



JPMorgan Funds

Société d'Investissement à Capital Variable constituée au Luxembourg

PROSPECTUS – SEPTEMBRE 2005

ADDENDUM DATE DE DECEMBRE 2005

DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

Politique d'investissement du compartiment JPMorgan Funds – US Aggregate Bond Fund

La politique d'investissement du compartiment JPMorgan Funds – US Aggregate Bond Fund est complétée pour préciser que l'objectif d'investissement de ce compartiment est de générer un rendement avec un risque modéré en investissement principalement dans des titres de créance à taux fixe et variable libellés en USD et émis par des sociétés ayant leur siège social aux Etats-Unis ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques aux Etats-Unis.

Paragraphe d'introduction aux compartiments en Actions

Ce paragraphe introductif est complété par la phrase suivante :

« Chaque compartiment contenant une référence au terme « *principalement* » dans son objectif d'investissement investit de manière permanente, sous réserve d'exigences plus strictes, au moins deux tiers de ses actifs de façon à ce que les placements correspondent sans exception à son nom ».

En outre, dans la deuxième phrase de ce paragraphe introductif, la modification suivante est introduite : « *ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, tirent une partie prépondérante de leur activité économique de ces pays ou régions* ».

Paragraphe d'introduction aux compartiments Alpha Plus

Ce paragraphe introductif est complété par la phrase suivante :

« Chaque compartiment contenant une référence au terme « *principalement* » dans son objectif d'investissement investit de manière permanente, sous réserve d'exigences plus strictes, au moins deux tiers de ses actifs de façon à ce que les placements correspondent sans exception à son nom ».

Paragraphe d'introduction aux compartiments Diversifiés

Ce paragraphe introductif est complété par la phrase suivante :

« Chaque compartiment contenant une référence au terme « *principalement* » dans son objectif d'investissement investit de manière permanente, sous réserve d'exigences plus strictes, au moins deux tiers de ses actifs de façon à ce que les placements correspondent sans exception à son nom ».

En outre, dans la deuxième phrase de ce paragraphe introductif, la modification suivante est introduite : « *ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, tirent une partie prépondérante de leur activité économique de ces pays ou régions* ».

Paragraphe d'introduction aux compartiments en Obligations Convertibles

Ce paragraphe introductif est complété par la phrase suivante :

« Chaque compartiment contenant une référence au terme « *principalement* » dans son objectif d'investissement investit de manière permanente, sous réserve d'exigences plus strictes, au moins deux tiers de ses actifs de façon à ce que les placements correspondent sans exception à son nom ».

Paragraphe d'introduction aux compartiments Obligataires

Ce paragraphe introductif est complété par la phrase suivante :

« Chaque compartiment contenant une référence au terme « *principalement* » dans son objectif d'investissement investit de manière permanente, sous réserve d'exigences plus strictes, au moins deux tiers de ses actifs de façon à ce que les placements correspondent sans exception à son nom ».

Les informations contenues dans la présente annexe prévalent sur les dispositions générales du Prospectus.

Informations importantes

Le présent Prospectus doit être lu dans sa totalité avant toute demande de souscription d'Actions. Si vous avez le moindre doute quant à son contenu, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel.

Les Actions sont proposées sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus et les documents auxquels il fait référence.

Nul n'est autorisé à faire de la publicité, à fournir des informations ou à publier des déclarations autres que celles contenues dans le présent Prospectus concernant l'offre, le placement, la souscription, la vente, la conversion ou le rachat d'Actions. Dans le cas où une publicité serait faite, des informations fournies et des déclarations publiées, elles ne pourront être considérées comme ayant été autorisées par la Société de Gestion et/ou par JPMorgan Chase & Co. En aucun cas la mise à disposition du présent Prospectus, l'offre, le placement, la souscription ou l'émission des Actions ne pourront impliquer ni attester que les informations contenues dans le présent Prospectus sont correctes à toute date ultérieure à la date des présentes.

Les Administrateurs, dont les noms sont mentionnés à la section « Conseil d'Administration » ci-dessous, ont pris toutes les précautions nécessaires et suffisantes pour s'assurer que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément important. En conséquence, les Administrateurs en assument l'entière responsabilité.

La distribution du présent Prospectus et des documents supplémentaires ainsi que la commercialisation des Actions peuvent être soumises à des restrictions dans certains pays. Les personnes qui prennent possession du présent Prospectus doivent s'informer des règles applicables dans leur propre pays concernant les opérations portant sur les Actions ainsi que des réglementations du contrôle des changes et des conséquences fiscales des opérations sur les Actions.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre à quiconque dans un pays dans lequel une telle offre n'est pas légale ou autorisée, ni à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que certaines des protections prévues par le régime réglementaire dont ils relèvent peuvent ne pas s'appliquer et qu'ils risquent de n'avoir aucun droit à indemnisation au titre dudit régime, le cas échéant.

La Société de Gestion s'engage à ne pas divulguer d'informations à caractère confidentiel concernant l'Investisseur, à moins d'y être tenue par la loi ou la réglementation applicable. L'Investisseur accepte que les renseignements personnels communiqués sur le formulaire de souscription dans le cadre des relations d'affaires qu'il entretient avec la Société de Gestion puissent être archivés, modifiés ou utilisés autrement par la Société de Gestion ou JPMorgan Chase & Co. en vue d'administrer et de développer leurs relations d'affaires avec l'Investisseur. A cette fin, les données pourront être transmises à JPMorgan Chase & Co., à des conseillers financiers travaillant avec la Société de Gestion, ainsi qu'à d'autres sociétés désignées pour promouvoir ces relations d'affaires (telles que des centres de traitement, des expéditeurs externes ou agents payeurs).

La distribution du présent Prospectus dans certains pays peut nécessiter sa traduction dans les langues officielles de ces pays. En cas de divergence entre la version anglaise originale et les versions en langues étrangères, la version en langue anglaise prévaudra dans tous les cas.

Le rapport annuel le plus récent et le dernier rapport semestriel, s'il est publié postérieurement, font partie intégrante du présent Prospectus. Ces documents ainsi que le ou les Prospectus Simplifiés sont publiés par la SICAV et peuvent être obtenus auprès du siège social de cette dernière et de ses distributeurs locaux mentionnés en Annexe I, à la section intitulée « Informations Destinées aux Investisseurs dans Certains Pays ».

La Société de Gestion ou JPMorgan Chase & Co. sont autorisées à utiliser des procédures d'enregistrement des conversations téléphoniques pour enregistrer, entre autres, les ordres et instructions transmis par téléphone. En donnant des ordres ou instructions par téléphone, la contrepartie à ces opérations est réputée avoir consenti à l'enregistrement des conversations entre elle-même et la Société de Gestion ou JPMorgan Chase & Co. et à l'emploi de ces enregistrements par la Société de Gestion et/ ou JPMorgan Chase & Co., à leur entière discrétion, en cas de procédure judiciaire ou dans d'autres circonstances à leur discrétion.

Table Des Matieres

	Table Des Matieres	1
	Principales Caractéristiques et Définitions	4
	Conseil d'Administration	8
	Administration	8
1.	La SICAV	10
	1.1 Structure	10
	1.2 Objectifs et Politiques d'Investissement	10
	1.3 Classes d'Actions	10
2.	Négociation des Actions	11
	2.1 Souscription des Actions	11
	2.2 Rachat et Conversion d'Actions	14
	2.3 Calcul du Prix des Actions	16
	2.4 Suspensions et Reports	18
3.	Informations Générales	19
	3.1 Informations relatives à l'Administration, aux Frais et Charges	19
	3.2 Informations relatives à la SICAV	22
	3.3 Dividendes	23
	3.4 Fiscalité	24
	3.5 Assemblées et Rapports	25
	3.6 Caractéristiques des Actions	26
	3.7 Informations Supplémentaires Relatives au JPMorgan Funds – JF India Fund	27
	3.8 Informations Supplémentaires Relatives au JPMorgan Funds – Global Aggregate Bond Fund	28
	3.9 Autres Politiques d'Investissement Applicables à l'Ensemble des Compartiments	28
Annexe I	Informations Destinées aux Investisseurs dans Certains Pays	30
	Généralités	30
	1. Autriche	30
	2. Belgique	30
	3. France	31
	4. Allemagne	31
	5. Irlande	31
	6. Italie	32
	7. Pays-Bas	33
	8. Espagne	33
	9. Suisse	33
	10. Royaume-Uni	34

Annexe II	Restrictions et Pouvoirs d'Investissement	35
Annexe III	Description des Compartiments	45
	1. Classes d'Actions	45
	2. Indices de Référence	45
	3. Méthode de Gestion des Risques	45
	4. Compartiments en Actions	46
	JPMorgan Funds – America Equity Fund	47
	JPMorgan Funds – America Large Cap Fund	48
	JPMorgan Funds – America Micro Cap Fund	49
	JPMorgan Funds – JF Asia Equity Fund	50
	JPMorgan Funds – JF China Fund	51
	JPMorgan Funds – Eastern Europe Equity Fund	52
	JPMorgan Funds – Emerging Europe Equity Fund	53
	JPMorgan Funds – Emerging Markets Equity Fund	54
	JPMorgan Funds – Euroland Equity Fund	55
	JPMorgan Funds – Europe Convergence Equity Fund	56
	JPMorgan Funds – Europe Dynamic Fund	57
	JPMorgan Funds – Europe Dynamic Mega Cap Fund	58
	JPMorgan Funds – Europe Dynamic Small Cap Fund	59
	JPMorgan Funds – Europe Equity Fund	60
	JPMorgan Funds – Europe Focus Fund	61
	JPMorgan Funds – Europe Micro Cap Fund	62
	JPMorgan Funds – Europe Small Cap Fund	63
	JPMorgan Funds – Europe Special Situations Fund	64
	JPMorgan Funds – Europe Strategic Growth Fund	65
	JPMorgan Funds – Europe Strategic Value Fund	66
	JPMorgan Funds – Europe Technology Fund	67
	JPMorgan Funds – Germany Equity Fund	68
	JPMorgan Funds – Global Dynamic Fund	69
	JPMorgan Funds – Global Equity Fund	70
	JPMorgan Funds – Global Life Sciences Fund	71
	JPMorgan Funds – Global Natural Resources Fund	72
	JPMorgan Funds – Global Recovery Fund	73
	JPMorgan Funds – Global Socially Responsible Fund	74
	JPMorgan Funds – JF Greater China Fund	75
	JPMorgan Funds – JF Hong Kong Fund	76
	JPMorgan Funds – JF India Fund	77
	JPMorgan Funds – International Equity Fund (EUR)	78
	JPMorgan Funds – JF Japan Diversified Fund	79
	JPMorgan Funds – JF Japan Equity Fund	80
	JPMorgan Funds – JF Japan Small Cap Fund	81
	JPMorgan Funds – Latin America Equity Fund	82
	JPMorgan Funds – Middle East Equity Fund	83
	JPMorgan Funds – JF Pacific Equity Fund	84
	JPMorgan Funds – JF Pacific Technology Fund	85
	JPMorgan Funds – JF Taiwan Fund	86
	JPMorgan Funds – UK Equity Fund	87
	JPMorgan Funds – US Dynamic Fund	88
	JPMorgan Funds – US Small Cap Growth Fund	89
	JPMorgan Funds – US Strategic Growth Fund	90
	JPMorgan Funds – US Strategic Value Fund	91
	JPMorgan Funds – US Technology Fund	92

5. Compartiments Alpha Plus	93
JPMorgan Funds – JF Japan Alpha Plus Fund	94
6. Compartiments Diversifiés	95
JPMorgan Funds – Europe Balanced Fund (EUR)	96
JPMorgan Funds – JF Pacific Balanced Fund	97
7. Compartiments en Obligations Convertibles	98
JPMorgan Funds – Global Convertible Bond Fund (EUR)	99
8. Compartiments Obligataires	100
JPMorgan Funds – Europe Aggregate Plus Bond Fund	101
JPMorgan Funds – Europe High Yield Bond Fund	102
JPMorgan Funds – FF Emerging Markets Debt Fund	103
JPMorgan Funds – US Aggregate Bond Fund	104
JPMorgan Funds – Global Aggregate Bond Fund	105
JPMorgan Funds – Global Strategic Bond Fund	106
JPMorgan Funds – Sterling Bond Fund	107
<hr/>	
Annexe IV	Facteurs de Risque
	108
<hr/>	
Annexe V	Calcul de la Commission de Performance
	112
<hr/>	

Principales Caractéristiques et Définitions

Les principales caractéristiques de la SICAV, qui sont brièvement exposées ci-dessous, doivent être lues conjointement à l'intégralité du texte du présent Prospectus.

Actionnaire	Un porteur d'Actions.
Actions	Les Actions de chaque Compartiment seront proposées sous forme nominative. Toutes les Actions doivent être entièrement libérées, et les fractions seront arrondies jusqu'à 3 décimales. Les Actions nominatives seront émises et confirmées par l'envoi d'un bordereau de transaction à l'Investisseur après l'émission des Actions. Aucun certificat d'Actions ne sera émis. Les Actions pourront également être détenues et transférées sur des comptes ouverts auprès de chambres de compensation.
Administrateurs	Le Conseil d'Administration de la SICAV (ci-après le « Conseil », les « Administrateurs » ou le « Conseil d'Administration »).
Base de Négociation	Prix à terme (un prix à terme est un prix calculé au point de valorisation suivant l'heure d'arrêt des négociations de la SICAV).
Classe(s) d'Actions	Conformément aux Statuts de la SICAV, le Conseil d'Administration peut décider de créer, au sein de chaque Compartiment, des Classes d'Actions distinctes (ci-après une « Classe d'Actions » ou des « Classes d'Actions », selon le cas) dont les actifs seront investis en commun mais auxquelles pourront s'appliquer des structures spécifiques concernant les droits d'entrée ou de rachat, les frais et commissions, le montant minimum de souscription, la Devise de Référence ou la politique en matière de dividende. Si différentes Classes sont émises au sein d'un Compartiment, les caractéristiques de chaque Classe sont décrites dans la section correspondante à l'Annexe III. Lorsqu'une Classe d'Actions est décrite comme étant couverte (une « Classe d'Actions Couverte »), une partie substantielle des actifs du Compartiment attribuable à cette Classe d'Actions sera libellée ou couverte dans la devise de cette Classe d'Actions. Dans les cas où la devise sous-jacente n'a pas de marché liquide, ou lorsque la devise sous-jacente est étroitement liée à une autre devise, la couverture par procuration peut être utilisée. Les frais encourus lors d'opérations sur devises conclues dans le cadre de l'achat, du rachat et de la conversion des Classes d'Actions Couvertes seront exclusivement supportés par ces Classes d'Actions et reflétés dans la Valeur Nette d'Inventaire de ces Classes d'Actions. Les Classes d'Actions Couvertes poursuivent le même objectif d'investissement que le Compartiment concerné. Cependant, il est généralement prévu de couvrir l'exposition en devises des participations sous-jacentes dans la devise des Classes d'Actions Couvertes par l'utilisation de techniques diverses, y compris la conclusion de contrats à terme de devises sur le marché de gré à gré (« OTC ») et de contrats de swaps de devises. Les coûts et frais encourus par n'importe quel Compartiment en relation avec n'importe quelle opération sur devises conclue afin de couvrir les risques de devises associés aux Classes d'Actions Couvertes seront exclusivement supportés par ces Classes d'Actions et reflétés dans la Valeur Nette d'Inventaire de ces Classes d'Actions.
SICAV	La SICAV est une société d'investissement constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois ayant reçu l'agrément de société d'investissement à capital variable (« SICAV »). La SICAV est constituée de plusieurs Compartiments. Chaque Compartiment peut détenir une ou plusieurs Classes d'Actions. La SICAV a été agréée en vertu du Chapitre I de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la « Loi luxembourgeoise »), et a obtenu la qualification d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») en vertu de la Directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985, telle qu'amendée.
Compartiment	Un portefeuille spécifique d'actifs et de passifs de la SICAV ayant sa propre Valeur Nette d'Inventaire et représenté par une ou plusieurs Classes distinctes d'Actions, se distinguant les unes des autres essentiellement par leur politique et leurs objectifs d'investissement et/ ou par leur Devise de Référence. Les caractéristiques de chaque Compartiment sont décrites dans la section correspondante à l'Annexe III du présent Prospectus. Le Conseil d'Administration pourra à tout moment décider de créer de nouveaux Compartiments et, dans ce cas, l'Annexe III de ce Prospectus sera mise à jour.

Conventions de Soft Commissions	Un accord conclu avec des courtiers, par lequel le courtier accepte de garder une partie de la commission sur les transactions et de l'utiliser pour apurer les frais de certains services relatifs à la recherche concernant les investissements et autres services éligibles reçus des tiers.
Conversion d'Actions	Comme décrit plus amplement à la section « 2.2 Rachat et Conversion d'Actions » ci-dessous, sauf spécification contraire figurant à la section correspondante de l'Annexe III, et sous réserve de conformité aux conditions (notamment les montants minimums de souscription) s'appliquant à la Classe de destination d'une opération de conversion, les Actionnaires peuvent demander à tout moment la conversion de leurs Actions en Actions d'une autre Classe existante de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment, ou encore en Actions de tout autre OPCVM ou d'autres OPC gérés par une entité de JPMorgan Chase & Co., sur la base du Prix de Rachat de la Classe d'origine et de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe de destination. Une commission de conversion peut être appliquée, tel que décrit plus amplement à la section « 2.2 Rachat et Conversion d'Actions » ci-dessous.
Cotation des Actions	Les Actions de chaque Classe de chaque Compartiment (à l'exception des Actions de Classe X) sont cotées à la Bourse du Luxembourg ou le seront lors de leur lancement et pourront être cotées à la Bourse des Bermudes, sauf disposition contraire figurant à la section correspondante de l'Annexe III.
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier – L'autorité de réglementation et de surveillance de la SICAV au Luxembourg.
Dépositaire	Les actifs de la SICAV sont conservés ou contrôlés par JPMorgan Bank Luxembourg S.A.
Devise de Référence	La devise de référence d'un Compartiment (ou d'une de ses Classes, le cas échéant), laquelle ne correspond pas obligatoirement à la devise dans laquelle sont investis les actifs du Compartiment à tout moment.
Distributeur(s)	La ou les personne(s) ou entité(s) dûment désignée(s) périodiquement par la Société de Gestion aux fins de distribuer les Actions ou d'organiser leur distribution.
Dividendes	Distribution de la plus grande partie du revenu net de l'année attribuable à toutes les Classes d'Actions de la SICAV, à l'exception de celles mentionnées dans le Prospectus à la section « 3.3 Dividendes ».
Documents de la SICAV	Des exemplaires des Statuts, du Prospectus, du ou des Prospectus Simplifiés, des documents supplémentaires et des rapports financiers sont disponibles sans frais au siège de la SICAV.
Etat Eligible	Tout Etat Membre de l'Union Européenne, tout Etat Membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») et tout autre Etat que les Administrateurs estiment approprié eu égard aux objectifs d'investissement de chaque Compartiment. Les Etats Eligibles comprennent dans cette catégorie les pays d'Afrique, des Amériques, d'Asie, d'Australasie et d'Europe.
Etat Membre de l'UE	Un ou des Etats Membres de l'Union Européenne.
EUR/ euro	La monnaie unique européenne officielle adoptée par un certain nombre d'Etats Membres de l'Union Européenne participant à l'Union Economique et Monétaire (telle que définie dans les lois de l'Union Européenne).
Exercice social	La SICAV clôture son exercice le 30 juin de chaque année civile.
« GAFI »	Le Groupe d'Action Financière Internationale (en anglais FATF : Financial Action Task Force). Le GAFI comprend 33 membres : 31 pays et juridictions (15 Etats Membres de l'UE, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, Hong Kong/ la Chine, l'Islande, le Japon, le Mexique, la Nouvelle -Zélande, la Norvège, la Fédération de Russie, Singapour, l'Afrique de

	Sud, la Suisse, la Turquie et les Etats-Unis d'Amérique) et deux organisations internationales (la Commission Européenne et le Conseil de Coopération du Golfe).
GBP	La livre sterling du Royaume-Uni.
Gestionnaire Financier	La Société de Gestion a délégué les fonctions de gestion financière et de conseil pour chaque Compartiment à l'un des Gestionnaires Financiers mentionnés à la page Administration ci-dessous, conformément aux renseignements détaillés concernant chaque Compartiment et figurant à l'Annexe III.
Indices de référence	« Rendement Total Net » signifie net d'impôt sur les dividendes, « Rendement Total Brut » signifie brut d'impôt sur les dividendes, « Indice de Cours » exclut les revenus de dividendes. Les indices de référence des Compartiments utilisés pour le calcul des commissions de performance sont énoncés à la section « 3.1 Informations relatives à l'Administration, aux Frais et Charges ». Lorsque l'indice de référence d'un Compartiment fait partie de sa politique d'investissement, la politique et les objectifs d'investissement du Compartiment le mentionnent à l'Annexe III. Pour tous les autres Compartiments, l'indice de référence visé à la section 3 de l'Annexe III pour chaque Compartiment ne sert que d'indicateur. La mention « A déterminer » est indiquée à la place d'un indice de référence à l'Annexe III pour les Compartiments qui n'ont pas encore été lancés.
Investissement Minimum	Les niveaux d'investissement minimum pour des investissements initiaux et ultérieurs sont stipulés dans l'Annexe III.
Investisseur	Un souscripteur d'Actions.
Investisseur(s) Institutionnel(s)	Un Investisseur au sens de l'Article 129 de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002, incluant tel que défini ponctuellement par l'autorité de tutelle luxembourgeoise, laquelle définition inclut actuellement les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les établissements de crédit et les autres professionnels du secteur financier investissant pour leur compte propre ou pour le compte de clients ayant également le statut d'Investisseurs aux termes de la présente définition ayant le statut d'investisseurs institutionnels ou encore dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire des organismes de placement collectif et des sociétés « holding » habilités.
ISDA	<i>L'International Swaps and Derivatives Association</i> (association internationale des swaps et produits dérivés) est l'association professionnelle internationale représentant les acteurs du secteur des produits dérivés négociés de gré à gré.
Jour de Valorisation	La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe est déterminée chaque Jour de Valorisation du Compartiment concerné. Un « Jour de Valorisation » est un Jour Ouvrable autre que, concernant les investissements d'un Compartiment, un jour pendant lequel les Bourses de valeurs ou marchés sur lesquels se négocie une partie substantielle des investissements dudit Compartiment sont fermés ou si les négociations sur lesdits marchés ou Bourses de valeurs sont soumises à restrictions ou suspendues. Les demandes d'émission, de rachat, de transfert et de conversion des Actions de toute Classe sont acceptées par la SICAV au Luxembourg durant tout Jour de Valorisation du Compartiment concerné. Une liste des jours escomptés ne pas être des jours de négociation est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.
Jour Ouvrable	Un jour de semaine autre que la veille du Nouvel An, le Nouvel An, le lundi de Pâques, le jour de Noël, le jour qui précède et le jour qui suit le jour de Noël ou, si ces jours ne tombent pas en semaine, les jours qui remplacent ces jours de fête.
JPMorgan Chase & Co.	La holding de tête de la Société de Gestion, située au 270 Park Avenue, New York, N.Y. 10017-2070, USA, ainsi que ses filiales et sociétés affiliées directes et indirectes à travers le monde.
JPY	Le Yen japonais.

Marché Réglementé	Le marché défini au point 13 de l'Article 1 de la Directive du Conseil 93/22/CEE du 10 mai 1993 relative aux services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières, telle qu'amendée, ainsi que tout autre marché d'un Etat Eligible qui est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public.
Négociation des Actions	Les Actions peuvent être souscrites, converties et rachetées chaque Jour de Valorisation du ou des Compartiments concernés, sous réserve des limitations et frais définis à la section 2, « Négociation des Actions ».
OPC	Un Organisme de Placement Collectif.
OPCVM	Un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières régi par la Directive du Conseil 85/611/CEE du 20 décembre 1985, telle qu'amendée.
Performance historique	Les données de performance passée de chaque Compartiment sont indiquées dans le Prospectus Simplifié dudit Compartiment, lequel peut être obtenu auprès du siège social de la SICAV.
Prix de Souscription et Prix de Rachat	<p>Les Actions de chaque Classe sont émises au Prix de Souscription de la Classe en question, tel que déterminé lors du Jour de Valorisation concerné, conformément aux dispositions prévues à la section « Calcul du Prix des Actions ».</p> <p>Sous réserve de certaines restrictions stipulées dans les présentes, les Actionnaires peuvent à tout moment demander le rachat de leurs Actions au Prix de Rachat de la Classe concernée, tel que déterminé le Jour de Valorisation correspondant, conformément aux dispositions concernées prévues à la section « Calcul du Prix des Actions ».</p>
Prospectus Simplifié(s)	En vertu des dispositions de la Loi luxembourgeoise et des circulaires de la CSSF applicables, la SICAV publie, outre le présent Prospectus, un Prospectus Simplifié pour chaque Compartiment, contenant les informations requises par le Schéma C de l'Annexe I de la loi précitée. Le Prospectus Simplifié présente, entre autres, des informations sur la performance passée et le coefficient de rotation du portefeuille de chaque Compartiment qui seront mises à jour chaque année.
Risques	Ainsi qu'il est plus amplement détaillé à l'Annexe IV intitulée « Facteurs de Risque », les Investisseurs doivent être informés que la valeur d'un investissement dans les Actions peut varier et que la valeur des Actions souscrites par un Investisseur n'est pas garantie.
Société de Gestion	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. a été désignée Société de Gestion par les Administrateurs de la SICAV afin de s'acquitter des fonctions de gestion des placements, d'administration et de commercialisation pour la SICAV, la possibilité lui étant offerte de déléguer une partie de ces fonctions à des tiers.
Statuts	Les Statuts de la SICAV tels qu'amendés ponctuellement
Structure Juridique	Société d'investissement à capital variable comprenant des Compartiments multiples et constituée au Grand-Duché de Luxembourg.
Teneur de Compte et Agent de Transfert	L'émission, le rachat, le transfert et la conversion d'Actions seront effectués par JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.
USD	Le dollar des Etats-Unis d'Amérique.
Valeur Nette d'Inventaire par Action	Concernant les Actions d'une Classe d'Actions, la valeur par Action déterminée conformément aux dispositions de la rubrique « Calcul du Prix des Actions » de la section 2.3.

Toute référence à l'heure au sein du présent document est, sauf indication contraire, une référence à l'heure du Luxembourg. Les termes employés au singulier incluront le pluriel lorsque le contexte le prévoira ainsi, et inversement.

JPMorgan Funds

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 8478

Conseil D'Administration

Président :

Iain O.S. SAUNDERS – Banquier, Polebrook Hall,
Polebrook, Oundle, Peterborough PE8 5LN, Royaume-Uni

Administrateurs :

James B. BRODERICK – Directeur Général, JPMorgan, 20
Finsbury Street, Londres EC2Y 9AQ, Royaume-Uni

André ELVINGER – Associé, Elvinger Hoss & Prussen,
2 Place Winston Churchill, L 2014 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Pierre JAANS – Economiste, L-8356 Garnich,
Grand-Duché de Luxembourg

Andrea HAZEN – Directeur Général, JPMorgan Asset
Management, 20 Finsbury Street, Londres EC2Y 9AQ,
Royaume-Uni

Jean FRIJNS – Antigonelaan 2, 5631LR Eindhoven,
Pays-Bas

Robert VAN DER MEER – 9A, Lange Vijverberg, NL-2513 AC
La Haye, Pays-Bas

Administration

Société de Gestion, Distributeur Principal, Teneur de Compte et Agent de Transfert, et Agent Domiciliaire :

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l., European
Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633
Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Gestionnaires Financiers :

J.P. Morgan Investment Management Inc.,
522 Fifth Avenue, New York, NY 10036, USA

JPMorgan Asset Management (UK) Limited, ayant son
établissement principal à Finsbury Dials,
20 Finsbury Street, Londres, EC2Y 9AQ, Royaume-Uni
(réglementée par la *Financial Services Authority* (FSA))

JF Asset Management Limited, 21st floor, Chater House,
8 Connaught Road, Central, Hong Kong

JF Asset Management (Singapore) Limited,
168 Robinson Road, 17th Floor, Capital Tower,
Singapour 068912

J.P. Morgan Fleming Asset Management (Japan) Limited,
Akasaka Park Building, 2-20, Akasaka 5-chome,
Minato-ku, Tokyo 107-6151, Japon

ou toute autre société que la Société de Gestion peut nommer
en qualité de gestionnaire et de conseiller financier pour un
Compartiment particulier et identifiée comme telle dans la
section concernée de l'Annexe III jointe au présent Prospectus.

Conseiller :

JPMorgan Asset Management Advisory Company S.à.r.l.,
European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Dépositaire, Agent d'Entreprise et Administratif et Agent Payeur :

JPMorgan Bank Luxembourg S.A. 6, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Commissaires aux Comptes :

Deloitte S.A. 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Conseiller Juridique Luxembourgeois :

Elvinger, Hoss & Prussen, 2, Place Winston Churchill,
L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Agents Payeurs / Représentants :**Agents Payeurs Principaux :**

Luxembourg JPMorgan Bank Luxembourg S.A., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Autriche Bank Austria Creditanstalt AG, 1010 Vienne, Am Hof 2.

Belgique Banque HSBC Dewaay SA, avenue de Tervueren 270/8, B-1150 Bruxelles

France J.P. Morgan Fleming Asset Management France, 40, rue Washington, BP 252-08 F-75364 Paris, Cedex 08

Allemagne J.P. Morgan Bank AG, Junghofstrasse 14, 60311 Francfort sur le Main

Hong Kong JF Funds Limited, 21st Floor, Chater House, 8 Connaught Road, Central, Hong Kong

Irlande J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited, JPMorgan House, International Financial Services Centre, Dublin 1

Italie BNP Paribas Securities Services, Via Ansperto 5, I 20123 Milan

Japon J.P. Morgan Securities Asia Private Limited, Tokyo Branch, Akasaka Park Building 2-20, Akasaka 5-Chome, Minato-ku, Tokyo 107-6151

Espagne Citibank N.A., Sucursal en Espana, José Ortega y Gasset 29, E-28006 Madrid

Suisse J.P. Morgan (Suisse) SA, 8, rue de la Confédération, PO Box 5160, 1211 Genève 11, Suisse

Royaume-Uni JPMorgan Marketing Limited, ayant son établissement principal à Finsbury Dials, 20 Finsbury Street, Londres EC2Y 9AQ, (autorisée par la *Financial Services Authority*)

Distributeurs Régionaux :

Autriche JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l., Austrian Branch, Führichgasse 8, A-1010 Vienne
Tél. : (+43) 1 512 39 39 Fax : (+43) 1 512 39 39 59

Bahreïn RF Holdings Limited (Bahrain), 4th Floor, Bahrain Commercial Complex, P.O. Box 2467, BH-Manama
Tél. : (+973) 535 125 Fax : (+973) 535 121

France JPMorgan Asset Management France, 14 place Vendôme - 75001 Paris
Tél. (+33) 1 40 15 45 00 Fax. (+33) 1 40 15 50 90

Allemagne JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l., Frankfurt Branch, Junghofstrasse 14, 60311 Francfort sur le Main
Tél. : (+49) 69 71240 Fax : (+49) 69 7124 2209

Hong Kong JF Funds Limited, 21st Floor, Chater House, 8 Connaught Road, Central, Hong Kong
Tél. : (+852) 2843 8888 Fax : (+852) 2868 5013

Italie JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l., Italian Branch, Via Catena 4, I-120121 Milan
Tél. : (+39) 02 88951 Fax : (+39) 02 88952301

Japon J.P. Morgan Securities Asia Private Limited, Tokyo Branch, Akasaka Park Building 2-20, Akasaka 5-Chome, Minato-ku, Tokyo 107-6151
Tél. : (+81) 3 3503 6400 Fax : (+81) 3 3503 6545

Luxembourg JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l., European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
Tél. : (+352) 34 10 1 Fax : (+352) 34 10 8000

Pays-Bas JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l., Netherlands Branch, Atrium Building, 1st Floor, Strawinskylaan 3035, NL-1077 ZX Amsterdam
Tél. : (+31) 20 504 0330 Fax : (+31) 20 504 0340

Espagne JPMorgan S.V. S.A. José Ortega y Gasset, 29 - 2^a planta E-28006 Madrid
Tél. : (+34) 91 516 12 00 Fax : (+34) 91 516 16 24

Suède J.P. Morgan Fleming Asset Management (Nordic), filial till J.P. Morgan Fleming Asset Management (Europe) S.à.r.l., Luxembourg, Norra Kungstornet Kungsgatan 30, S-111 35 Stockholm, Suède
Tél. : (+46) 8 54518170 Fax : (+46) 8 54518177

Suisse J.P. Morgan (Suisse) SA, Zurich Branch, Dreikoningstrasse 21, 8002 Zurich
Tél. : (+41) 1 206 86 20 Fax : (+41) 1 206 86 30

J.P. Morgan (Suisse) SA, 8, rue de la Confédération, PO Box 5160, 1211 Genève 11, Suisse
Tel : (+41) 22 744 19 00 Fax : (+41) 22 744 19 10

Royaume-Uni JPMorgan Marketing Limited, ayant son bureau principal à Finsbury Dials, 20 Finsbury Street, Londres EC2Y 9AQ
Tél. : (+44) 20 7742 4000 Fax : (+44) 20 7742 8000 (autorisée par la *Financial Services Authority*)

1. La SICAV

Section 1

1.1 Structure

1.2 Objectifs et Politiques d'Investissement

1.3 Classes d'Actions

1.1 Structure

La SICAV est une société d'investissement à capital variable constituée sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois et dotée du statut juridique de Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV »). La SICAV gère différents Compartiments, chacun composé d'une ou de plusieurs Classes d'Actions. Les Compartiments se distinguent par leur propre politique d'investissement ou par d'autres caractéristiques spécifiques. Sauf dispositions contraires prévues à l'Annexe III, chaque Classe d'Actions sera normalement admise à la cote de la Bourse de Luxembourg et pourra être inscrite à la cote de la Bourse des Bermudes. Les Administrateurs pourront décider de déposer une demande d'admission des Actions de toute Classe à la cote d'autres Bourses reconnues. Tous les détails concernant la cotation de chaque Classe d'Actions peuvent être obtenus à tout moment sur simple demande au siège social de la SICAV.

Les Administrateurs pourront à tout moment décider de créer de nouveaux Compartiments et/ou d'intégrer au sein des Compartiments une ou plusieurs Classes d'Actions, auquel cas le présent Prospectus sera actualisé en conséquence.

1.2 Objectifs et Politiques d'Investissement

L'objectif exclusif de la SICAV est d'investir les compartiments dont elle dispose dans des valeurs mobilières et d'autres actifs autorisés de toute nature afin de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

Les objectifs et la politique d'investissement spécifiques de chaque Compartiment sont décrits à l'Annexe III.

Les investissements de chaque Compartiment devront à tout moment être conformes aux restrictions exposées à l'Annexe III, et les Investisseurs doivent, avant de réaliser un investissement, prendre en compte les risques liés aux investissements énoncés à l'Annexe IV.

1.3 Classes d'Actions

Afin de répondre aux besoins spécifiques des Actionnaires, les Administrateurs pourront décider de créer différentes Classes d'Actions au sein de chaque Compartiment, dont les actifs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Une structure de frais, une Devise de Référence, une politique de dividende ou d'autres caractéristiques spécifiques pourront s'appliquer à chaque Classe d'Actions. Une Valeur Nette d'Inventaire par Action distincte, qui pourra être différente pour chaque Classe d'Actions du fait de ces facteurs, sera calculée pour chaque Classe d'Actions. Les caractéristiques spécifiques de chaque Classe d'Actions disponible par Compartiment figurent à l'Annexe III.

2. Négociation des Actions

Section 2

- 2.1 Souscription des Actions
- 2.2 Rachat et Conversion d'Actions
- 2.3 Calcul du prix des Actions
- 2.4 Suspensions et reports

2.1 Souscription des Actions

Modalités de souscription

Modalités de Règlement des Souscriptions

Informations sur les Cours

Forme des Actions

Généralités

Apports en Nature

Plan d'Épargne à Versements Réguliers

Procédures relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux

Restrictions d'Investissement applicables aux Investisseurs Américains

Le montant minimum de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures aux Classes d'Actions est indiqué à l'Annexe III.

La Société de Gestion pourra ponctuellement et à son entière discrétion déroger auxdits montants minimums. Les montants investis ne sont pas plafonnés.

Si les formulaires dûment complétés accompagnés des virements de fonds parviennent à la Société de Gestion un Jour de Valorisation avant 14h30, les Actions seront normalement émises sur la base du Prix de Souscription dudit jour. Pour les demandes dûment complétées accompagnées des virements de fonds reçues après 14h30, les Actions correspondantes seront normalement émises au Prix de Souscription applicable le Jour de Valorisation suivant.

Modalités de souscription

Les Investisseurs qui souscrivent à des Actions pour la première fois doivent remplir un formulaire de souscription et l'envoyer directement par la poste à la Société de Gestion ou prendre contact avec leur Distributeur local. Les formulaires de souscription peuvent également être transmis par télécopie ou par d'autres systèmes électroniques agréés par la Société de Gestion, tels que *Electronic Broker Link*, sous réserve que l'original soit immédiatement expédié par la poste. Les formulaires de souscription émanant de personnes résidant dans un Etat qui ne fait pas partie du GAFI (conformément à la Section 2.1, « Procédures Relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux ») ne seront acceptés que lorsque l'exemplaire original signé par l'Investisseur et tous les autres documents d'identification nécessaires seront parvenus à la Société de Gestion.

Les Administrateurs pourront autoriser, s'ils le considèrent approprié, d'autres heures limites pour certains types d'Investisseurs, tels que des Investisseurs relevant de juridictions situées dans un autre fuseau horaire. Dans ce cas, l'heure limite de négociation devra toujours précéder l'heure de publication de la Valeur Nette d'Inventaire applicable. Ces heures limites peuvent soit être convenues avec les Distributeurs ou les conseillers financiers, soit être publiées dans un supplément au Prospectus ou dans d'autres documents commerciaux utilisés dans la juridiction concernée.

Toutes les demandes de souscription d'Actions seront traitées sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire inconnue avant la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire du jour concerné.

Toute souscription ultérieure d'Actions doit être effectuée en complétant les parties correspondantes du formulaire de souscription et en envoyant ce dernier accompagné d'un virement de fonds soit directement à la Société de Gestion, soit en prenant contact avec votre Distributeur local.

Les instructions peuvent également être communiquées par lettre ou télécopie dûment signée, par téléphone ou par d'autres systèmes électroniques agréés par la Société de Gestion, tels que *Electronic Broker Link*.

Un avis d'opéré sera normalement expédié le Jour Ouvrable suivant l'exécution de la demande de souscription. Il est conseillé aux Investisseurs de se référer aux conditions générales indiquées dans le formulaire de souscription pour s'informer de l'ensemble des modalités qu'ils acceptent en souscrivant à des Actions.

Chaque Investisseur recevra un numéro de compte personnel qui devra être indiqué sur tout paiement effectué par virement bancaire. Les numéros d'opération et le numéro de compte personnel devront être indiqués dans toute correspondance adressée à la Société de Gestion ou aux Distributeurs.

Modalités de Règlement des Souscriptions

Le paiement doit être effectué par virement bancaire net de tous frais bancaires (c'est-à-dire aux frais de l'Investisseur). Une copie du bordereau de virement portant le tampon de la banque doit être jointe au formulaire de souscription afin d'éviter tout retard. Le règlement par chèque ne pourra normalement être effectué qu'à l'entière discrétion de la Société de Gestion. Dans ce cas, le traitement de la demande de souscription sera différé de façon à permettre l'encaissement des fonds correspondants à la souscription. Des informations supplémentaires sur les modalités de règlement figurent sur le formulaire de souscription.

Les Actions sont normalement émises après réception du virement de fonds. S'agissant des demandes de souscription émanant d'intermédiaires financiers agréés ou d'autres Investisseurs autorisés par la Société de Gestion, l'émission des Actions est subordonnée à la réception du virement de fonds dans un délai convenu au préalable, lequel n'excédera normalement pas trois Jours Ouvrables à compter du Jour de Valorisation concerné. Cette période peut être prolongée jusqu'à cinq Jours Ouvrables pour les transactions réalisées par certains Distributeurs, comme JF Funds Limited à Hong Kong. Dans ce cas, le règlement par chèque ne sera normalement pas accepté. Si au jour de règlement, les banques sont fermées ou le système interbancaire de règlement n'est pas opérationnel dans le pays de la Devise de Référence de la Classe d'Actions concernée, le règlement interviendra le Jour Ouvrable suivant de ces banques et systèmes de règlement. Si le règlement n'est pas effectué à temps, la demande de souscription pourra devenir caduque et être annulée aux frais du souscripteur ou de son intermédiaire financier. Tout manquement au règlement effectif à la date de règlement pourra amener la Société de Gestion à engager une action à l'encontre de l'Investisseur défaillant et/ou de son intermédiaire financier ou à déduire tous les coûts et pertes subis par la Société ou la Société de Gestion de toute position existante du souscripteur dans la SICAV. Dans tous les cas, les certificats d'Actions et les sommes devant être retournées à l'Investisseur seront retenus sans donner lieu au paiement d'intérêts par la Société de Gestion dans l'attente de la réception du règlement.

Les paiements en liquide (pièces de monnaie et billets de banque) ne seront pas acceptés. Les paiements de tiers seront acceptés uniquement sur décision de la Société de Gestion.

Le règlement doit normalement être effectué dans la Devise de Référence de la Classe d'Actions concernée. Cependant, la Société de Gestion propose un service de change aux Investisseurs, pour leur compte et à leurs frais. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de Gestion ou des Distributeurs.

Informations sur les Cours

Le prix des Actions est publié quotidiennement dans le *Financial Times* et d'autres grands journaux européens tels que déterminés ponctuellement par les Administrateurs et peut être consulté sur les écrans Reuters. Il est également disponible sur le site Internet « <http://www.jpmorgan.com/assetmanagement> » et peut être obtenu auprès du siège de la SICAV. La SICAV et les Distributeurs déclinent toute responsabilité quant aux erreurs de publication ou en cas de non publication des cours.

Forme des Actions

Les Actions seront normalement émises sous la forme d'Actions nominatives. Les Actions nominatives ne sont pas

matérialisées par des certificats. Les fractions d'Actions nominatives seront arrondies à trois décimales. Les Actions pourront également être détenues et transférées sur des comptes ouverts auprès de chambres de compensation. Il convient de noter que, pour tout certificat d'Actions au porteur émis à la date du présent Prospectus, l'émission de certificats de remplacement au porteur peut nécessiter un certain délai et que pour les Actions au porteur encore en circulation la Société de Gestion se réserve le droit de facturer à l'Investisseur une somme de 100 USD au maximum par demande afin de couvrir les coûts d'impression et de traitement desdits certificats.

Généralités

Une fois donné, un ordre de souscription est irrévocable, sauf en cas de suspension ou de report de l'opération. La Société de Gestion et/ou JPMorgan Chase & Co. se réservent le droit de rejeter tout ou partie d'une demande de souscription à leur entière discrétion. En cas de rejet d'une demande de souscription, son montant sera remboursé sans intérêt, aux frais et risques du demandeur. Il appartient à toute personne désireuse de souscrire à des Actions de s'informer de la législation, de la réglementation fiscale et du contrôle des changes en vigueur dans le pays dont elle est ressortissante ou dans lequel elle réside ou est domiciliée.

En outre, la Société de Gestion et/ou JPMorgan Chase & Co. pourront, à leur entière discrétion, retarder leur décision d'acceptation d'une demande de souscription portant sur des Actions d'une classe réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce qu'elles reçoivent les justificatifs suffisants attestant du fait que le demandeur est bien un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à un moment donné qu'un Actionnaire d'une classe réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un tel investisseur, la Société de Gestion soit procédera au rachat des Actions concernées conformément aux dispositions de la Section 2.2 intitulée « Rachat et Conversion d' Actions », soit convertira lesdites Actions en Actions d'une classe non réservée aux Investisseurs Institutionnels (sous réserve qu'il existe une telle classe présentant des caractéristiques similaires) et avisera l'Actionnaire concerné de ladite conversion.

La SICAV n'autorise pas les pratiques de *market timing* (telles que décrites dans la circulaire 04/146 de la CSSF) ou les pratiques connexes consistant à opérer un volume excessif de négociations à court terme. Afin de protéger au mieux les intérêts des Actionnaires, la SICAV et/ou la Société de Gestion se réservent le droit de refuser toute demande de souscription d'Actions d'un quelconque Investisseur impliqué dans de telles pratiques ou soupçonné d'être impliqué dans de telles pratiques et de prendre toutes les actions qu'elles jugeront, à leur discrétion, appropriées ou nécessaires.

Apports en Nature

Le Conseil d'Administration pourra ponctuellement accepter des souscriptions d'Actions contre un apport en nature de valeurs mobilières ou d'autres actifs

susceptibles d'être achetés par le Compartiment concerné conformément à sa politique et à ses restrictions d'investissement propres. Tout apport en nature sera effectué à la Valeur Nette d'Inventaire des actifs apportés calculée conformément aux règles exposées dans la section 2.3 ci-dessous et sera soumis à un rapport des Commissaires aux Comptes rédigé conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise. Tous les coûts supplémentaires engendrés par les apports en nature ne seront pas supportés par la SICAV. Si la SICAV ne recevait pas un titre de propriété irréfragable sur les actifs apportés, elle pourrait être amenée à engager une action à l'encontre de l'Investisseur défaillant et/ou de son intermédiaire financier ou à déduire tous les coûts et pertes subis par la SICAV ou la Société de Gestion de toute détention existante du souscripteur dans la SICAV.

Plan d'Epargne à Versements Réguliers

Des Plans d'Epargne à Versements Réguliers existent dans certains pays. Les informations les concernant peuvent être obtenues, sur demande et à tout moment, auprès du siège de la SICAV. Les frais et commissions prélevés pendant la première année du Plan d'Epargne à Versements Réguliers d'un Investisseur ne pourront pas être supérieurs à un tiers du montant brut investi par ledit Investisseur ladite année.

Procédures relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux

La loi luxembourgeoise du 19 février 1973 (telle qu'amendée), la loi du 5 avril 1993 (telle qu'amendée), et la loi du 12 novembre 2004 ainsi que les circulaires connexes de l'autorité de tutelle luxembourgeoise, définissent des obligations destinées à empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif, tels que la SICAV, aux fins de blanchiment de capitaux. Dans ce contexte, une procédure d'identification des Investisseurs a donc été imposée : elle prévoit que le formulaire de souscription d'un Investisseur doit être accompagné des documents mentionnés dans la version actuelle du formulaire de souscription. La Société de Gestion peut renoncer à l'application de cette procédure d'identification dans les cas suivants :

- (a) en cas de souscription par le biais d'un intermédiaire financier domicilié dans un pays qui impose une obligation d'identification équivalente à celle stipulée par la législation luxembourgeoise contre le blanchiment de capitaux,
- (b) en cas de souscription par le biais d'un intermédiaire ou d'un mandataire (*nominee*) dont la société mère est soumise à une obligation d'identification équivalente à celle stipulée par la législation luxembourgeoise relative à la prévention du blanchiment de capitaux et si la législation applicable à ladite société mère impose une obligation équivalente à ses filiales ou succursales.

De manière générale, les professionnels du secteur financier résidant dans un pays qui a ratifié les conclusions du GAFI sont réputés être soumis à une obligation d'identification équivalente à celle stipulée par la législation luxembourgeoise.

De telles informations communiquées à la Société de Gestion ne sont recueillies que dans le but de respecter la législation relative au blanchiment de capitaux.

Restrictions d'Investissement applicables aux Investisseurs Américains

Aucune des Actions n'a été ni ne sera enregistrée en application de la *United States Securities Act* de 1933 (la Loi fédérale américaine sur les valeurs mobilières de 1933, ci-après la « Loi de 1933 ») ou de toute loi sur les valeurs mobilières de tout Etat ou subdivision politique des Etats-Unis d'Amérique ou de leurs territoires, possessions ou autres régions soumises à la juridiction des Etats-Unis d'Amérique, notamment le Commonwealth of Puerto Rico (ci-après les « Etats-Unis »), et lesdites Actions ne peuvent être offertes, vendues ou cédées que conformément aux dispositions de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières desdits Etats ou autres. Certaines restrictions sont également appliquées à tout transfert ultérieur d'Actions aux Etats-Unis à ou pour le compte de Personnes Américaines (US Persons, telles que définies dans le Règlement S de la Loi de 1933), à savoir tout résident des Etats-Unis, toute personne morale, société de personnes ou autre entité créée ou organisée selon les lois des Etats-Unis (y compris tout patrimoine d'une telle personne créé aux Etats-Unis ou organisé selon les lois des Etats-Unis). L'attention des Investisseurs est attirée sur les dispositions de rachat obligatoire applicables aux Personnes Américaines énoncées à la section 2.2 « Rachat et Conversion d'Actions » ci-dessous). La SICAV n'est pas, et ne sera pas, enregistrée en *United States Investment Company Act* de 1940, telle qu'amendée, aux Etats-Unis. Si vous avez le moindre doute quant à votre statut, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel.

Les Actionnaires sont tenus de vérifier sans délai l'avis d'opéré expédié à la suite de chaque opération, afin de s'assurer que toutes les informations y figurant sont exactes et correctes.

2.2 Rachat et Conversion d'Actions

Procédure

Produit de Rachat

Paielement en Nature

Généralités

Procédure

Les instructions de conversion ou de rachat d'Actions peuvent être communiquées directement à la Société de Gestion soit par téléphone, soit par télécopie, par lettre ou d'autres systèmes électroniques agréés par la Société de Gestion, tels que Electronic Broker Link, ou en prenant contact avec un Distributeur local. Les instructions reçues par la Société de Gestion avant 14h30 un Jour de Valorisation seront normalement exécutées au Prix de Rachat et au Prix de Souscription applicables calculés ledit jour. Les instructions reçues par la Société de Gestion après 14h30 seront normalement exécutées le Jour de Valorisation suivant. Si nécessaire pour que les Classes d'Actions concernées de la SICAV conservent leur statut de classe de distribution (*distributing*) au sens de la législation fiscale britannique, une demande de rachat peut être considérée comme un ordre de cession à une entité de groupe JPMorgan Chase & Co. (exécuté aux mêmes conditions qu'un rachat) en ce qui concerne la partie de ces Actions que cette entité de JPMorgan Chase & Co. exigera. Dans ce cas, une telle entité de JPMorgan Chase & Co. paiera à l'Actionnaire un montant équivalent au produit de rachat applicable.

Toutefois, les Administrateurs pourront autoriser, s'ils le considèrent approprié, d'autres heures limites pour certains types d'Investisseurs, tels que des Investisseurs relevant de juridictions situées dans un autre fuseau horaire. Dans ce cas, l'heure limite de négociation devra toujours précéder l'heure de publication de la Valeur Nette d'Inventaire applicable. Ces heures limites peuvent soit être convenues avec les Distributeurs ou les conseillers financiers, soit être publiées dans un supplément au Prospectus ou dans d'autres documents commerciaux utilisés dans la juridiction concernée.

Toutes les instructions de conversion et de rachat des Actions seront traitées sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire inconnue avant la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire du jour concerné.

Le Teneur de Compte et Agent de Transfert peut, à sa discrétion, entreprendre toute procédure d'authentification qu'il considère appropriée pour vérifier, confirmer ou éclaircir les instructions de paiement d'un Actionnaire relatives à une demande de rachat. L'objectif est de diminuer le risque d'erreur et de fraude pour la SICAV, ses agents ou Actionnaires. Lorsqu'il ne lui a pas été possible de mettre en œuvre des procédures d'authentification à sa convenance, le Teneur de Compte et Agent de Transfert peut, à sa discrétion, retarder le traitement des instructions

de paiement, jusqu'à la bonne exécution des procédures d'authentification, à une date postérieure à la date de paiement prévue pour les rachats telle que définie dans cette section. Cela ne saurait affecter le Jour de Valorisation au cours duquel la demande de rachat est acceptée ni le fait que le Prix de Rachat pour un rachat quelconque doit être déterminé le Jour de Valorisation au cours duquel la demande de rachat est acceptée.

Si le Teneur de Compte et Agent de Transfert n'est pas satisfait d'une vérification ou confirmation quelconque, il peut refuser d'exécuter l'instruction de rachat concernée jusqu'à obtenir satisfaction. Ni le Teneur de Compte et Agent de Transfert, ni la SICAV ne sauraient être tenus responsables vis-à-vis de l'Actionnaire ou de quiconque en cas de retard d'exécution ou de refus d'exécuter des instructions de rachat dans ces circonstances.

Les instructions pour passer d'une Classe d'Actions à une autre ou aux Actions d'un autre OPCVM ou OPC géré ou conseillé par une entité de JPMorgan Chase & Co., prendront effet un Jour de Valorisation commun aux Classes d'Actions ou aux Actions concernées. Si l'instruction de conversion a été acceptée un jour autre que le Jour de Valorisation commun aux deux Classes, la conversion sera effectuée au Jour de Valorisation suivant pour les deux Classes concernées (les demandes reçues après 14h30, un Jour de Valorisation quelconque, sont différées au Jour de Valorisation suivant comme pour la souscription et le rachat d'Actions). Concernant les conversions d'Actions du JPMorgan Funds – JF India Fund en Actions d'un autre Compartiment, ou en actions de tout autre OPCVM ou OPC géré ou conseillé par une entité de JPMorgan Chase & Co., le Prix de Souscription sera calculé à la date de la réception du produit du rachat ; toutefois les Actions devant être souscrites dans le nouveau Compartiment ne le seront que lorsque le produit du rachat sera disponible (sous réserve d'un délai limite de vingt jours pour le règlement du produit du rachat des Actions du JPMorgan Funds – JF India Fund). Il convient de noter que les instructions de rachat ou de conversion ne seront exécutées que lorsque les opérations préalables y afférentes auront été finalisées.

Les instructions peuvent être données soit en complétant le formulaire de conversion ou de rachat d'Actions, soit par téléphone, lettre, télécopie ou d'autres systèmes électroniques agréés par la Société de Gestion, tels que Electronic Broker Link, en mentionnant dans tous les cas la référence du compte et le nombre d'Actions à convertir entre les Classes d'Actions désignées ou l'ensemble des informations nécessaires au rachat. Il est également possible d'utiliser un formulaire de cession d'Actions pour les rachats. Toutes les instructions doivent être dûment signées par les Actionnaires inscrits sauf lorsqu'ils auront opté pour un système d'autorité de signature dans le cas d'un compte joint ou lorsqu'un représentant aura été désigné après réception d'une procuration acceptable par la Société de Gestion.

Dans le cas où un certificat d'Actions aurait été émis au titre d'Actions nominatives, il doit être dûment accompagné d'un formulaire de renonciation et retourné avec l'ordre de conversion ou de rachat. Les instructions de conversion ou de rachat concernant des Actions matérialisées par un certificat au porteur doivent être accompagnées des certificats appropriés et de tous les coupons attachés, ainsi que des instructions concernant la Classe et le nombre d'Actions devant faire l'objet de la conversion ou du rachat et des renseignements nécessaires pour le règlement. Les Actions émises suite à un ordre de conversion le seront sous forme nominative et dématérialisée.

La valeur des Actions détenues par un Actionnaire dans une Classe d'Actions à l'issue d'une conversion ou d'un rachat doit, en règle générale, être supérieure au seuil minimum d'investissement dans chaque Classe d'Actions tel qu'indiqué à l'Annexe III.

Sauf dérogation accordée par la Société de Gestion, si à la suite de la demande de conversion ou de rachat d'un investisseur le montant investi par un Actionnaire dans une Classe d'Actions de l'un des Compartiments devait tomber au-dessous du seuil minimum d'investissement stipulé pour ladite Classe d'Actions, la demande sera considérée comme une demande de rachat ou de conversion, le cas échéant, de la totalité des Actions de cette Classe d'Actions détenues par ledit Investisseur.

Le Formulaire de Souscription pourra prévoir que les Actions d'un ou plusieurs Compartiments pourront ne pas être proposées à, souscrites ou détenues par, directement ou indirectement, une Personne Américaine (US Person, tel que ce terme est défini dans les lois fédérales américaines régissant les valeurs mobilières, les matières premières et la fiscalité) ou pourront être détenues uniquement par certaines catégories de Personnes Américaines spécifiées dans ces lois.

Les Actionnaires ont l'obligation de notifier immédiatement le Teneur de Compte et Agent de Transfert qu'ils sont, ou sont devenus des Personnes Américaines ou qu'ils détiennent des Actions pour le compte ou au bénéfice de Personnes Américaines ou bien qu'ils détiennent des Actions en violation de toute législation ou réglementation ou encore dans des circonstances ayant ou pouvant avoir des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour le Compartiment ou les Actionnaires, ou allant à l'encontre des intérêts de la SICAV. Si les Administrateurs apprennent qu'un Actionnaire (a) est une Personne Américaine ou détient des Actions pour le compte d'une Personne Américaine, (b) détient des Actions en violation de toute législation ou réglementation ou encore dans des circonstances ayant ou pouvant avoir des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour la SICAV ou les Actionnaires, ou allant à l'encontre des intérêts de la SICAV, les

Administrateurs peuvent racheter les Actions conformément aux Statuts.

Produit de Rachat

Le produit du rachat d'Actions sera normalement réglé par virement bancaire dans les trois Jours Ouvrables, (vingt Jours Ouvrables dans le cas du JPMorgan Funds – JF India Fund) à compter du Jour de Valorisation concerné. Cette période peut être prolongée jusqu'à cinq Jours Ouvrables pour les transactions faites par certains Distributeurs, comme JF Funds Limited à Hong Kong. Le produit de rachat sera transmis sans frais pour l'Actionnaire, sous réserve que la Société de Gestion soit en possession de tous les documents requis. Le règlement par chèque ne pourra être effectué qu'à l'entière discrétion de la Société de Gestion. Ni la SICAV ni la Société de Gestion ne sont responsables des retards ou des frais induits par la banque destinataire du règlement ou occasionnés par le système de règlement. Normalement, le règlement du produit de rachat sera effectué dans la Devise de Référence de la Classe d'Actions concernée. A condition d'en faire la demande, le règlement du produit du rachat par virement bancaire pourra être effectué dans la plupart des autres devises, aux frais de l'Actionnaire.

Si, dans des circonstances exceptionnelles et pour quelque raison que ce soit, le produit de rachat ne pouvait être réglé dans les trois Jours Ouvrables (jusqu'à cinq Jours Ouvrables pour les transactions faites par certains Distributeurs, comme JF Funds Limited à Hong Kong) à compter du Jour de Valorisation concerné, par exemple lorsque la liquidité du Compartiment en question ne le permet pas, alors ce règlement sera effectué dès que raisonnablement possible ultérieurement (dans la limite toutefois d'un délai maximal de dix Jours Ouvrables, et dans le cas de JPMorgan Funds – JF India Fund, de vingt Jours Ouvrables à compter du Jour de Valorisation concerné) au Prix de Rachat calculé le Jour de Valorisation concerné.

Si la date de règlement n'est pas un Jour Ouvrable pour les banques, ou si, à cette date, le système de règlement interbancaire n'est pas opérationnel, dans le pays de la Devise de Référence de la Classe d'Actions concernée, le règlement s'effectuera le Jour Ouvrable suivant au cours duquel ces banques et ces systèmes de règlement sont ouverts et opérationnels.

La Société de Gestion considérera que les demandes de conversion ou de rachat lient l'Investisseur et sont irrévocables et ces demandes ne seront exécutées, à la discrétion de la Société de Gestion, que si les Actions concernées ont été détenues pendant au moins trois Jours Ouvrables. Cette période peut être prolongée jusqu'à cinq Jours Ouvrables pour les transactions faites par certains Distributeurs, comme JF Funds Limited à Hong Kong. Un avis d'opéré sera normalement expédié par la Société de Gestion le Jour Ouvrable suivant la conversion ou le rachat des Actions. Tout retard dans la fourniture des documents appropriés peut entraîner un retard dans l'exécution des

instructions ou leur caducité et annulation. En règle générale, en raison du délai de règlement nécessaire pour les rachats, les opérations de conversion ne seront exécutées que lorsque le produit de rachat sera disponible.

Paiement en Nature

Avec l'accord du ou des Actionnaires concernés, le Conseil d'Administration pourra ponctuellement décider d'effectuer des paiements en nature, en respectant le principe d'égalité de traitement des Actionnaires, en attribuant à ou aux Actionnaires qui ont demandé le rachat de leurs Actions, des valeurs mobilières du portefeuille du Compartiment concerné dont la valeur est égale au Prix de Rachat des Actions.

Tout paiement en nature sera évalué dans un rapport établi par les Commissaires aux Comptes de la SICAV et sera effectué sur une base équitable, dans l'intérêt de tous les Actionnaires. Tous les coûts supplémentaires engendrés par les rachats en nature ne seront pas supportés par la SICAV.

Généralités

La SICAV n'admet pas les pratiques de *market timing* (telles que décrites dans la circulaire 04/146 de la CSSF) ou les pratiques connexes consistant à opérer un volume excessif de négociations à court terme. Afin de protéger au mieux les intérêts des Actionnaires, la SICAV et/ou la Société de Gestion se réservent le droit de refuser toute demande de conversion d'Actions d'un quelconque Investisseur impliqué dans de telles pratiques ou soupçonné d'être impliqué dans de telles pratiques et de prendre toutes les actions qu'elles jugeront, à leur discrétion, appropriées ou nécessaires.

Les paiements de tiers seront effectués uniquement sur décision de la Société de Gestion.

Les Actionnaires sont tenus de vérifier sans délai l'avis d'opéré expédié à la suite de chaque opération, afin de s'assurer que toutes les informations y figurant sont exactes et correctes.

2.3 Calcul du Prix des Actions

**Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action
Prix de Souscription et Prix de Rachat
Prix de Conversion**

Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

(A) La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe sera calculée chaque Jour de Valorisation dans la Devise de Référence de la Classe concernée. Son calcul s'effectuera en divisant la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à chaque Classe, définie comme étant égale à la valeur de ses actifs minorée de celle de ses passifs, par le nombre d'Actions de cette

Classe émises à ce moment-là. Le montant résultant sera arrondi aux deux décimales les plus proches (trois dans le cas du JP Morgan Funds – Sterling Bond Fund).

- (B) Les Administrateurs se réservent le droit d'autoriser le calcul des prix plus fréquemment qu'une fois par jour, ou de modifier autrement les conditions de négociation de manière permanente ou temporaire, par exemple lorsqu'ils estiment qu'une variation importante de la valeur de marché des investissements dans un ou plusieurs Compartiments l'exige ou dès lors qu'une souscription est faite par apport en nature et qu'ils estiment qu'il est de l'intérêt des Actionnaires d'évaluer ladite souscription séparément. En cas de modification permanente de ce type, le présent Prospectus sera amendé en conséquence et les Actionnaires en seront dûment informés.
- (C) Les règles ci-après s'appliquent pour la valorisation de la totalité des actifs :
- (i) la valeur des titres et/ou des instruments financiers dérivés est déterminée sur la base du dernier cours coté sur la Bourse, le marché de gré à gré ou tout autre Marché Réglementé approprié sur lequel lesdits titres sont négociés ou admis à la négociation. Lorsque ces titres sont cotés ou négociés sur plus d'une Bourse ou d'un Marché Réglementé, les Administrateurs ou le représentant qu'ils auront désigné à cet effet pourront, à leur entière discrétion, choisir les Bourses ou les Marchés réglementés sur lesquels lesdits titres sont principalement négociés pour déterminer la valeur applicable. Si un titre n'est pas négocié ou coté sur une Bourse ou sur un Marché Réglementé, ou, dans le cas où il serait négocié ou coté, si le dernier cours coté ne reflète pas une valeur conforme à la réalité, les Administrateurs ou le représentant qu'ils auront désigné à cet effet procéderont à sa valorisation sur la base du prix de vente prévu, lequel sera déterminé avec prudence et bonne foi ;
 - (ii) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse ou négociés sur tout autre marché organisé seront évalués quotidiennement au moyen d'une méthode sûre et vérifiable, conformément aux pratiques du marché ;
 - (iii) les Parts ou Actions d'OPC et/ou d'OPCVM à capital variable seront valorisées à leur dernière valeur nette d'inventaire publiée par les organismes en question ;
 - (iv) les liquidités, les effets payables à vue et les autres créances et charges constatées d'avance seront valorisés à leur montant nominal sauf s'il semble douteux que ce montant nominal puisse être effectivement recouvré ;

- (v) les éléments d'actif ou de passif libellés dans des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment concerné seront valorisés en employant le taux de change au comptant coté par une banque ou un autre établissement financier compétent ;
- (vi) les éléments d'actif ou de passif qui ne peuvent être rattachés à un Compartiment spécifique seront imputés au prorata sur la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment. Tous les éléments de passifs imputables à un Compartiment spécifique lui seront intégralement imputés. Aux fins des relations entre Actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité distincte ;
- (vii) les swaps seront évalués à leur juste valeur basée sur les titres sous-jacents (à la clôture ou l'intraday), mais aussi sur les caractéristiques des engagements sous-jacents ;
- (viii) dans la mesure où les Administrateurs estiment qu'il y va de l'intérêt de tous les Actionnaires ou Actionnaires potentiels, et compte tenu de la situation du marché et du niveau des souscriptions et des rachats demandés par les Actionnaires ou les Actionnaires potentiels par rapport à la Valeur Nette d'Inventaire globale du Compartiment concerné, les titres pourront être valorisés soit à leur cours acheteur soit à leur cours vendeur. Dans ce cas, la Valeur Nette d'Inventaire pourra également être ajustée d'un montant représentatif d'une provision appropriée égale à la somme correspondant aux frais de négociation susceptibles d'être supportés par le Compartiment concerné, sous réserve que ladite somme n'excède pas 1 % de la Valeur Nette d'Inventaire dudit Compartiment à ce moment.
- (D) Les Compartiments investissant principalement dans des marchés qui sont clôturés au moment où le Compartiment est évalué, sont normalement évalués en tenant compte des prix à la clôture précédente. Etant donné la volatilité du marché, les derniers prix disponibles pourraient ne pas reproduire exactement la juste valeur des investissements du Compartiment. Cette situation pourrait être exploitée par des Investisseurs qui seraient au courant du sens de l'évolution du marché et pourraient essayer d'exploiter la différence entre la prochaine Valeur Nette d'Inventaire à publier et la juste valeur des investissements du Compartiment. Ces Investisseurs payant moins que la juste valeur pour les Actions à l'émission, ou recevant plus que la juste valeur au rachat, les autres Actionnaires pourraient subir une dilution de la valeur de leur investissement.

Pour éviter cela, la SICAV peut, pendant des périodes de volatilité du marché, ajuster la Valeur Nette d'Inventaire

par Action avant la publication pour reproduire avec précision la juste valeur des investissements du Compartiment. L'ajustement sera basé sur le changement de pourcentage dans l'indice de référence du Compartiment depuis la clôture précédente, à condition qu'un tel changement dépasse le seuil déterminé par le Conseil d'Administration pour le Compartiment concerné. Si un ajustement est fait, celui-ci sera appliqué à toutes les Classes d'Actions d'un même Compartiment systématiquement et au niveau du changement de pourcentage de l'indice de référence.

Prix de Souscription et Prix de Rachat

- (A) Le Prix de Souscription par Action de chaque Classe est calculé en majorant, le cas échéant, la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un droit d'entrée. Ce droit d'entrée sera calculé en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et ne devra pas dépasser les taux indiqués à l'Annexe III. Ce montant, arrondi vers le haut à deux décimales de l'unité monétaire de la Devise de Référence des Actions (à trois décimales dans le cas du JPMorgan Funds – Sterling Bond Fund), correspond au Prix de Souscription. Le droit d'entrée et la différence d'arrondi sont acquis à la Société de Gestion.
- (B) Le Prix de Rachat par Action de chaque Classe est calculé en minorant, le cas échéant, la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une commission de rachat. Cette commission de rachat sera calculée en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et ne devra pas dépasser les taux indiqués à l'Annexe III. Le Prix de Rachat sera arrondi à deux décimales (trois dans le cas du JPMorgan Funds– Sterling Bond Fund). La commission de rachat et la différence d'arrondi sont acquis à la Société de Gestion.

Prix de Conversion

Les Actions de tout Compartiment ou de toute Classe peuvent être converties en Actions d'autres Compartiments ou d'autres Classes un Jour de Valorisation, sauf si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ces Compartiments ou Classes est suspendu dans les conditions décrites ci-dessous. Des règles spécifiques s'appliquent au JPMorgan Funds- JF India Fund ou à tout autre Compartiment d'un organisme de placement collectif géré ou conseillé par une entité de JPMorgan Chase & Co., tel que décrit à la section 2.2 « Rachat et Conversion d'Actions » ci-dessus.

Le nombre d'Actions à souscrire sera calculé en utilisant le Prix de Rachat de la Classe d'origine des Actions devant faire l'objet d'un rachat et la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe d'Actions devant faire l'objet d'une souscription, majorée d'une commission de conversion de 1 % normalement. Lorsqu'un Actionnaire convertit ses Actions en Actions d'une Classe ayant des droits d'entrée plus élevés auxquels il n'a pas déjà été assujéti, l'écart de

montant entre les droits les plus élevés et ceux les moins élevés payables pour ladite Classe d'Actions pourra lui être facturé.

Les commissions de conversion et les sommes restantes après arrondi sont acquises à la Société de Gestion.

2.4 Suspensions et Reports

- (A) La SICAV se réserve le droit de rejeter des demandes de rachat ou de conversion un Jour de Valorisation si le volume de ces demandes représente plus de 10 % de la valeur totale des Actions en circulation d'un Compartiment. Dans ce cas, les Administrateurs pourront déclarer que le rachat de tout ou partie des Actions qui dépasserait 10 %, et pour lesquelles un rachat ou une conversion a été demandé, sera reporté jusqu'au Jour de Valorisation suivant et que les Actions seront valorisées au Prix de Rachat applicable ce Jour de Valorisation. A ce Jour de Valorisation, les demandes reportées seront traitées avant les demandes postérieures et dans l'ordre où elles auront été reçues par la Société de Gestion.
- (B) La SICAV pourra suspendre ou différer le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de toute Classe d'un Compartiment et l'émission et le rachat des Actions de toute Classe dudit Compartiment, ainsi que le droit de convertir des Actions de toute Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre Compartiment ou de tout autre type de conversion tel que mentionné à la section 2.2. « Rachat et Conversion d'Actions » ci-dessus :
- (i) lorsqu'un virement de fonds associé à la liquidation, à l'acquisition ou à la cession d'investissements, ou que des règlements exigibles à l'occasion de la vente desdits investissements par la SICAV, ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à un cours ou à un taux de change normal, ou être effectués sans porter gravement préjudice aux intérêts des Actionnaires ou de la SICAV ; ou
 - (ii) lors d'une panne des systèmes de télécommunications normalement utilisés pour valoriser les actifs de la SICAV, ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, le prix ou la valeur des actifs de la SICAV ne peuvent être établis dans les meilleurs délais et avec précision ; ou
 - (iii) si la SICAV, un Compartiment ou une Classe d'Actions est, ou est susceptible d'être, en cours de dissolution ou après la date de publication d'un avis de convocation des Actionnaires à une assemblée pendant laquelle une résolution de la dissolution de la SICAV, du Compartiment ou de cette Classe d'Actions est proposée ; ou
 - (iv) dans une situation qui, de l'avis des Administrateurs, constitue un cas d'urgence rendant impossible à la Société de Gestion de vendre ou d'évaluer les investissements des Compartiments concernés ; ou
 - (v) si les Administrateurs ont connaissance d'une variation importante de la valeur d'une partie substantielle des investissements de la SICAV attribuables à un Compartiment spécifique et ont décidé, afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la SICAV, de différer le calcul ou l'utilisation d'une valorisation ou de procéder à une valorisation ultérieure ou plus tardive ; ou
 - (vi) lorsque la valeur d'une filiale de la SICAV ne peut être déterminée avec précision.
- (C) La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment ou d'une Classe n'affectera en rien la valorisation des autres Compartiments ou Classes à moins que ces Compartiments ou Classes ne soient également affectés.
- (D) Les Actionnaires pourront, pendant une période de suspension ou de report, retirer leur demande de rachat ou de conversion d'Actions en avisant la Société de Gestion par écrit avant la fin de cette période.
- (E) Concernant le JPMorgan Funds – JF India Fund, le règlement du produit de rachat et l'exécution de conversions pourront être différés pendant une durée pouvant atteindre vingt Jours Ouvrables à compter du Jour de Valorisation concerné si la situation prévalant sur le marché ne permet pas un règlement plus précoce.
- Les Actionnaires seront dûment informés des reports ou suspensions des opérations.

3. Informations Générales

Section 3

3.1 Informations relatives à l'Administration, aux Frais et Charges

3.2 Informations relatives à la SICAV

3.3 Dividendes

3.4 Fiscalité

3.5 Assemblées et Rapports

3.6 Caractéristiques des Actions

3.7 Informations Supplémentaires Relatives au JPMorgan Funds – JF India Fund

3.8 Informations Supplémentaires Relatives au JPMorgan Funds – Global Aggregate Bond Fund

3.9 Autres Politiques d'Investissement Applicables à l'Ensemble des Compartiments

J.P. Morgan Fleming Asset Management (Europe) S.à.r.l. le 22 février 2001 avant de la modifier de nouveau en JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. le 3 mai 2005. JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. est dotée d'un capital autorisé et émis de 10.000.000 EUR.

En tant que Société de Gestion, Teneur de Compte et Agent de Transfert et Agent Domiciliaire, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. est responsable de l'administration générale de la SICAV.

Les Administrateurs ont désigné la Société de Gestion pour assurer l'administration générale des affaires de la SICAV sous réserve du contrôle et de la surveillance du Conseil d'Administration.

3.1 Informations relatives à l'Administration, aux Frais et Charges

Informations relatives à l'Administration

Conseil d'Administration

Société de Gestion et Agent Domiciliaire

Gestionnaires Financiers

Dépositaire, Agent Administratif et Commercial, et Agent Payeur

Recours du Distributeur à des Mandataires (Nominees)

Conventions de Soft Commissions

Frais et Commissions

Frais et Commissions payés à la Société de Gestion

Frais de Transaction

Frais Extraordinaires

Frais Administratifs et d'Exploitation

Commission de Performance

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. a été agréée le 25 mai 2005 en qualité de société de gestion d'OPCVM régie par la Directive du Conseil européen 85/611/CEE du 20 décembre 1985 (telle qu'amendée) et est par conséquent conforme aux conditions stipulées au Chapitre 13 de la Loi luxembourgeoise. L'objet social de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. est de fournir des services de gestion financière, d'administration et de commercialisation aux organismes de placement collectif.

La Société de Gestion a le droit de recevoir les droits d'entrée et toute commission de conversion ainsi que tout ajustement résultant d'un arrondi comme précisé dans le présent Prospectus. Elle peut reverser tout ou partie des frais qu'elle perçoit sous la forme de commissions ou de réductions aux intermédiaires financiers ou Distributeurs.

La Société de Gestion a été habilitée par la SICAV à déléguer ses fonctions de gestion financière aux gestionnaires financiers autorisés par la SICAV, y compris aux Gestionnaires Financiers.

La Société de Gestion est responsable de l'administration principale de la SICAV et assume les fonctions d'agent domiciliaire. La Société de Gestion a été habilitée par la SICAV à déléguer certaines fonctions administratives à des prestataires de services spécialisés basés au Luxembourg. A cet égard, la Société de Gestion a délégué des fonctions administratives et commerciales à JPMorgan Bank Luxembourg S.A.

Concernant sa fonction de commercialisation, la Société de Gestion peut conclure des contrats avec des Distributeurs en vertu desquels les Distributeurs acceptent d'agir en qualité d'intermédiaires ou de mandataires (*nominees*) pour les Investisseurs souscrivant des Actions par leur intermédiaire.

La Société de Gestion surveillera en permanence les activités des tiers auxquels elle a délégué ses fonctions.

Informations relatives à l'Administration

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion de la SICAV et entre autres de la détermination des politiques d'investissement ainsi que des restrictions et pouvoirs d'investissement. Ce Conseil est composé des personnes énoncées à la section « Conseil d'Administration » ci-dessus.

Société de Gestion et Agent Domiciliaire

Le Conseil d'Administration a nommé JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. en qualité de Société de Gestion de la SICAV afin qu'elle assume les fonctions de gestion financière, d'administration et de commercialisation pour la SICAV et en qualité d'Agent Domiciliaire de la SICAV.

La Société de Gestion a été constituée sous la forme d'une « Société Anonyme » au Luxembourg le 20 avril 1988 sous la dénomination Fleming Fund Management (Luxembourg) S.A. La Société de Gestion a été transformée en « Société à responsabilité limitée » (S.à.r.l.) le 28 juillet 2000 et a changé sa dénomination en

Les contrats conclus entre la Société de Gestion et les tiers concernés stipulent que la Société de Gestion peut à tout moment donner des instructions supplémentaires auxdits tiers et qu'elle peut mettre un terme à leur mandat avec effet immédiat si une telle décision est dans l'intérêt des Actionnaires. L'obligation de la Société de Gestion envers la SICAV n'est pas affectée par la délégation de certaines fonctions à des tiers.

Gestionnaires Financiers

La Société de Gestion a délégué ses fonctions de gestion des investissements aux Gestionnaires Financiers désignés à l'Annexe III pour chaque Compartiment. Les Gestionnaires Financiers gèrent les investissements des Compartiments dans le respect des objectifs et restrictions d'investissement énoncés et, à leur discrétion, acquièrent ou cèdent des titres des Compartiments. Les modalités de nomination des Gestionnaires Financiers sont stipulées dans les Contrats de Gestion Financière. Les Gestionnaires Financiers sont habilités à recevoir une rémunération de leurs services payable par la Société de Gestion, tel que cela est prévu dans le Contrat de Gestion Financière correspondant ou tel qu'il peut être convenu ponctuellement.

Dépositaire, Agent Administratif et Commercial, et Agent Payeur

JPMorgan Bank Luxembourg S.A. 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

La totalité des liquidités, des titres et des autres éléments d'actif formant l'actif de la SICAV et ses filiales sera placée sous le contrôle du Dépositaire pour le compte de la SICAV et de ses Actionnaires. Le Dépositaire s'assurera que l'émission et le rachat des Actions de la SICAV et l'affectation du résultat de la SICAV sont effectués conformément aux dispositions de la Loi luxembourgeoise et des Statuts et que la réception de fonds provenant d'opérations sur les actifs de la SICAV s'effectue dans les délais habituels.

En sa qualité d'Agent Administratif et Commercial de la SICAV, JPMorgan Bank Luxembourg S.A. est chargée de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Compartiment et de la tenue des livres comptables.

Des contrats ont été conclus avec plusieurs agents payeurs et/ou représentants afin, entre autres, d'accomplir certains services administratifs, distribuer les Actions ou agir en tant que représentants de la SICAV dans les juridictions concernées.

Recours du Distributeur à des Mandataires (Nominees)

La SICAV et/ou la Société de Gestion pourront conclure des contrats avec certains Distributeurs en vertu desquels ces Distributeurs acceptent d'agir en tant que, ou de désigner, des mandataires (*nominees*) pour les

Investisseurs souscrivant à des Actions par leur intermédiaire. A ce titre, un tel Distributeur pourra effectuer des souscriptions, des conversions et des rachats d'Actions au nom du mandataire (*nominee*) pour le compte d'Investisseurs individuels et demander l'enregistrement de ces opérations dans le registre des Actionnaires de la SICAV au nom d'un tel mandataire (*nominee*). Les mandataires (*nominees*) / les Distributeurs tiennent leurs propres registres et fournissent des informations individuelles à l'Investisseur quant au nombre d'Actions de la SICAV qu'il détient. Sauf interdiction prévue par la législation ou les usages locaux, les Investisseurs peuvent investir directement dans la SICAV sans devoir faire appel à un mandataire (*nominee*). Sauf dispositions contraires prévues par la législation locale, un Actionnaire qui détient des Actions sur un compte de mandataire (*nominee*) auprès d'un Distributeur dispose d'un droit direct sur les Actions souscrites en son nom par le mandataire (*nominee*).

Dans tous les cas de tels contrats entre la Société de Gestion et tout mandataire (*nominee*)/Distributeur seront soumis aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux de la section 2.1 « Procédures relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux » ci dessus.

En France, J.P. Morgan Fleming Asset Management France, située au 40, rue Washington, F-75364 Paris Cedex 08, a été désignée par la Société de Gestion à la fonction de mandataire (*nominee*)/Distributeur.

Conventions de Soft Commissions

Les Gestionnaires Financiers ne peuvent mettre en place un système de conventions de Soft Commissions que si celui-ci représente un véritable avantage pour leurs clients, y compris la SICAV, et s'ils peuvent s'assurer que les transactions donnant lieu au versement de Soft Commissions sont réalisées en toute bonne foi, dans le respect des exigences réglementaires en vigueur et dans le meilleur intérêt de la SICAV et des Actionnaires. De tels arrangements doivent être pris par le Gestionnaire Financier aux conditions correspondant aux meilleures pratiques du marché.

Frais et Commissions

Frais et Commissions payés à la Société de Gestion

La Société de Gestion a le droit de percevoir les droits d'entrée, la commission de rachat, et tous frais de conversion applicables aux Classes d'Actions, comme précisé à la section 2.3 « Calcul du Prix des Actions » et dans l'Annexe III.

En outre, la Société de Gestion a le droit de percevoir la Commission Annuelle de Gestion et de Conseil présentée à l'Annexe III. Cette Commission est payée à la Société de Gestion une fois par mois à terme échu. Certains

Compartiments ou Classes d'Actions peuvent inclure une commission de performance telle que détaillée plus amplement ci-après.

Sous réserve des restrictions d'investissement énoncées ci-après, les Compartiments peuvent investir dans des OPCVM et autres OPC gérés par la Société de Gestion, le Gestionnaire Financier ou toute autre entité de JPMorgan Chase & Co. Il est possible d'éviter la double facturation d'une Commission Annuelle de Gestion et de Conseil sur ce type d'actifs : a) en excluant des actifs de l'actif net sur lequel la Commission Annuelle de Gestion et de Conseil est calculée ; b) en investissant dans des OPCVM ou autres OPC via des Classes d'Actions qui n'entraînent pas le paiement de Commissions Annuelles de Gestion et de Conseil ou d'autres commissions équivalentes payables au groupe du Gestionnaire Financier concerné ; c) en neutralisant la Commission Annuelle de Gestion et de Conseil par l'octroi d'un remboursement à la SICAV ou au Compartiment de la Commission Annuelle de Gestion et de Conseil (ou équivalent) supportée par les OPCVM ou autres OPC sous-jacents ou d) en appliquant la seule différence entre la Commission Annuelle de Gestion et de Conseil de la SICAV ou du Compartiment comme stipulé dans l'Annexe III et la Commission Annuelle de Gestion et de Conseil (ou équivalent) supportée par les OPCVM ou autres OPC sous-jacents.

Frais de Transaction

Chaque Compartiment supporte les coûts et frais d'achats et de ventes de valeurs mobilières et des instruments financiers, y compris, sans limitation, les frais et commissions de courtage, les intérêts, taxes, taxes gouvernementales, charges et cotisations, et les autres frais liés aux transactions à l'exception de tous les frais et charges concernant le dépôt (collectivement les « Frais de Transaction ») qui concernent le Compartiment correspondant. Ces frais et commissions sont répartis entre les Classes d'Actions du Compartiment concerné.

Frais Extraordinaires

Chaque Compartiment supporte tous les frais extraordinaires, y compris, mais sans limitation, les frais de justice, intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imposés au Compartiment ou à ses actifs à l'exception de la Taxe d'abonnement décrite à la section 3.4 sous le titre « Fiscalité » (collectivement les « Dépenses Extraordinaires »).

Frais Administratifs et d'Exploitation

La SICAV supporte tous ses frais ordinaires d'exploitation (les « Frais Administratifs et d'Exploitation »), y compris, mais sans que ce soit limitatif, les frais de formation tels que les coûts d'organisation et d'enregistrement ; les frais de conservation et les frais de conservation en cours couvrant les frais de transaction et les frais fiduciaires ; les frais de comptabilité couvrant les prestations de comptabilité et les frais administratifs ; les frais de

l'agent de transfert couvrant les frais d'enregistrement et les frais d'agent de transfert payables au Teneur de Compte et Agent de Transfert ; les frais et débours raisonnables de l'Agent Administratif et de l'Agent Domiciliaire ; les frais et débours raisonnables des agents payeurs et représentants ; la taxe d'abonnement luxembourgeoise ; les frais des Administrateurs (aucun frais ne sera payé aux Administrateurs qui sont aussi administrateurs ou employés de JPMorgan Chase & Co.) ; les frais de participation et dépenses contractés par les Administrateurs ; les frais juridiques et d'audit ; les frais d'enregistrement et les dépenses de cotation en cours, y compris les frais de traduction ; le coût de la publication des prix des Actions et d'affranchissement, téléphone et fax et autres moyens de communications électroniques ; ainsi que les coûts et frais de préparation, d'impression et de distribution du Prospectus, du ou des Prospectus Simplifiés ou de tout document relatif à la commercialisation, les rapports financiers et autres documents mis à la disposition des Actionnaires. Les Frais Administratifs et d'Exploitation n'incluent pas les Frais de Transaction et les Frais Extraordinaires tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Les frais concernant la création de nouveaux Compartiments peuvent être amortis sur une période n'excédant pas cinq ans, conformément à la Loi luxembourgeoise.

La SICAV essaie de préserver les Actionnaires des fluctuations de ses Frais Administratifs et d'Exploitation et a convenu avec la Société de Gestion que l'excès de telles dépenses, supérieures au taux annuel spécifié pour chaque Classe d'Actions à l'Annexe III, sera supporté par la Société de Gestion. Les Frais Administratifs et d'Exploitation seront alloués aux Compartiments et Classes d'Actions au prorata de leur actif net (ou d'une manière juste et raisonnable déterminée par les Administrateurs).

Les Frais Administratifs et d'Exploitation supportés par les Classes d'Actions A, B, D et J sont fixés aux taux spécifiés à l'Annexe III. La Société de Gestion supportera la partie de ces frais excédant le taux annuel spécifié pour chaque Classe d'Actions dans l'Annexe III.

A l'inverse, si les taux annuels des Frais Administratifs et d'Exploitation supportés par les Actions tel que décrit dans l'Annexe III, excèdent les frais réels engagés par la Société, la Société de Gestion sera autorisée à retenir la différence. Les Frais Administratifs et d'Exploitation supportés par les Classes d'Actions C et X seront les plus bas des frais réels engagés par la SICAV et le taux maximum décrit à l'Annexe III. La Société de Gestion supportera le surplus de tels Frais Administratifs et d'Exploitation qui excède le taux stipulé.

Commission de Performance

Pour certains Compartiments de la SICAV, la Société de Gestion est habilitée à percevoir une commission de performance en sus des autres frais et commissions. Ces Compartiments ont un indice de référence de titres et figurent dans le tableau ci-après.

La commission de performance pour chaque Classe d'Actions au sein des Compartiments sera calculée par rapport à un mécanisme de récupération (*claw-back*) (décrit dans l'Annexe V) comme suit :

- (i) Pour chaque Jour de Valorisation, la variation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe est comparée à la variation de l'indice de référence de titres.
- (ii) Si la différence entre la Valeur Nette d'Inventaire et le taux de référence de commission de performance est positive d'un Jour de Valorisation à l'autre, elle est multipliée par le pourcentage de la commission de performance et ajoutée à la commission de performance constatée depuis le début de l'exercice comptable. Si la différence entre la Valeur Nette d'Inventaire et le taux de référence de commission de performance est négative, elle est multipliée par le pourcentage de la commission de performance et soustraite à la commission de performance constatée depuis le début de l'exercice comptable.
- (iii) La commission de performance constatée ne sera jamais inférieure à zéro. Si à un moment quelconque d'un exercice donné, le cumul de la commission de performance a été réduit à zéro, aucun autre cumul ne sera possible tant que la Valeur Nette d'Inventaire n'aura pas augmenté plus que la référence.
- (iv) Un mécanisme de récupération sera appliqué afin de garantir que, à l'issue d'un ou de plusieurs exercices comptables de sous-performance par rapport à l'indice de référence, la Société de Gestion ne puisse percevoir de commission de performance tant que ladite sous-performance par rapport à l'indice n'a pas été recouvrée.
- (v) Les ajustements appropriés sont réalisés pour les ventes, les rachats, les dividendes et les conversions de devises.

Etant donné que chaque Jour de Valorisation, un cumul est réalisé sur la Commission de Performance du Jour de Valorisation précédent, cela peut entraîner lors des périodes de volatilité du marché, des fluctuations inhabituelles dans la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe pour laquelle une Commission de Performance est appliquée. Ces fluctuations peuvent survenir lorsque l'impact d'une Commission de Performance entraîne une baisse de la Valeur Nette

d'Inventaire par Action tandis que les rendements issus d'actifs sous-jacents se sont accrus. Inversement, une Commission de Performance négative peut entraîner l'augmentation de la Valeur Nette d'Inventaire par Action tandis que les actifs sous-jacents se sont inscrits en baisse.

Les modalités de constatation et de prélèvement de la Commission de Performance sont détaillées à la section « Calcul de la Commission de Performance » à l'Annexe V.

Le taux de la Commission de Performance et les références sont présentés ci-après :

Compartiment	Taux de la Commission performance	Indice de Référence
Europe Dynamic	10 %	HSBC Smaller Pan-European Total Return (Rendement total)
Small Cap Fund		
JF Japan Alpha Plus Fund	10 %	TOPIX (revenu net réinvesti) – ajusté du fait des variations dans le taux JPY/USD

Les détails complets concernant chaque Compartiment figurent en Annexe III.

3.2 Informations relatives à la SICAV

Documents de la SICAV

Demandes d'Informations et Plaintes

- La SICAV est une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples et à responsabilité limitée, constituée sous forme de société anonyme et dotée du statut juridique de « Société d'Investissement à Capital Variable » (« SICAV ») conformément au Chapitre I de la Loi luxembourgeoise (« Loi relative aux organismes de placement collectif »). Elle a obtenu la qualification d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») selon les termes de la Directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985, telle qu'amendée, et peut donc être commercialisée dans les Etats Membres de L'Union Européenne (sous réserve d'enregistrement dans les Etats autres que le Luxembourg). Le fonds a été constitué le 14 avril 1969 sous la dénomination Multi-Trust Fund et ses Statuts ont été publiés au Mémorial le 20 juin 1969. Ce Fonds a ensuite été converti en SICAV et a changé de dénomination pour Fleming International Fund le 3 juillet 1984, information publiée au Mémorial le 6 août 1984. La SICAV a changé de dénomination pour Fleming Flagship Fund le 19 octobre 1988, pour Fleming Funds le 2 juin 2000, pour JPMorgan Fleming Funds le 19 novembre 2001 et pour JPMorgan Funds le 12 septembre 2005. Les deux premiers changements de dénomination ont été publiés au Mémorial les 15 décembre 1988 et 2 juin 2000 respectivement. Le troisième changement de nom a été publié dans le

Mémorial le 19 novembre 2001. Le dernier changement de nom a été publié dans le Mémorial le 7 octobre 2005.

La SICAV est enregistrée sous le numéro B-8478 au Registre de Commerce et des Sociétés, où les Statuts de la SICAV ont été déposés et peuvent être consultés. La SICAV a été créée pour une durée illimitée.

2. Le montant requis pour le capital minimum de la SICAV est fixé par la Loi luxembourgeoise. Le capital social de la SICAV est représenté par des Actions entièrement libérées sans valeur nominale et est égal à tout moment à sa Valeur Nette d'Inventaire. Si le capital de la SICAV devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, une Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée pour envisager la dissolution de la SICAV. Toute décision de liquider la SICAV doit être prise à la majorité des Actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital social devient inférieur au quart du capital minimum requis, les Administrateurs devront convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour décider de la dissolution de la SICAV. Lors de cette assemblée, la décision de procéder à la liquidation de la SICAV pourra être prise par des Actionnaires détenant ensemble un quart des Actions présentes ou représentées.
3. Les contrats importants suivants ont été ou seront conclus :

- Un Contrat prenant effet le 12 septembre 2005, entre la SICAV et JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l., en vertu duquel cette dernière a été nommée Société de Gestion de la SICAV. Ledit Contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis écrit de trois mois.
- Un Contrat de Dépositaire, daté du 31 janvier 2001, entre la SICAV et JP Morgan Bank Luxembourg S.A., en vertu duquel cette dernière a été nommée dépositaire des actifs de la SICAV. Ledit Contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis écrit de trois mois.
- Un Contrat d'Administration prenant effet le 12 septembre 2005 entre JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. et JPMorgan Bank Luxembourg S.A. en vertu duquel cette dernière a été nommée afin de s'acquitter des fonctions de calcul de la VNI, de services de secrétariat et d'agent payeur (le « Contrat d'Administration »). Ledit Contrat d'Administration est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis écrit de trois mois.

- Un Contrat de Conseil prenant effet le 12 septembre 2005, entre JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. et JPMorgan Asset Management Advisory Company S.à.r.l., en vertu duquel cette dernière a été nommée en qualité de conseiller de la SICAV. Ledit Contrat est conclu pour une période illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis écrit de trois mois.

Ces contrats importants peuvent être amendés périodiquement avec l'accord des parties respectives.

Documents de la SICAV

Des exemplaires des Statuts, du Prospectus, du ou des Prospectus Simplifiés, des documents supplémentaires et des rapports financiers peuvent être obtenus sans frais et sur demande auprès du siège social de la SICAV. Les contrats importants susmentionnés peuvent être consultés au siège social de la SICAV aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Demandes d'Informations et Plaintes

Toute personne désireuse de recevoir des informations complémentaires concernant la SICAV, ou souhaitant déposer une plainte concernant ses opérations, pourra prendre contact avec JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l., European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

3.3 Dividendes

Politique de Dividende

Déclaration des Dividendes

Païement et Réinvestissement des Dividendes

Politique de Dividende

Il est prévu que toutes les Classes d'Actions portant le suffixe « (dist) » distribueront au moins 85 % du revenu net des investissements de telles Classes d'Actions, calculé globalement conformément à la définition du résultat net imposable en vertu des principes d'imposition des sociétés du Royaume-Uni (sous réserve de l'application de tout seuil de minimis) afin que ces Classes d'Actions de la SICAV puissent encore être qualifiées de « distribution » (*distributing*) au sens de la législation fiscale britannique régissant les compartiments offshore. Concernant les exercices à compter du 1^{er} juillet 2004, ces Classes d'Actions portant le suffixe « (acc) » ne paieront pas de dividendes et ne seront pas considérées comme actions de « distribution » (*distributing*) au sens de la législation fiscale britannique régissant les compartiments offshore.

Déclaration des Dividendes

Les dividendes annuels sont déclarés séparément pour chaque Classe d'Actions de distribution lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires. En outre, les

Administrateurs déclareront normalement des acomptes sur dividende pour chacune des Classes d'Actions de distribution. Des dividendes intermédiaires seront normalement versés chaque année en septembre pour les Classes d'Actions de distribution des Compartiments en actions. Les Classes d'Actions de distribution des Compartiments obligataires et diversifiés verseront normalement des dividendes chaque année en juillet. Un acompte sur dividendes supplémentaire sera, normalement, versé pour les Classes d'Actions de distribution du JPMorgan Funds – Sterling Bond Fund au mois de janvier de chaque année. Le paiement des dividendes est soumis à la politique de distribution mentionnée ci-dessous (voir « Paiement et Réinvestissement des Dividendes »).

Les dividendes peuvent être payés par la SICAV plus fréquemment et ce concernant certaines ou toutes les Classes d'Actions, ponctuellement, ou peuvent être payés à des moments différents de l'année de ceux mentionnés ci-dessus, lorsque les Administrateurs le jugent opportun.

Paiement et Réinvestissement des Dividendes

Toutes les Actions des Classes de distribution en circulation à la date de déclaration des dividendes auront droit à l'attribution de dividendes, lesquels seront normalement réinvestis. Les Actionnaires pourront demander par écrit le paiement de leur dividende en numéraire, lequel sera alors réglé dans la Devise de Référence de la Classe d'Actions concernée. Le Teneur de Compte et Agent de Transfert peut, à sa discrétion, entreprendre toute procédure d'authentification qu'il considère appropriée pour vérifier, confirmer ou éclaircir les instructions de paiement d'un Actionnaire relatives au paiement de dividendes. L'objectif est de diminuer le risque d'erreur et de fraude pour le Compartiment, ses agents ou Actionnaires. Lorsqu'il ne lui a pas été possible de mettre en œuvre des procédures d'authentification à sa convenance, le Teneur de Compte et Agent de Transfert peut, à sa discrétion, retarder le traitement des instructions de paiement, jusqu'à complète exécution des procédures d'authentification, à une date postérieure à la date de paiement du dividende prévue.

Si le Teneur de Compte et Agent de Transfert n'est pas satisfait d'une vérification ou confirmation quelconque, il peut refuser d'exécuter le paiement du dividende concerné jusqu'à obtenir satisfaction. Ni le Teneur de Compte et Agent de Transfert ni le Compartiment ne sauraient être tenus responsables vis-à-vis de l'Actionnaire ou de quiconque en cas de retard d'exécution ou de refus à exécuter les paiements du dividende dans ces circonstances.

Les dividendes dus au titre des Actions au porteur seront distribués. Les dividendes à réinvestir seront versés au Dépositaire, qui les réinvestira pour le compte des Actionnaires concernés dans des Actions supplémentaires

de la même Classe d'Actions. Ces Actions seront émises à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée à la date du paiement. Les fractions d'Actions nominatives seront comptabilisées à trois décimales près.

Normalement, les dividendes d'un montant inférieur ou égal à 250 USD (ou à la contre-valeur de cette somme dans la Devise de Référence de la Classe concernée) seront automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même Classe par le Dépositaire. Normalement, les dividendes réinvestis ne donneront pas lieu à la création de certificats d'Actions. Cette disposition ne s'applique pas aux Actions au porteur.

Les dividendes non réclamés cinq ans après leur date de déclaration seront forclos pour les Actionnaires et acquis au Compartiment concerné.

3.4 Fiscalité

3.4.1 Fiscalité de la SICAV

3.4.2 Imposition des Actionnaires

3.4.3 La Fiscalité sur les Revenus de l'Union Européenne

Le résumé suivant a été établi en fonction de la législation et des usages actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Il est donc susceptible d'être modifié ultérieurement. Il appartient toutefois aux Investisseurs de consulter leur conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel sur les conséquences éventuelles, fiscales ou autres, de l'achat, de la détention, de la cession, de la conversion, du rachat ou de toute autre opération portant sur les Actions de la SICAV au regard de la loi du pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils résident ou sont domiciliés. Les renseignements suivants ont été établis en fonction des connaissances des Administrateurs concernant la législation et les usages en vigueur à la date du présent document et s'appliquent aux Investisseurs acquérant des Actions de la Société à titre de placement. Veuillez vous reporter à l'Annexe I, « Informations Destinées aux Investisseurs dans Certains Pays » pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences spécifiques à votre pays.

3.4.1 Fiscalité de la SICAV

La SICAV n'est redevable, au Luxembourg, d'aucun impôt sur les bénéfices ou sur les plus-values. La seule taxe à laquelle la SICAV est assujettie au Luxembourg est la « taxe d'abonnement » dont le taux peut s'élever jusqu'à 0,05 % par an de la Valeur Nette d'Inventaire attribuée à chaque Classe d'Actions (0,01 % en ce qui concerne les Classes d'Actions X). Cette taxe est calculée à la fin de chaque trimestre et acquittée trimestriellement.

Les revenus perçus par la SICAV sous forme d'intérêts et de dividendes peuvent faire l'objet d'une retenue à la source non récupérable dans les pays d'origine.

Une taxe au taux annuel réduit de 0,01 % de l'actif net s'appliquera aux Classes dont la vente et la détention d'Actions sont réservées aux Investisseurs Institutionnels. Par ailleurs, les Compartiments investissant exclusivement en dépôts et instruments du marché monétaire, conformément à la Loi luxembourgeoise sur les organismes de placement collectif, sont assujettis à la même taxe au taux annuel réduit de 0,01 % de l'actif net.

La SICAV est assujettie à une taxe annuelle de 0,07 % sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions placées par l'intervention d'intermédiaires financiers belges. Cette taxe sera portée à 0,08 % à compter de 2007.

Elle est payable au Royaume de Belgique tant que la SICAV est enregistrée pour distribution au public dans ce pays.

3.4.2 Imposition des Actionnaires

Normalement, les Actionnaires ne sont passibles d'aucun impôt sur les plus-values, le revenu, les donations ou les successions, ni d'aucun autre impôt au Luxembourg, à l'exception des Actionnaires domiciliés, résidant ou ayant un établissement permanent au Luxembourg ainsi que certains anciens résidents du Luxembourg et certains non-résidents s'ils détiennent une participation de plus de 10 % du capital social de la SICAV et l'ont cédée totalement ou en partie dans les six mois suivant son acquisition. Voir aussi la section « Fiscalité sur les Revenus de l'Union Européenne » ci-dessous.

3.4.3 La Fiscalité sur les Revenus de l'Union Européenne

Le Conseil de l'UE a approuvé, le 3 juin 2003, la Directive du Conseil 2003/48/CE relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive »). Cette Directive prévoit que les Etats Membres de l'UE fournissent aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre de l'UE les informations concernant le paiement d'intérêts ou de tout autre revenu similaire versé par un agent payeur (tel que défini par la Directive) au sein de sa juridiction à un particulier résidant dans cet autre Etat Membre de l'UE. L'Autriche, la Belgique et le Luxembourg ont opté en revanche pour un système de retenue à la source concernant ces paiements pendant une période transitoire. La Suisse, Monaco, le Liechtenstein, l'Andorre et la République de San Marin ainsi que les îles Anglo-normandes et les territoires dépendants ou associés des Caraïbes ont également mis en place des mesures équivalentes au partage d'informations ou à la retenue à la source pour la période transitoire susmentionnée.

Cette Directive (European Union Security Directive, EUSD) a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 21 juin 2005 (la Loi « EUSD »).

Les dividendes versés par un Compartiment de la SICAV seront soumis à la Directive et à la Loi « EUSD » si plus de 15 % des actifs du Compartiment en question sont investis dans des titres de créance (tels que définis dans la Loi

« EUSD ») et les plus-values réalisées par les Actionnaires sur le rachat ou la cession d'Actions d'un Compartiment seront soumises à la Directive ainsi qu'à la Loi « EUSD » si plus de 40 % des actifs dudit Compartiment sont investis dans des créances (ces Compartiments étant dénommés ci-après les « Compartiments Affectés »).

Du 1er juillet 2005 au 30 juin 2008, le taux de retenue à la source applicable sera de 15 % et du 1er juillet 2008 au 30 juin 2011, le taux de retenue à la source applicable sera de 20% pour ensuite passer à 35 % à compter du 1^{er} juillet 2011.

Par conséquent, si un agent payeur luxembourgeois effectue des versements de dividendes ou de produits de rachat en rapport avec un Compartiment Affecté, directement à une personne physique Actionnaire qui réside, ou est réputé résider, à des fins de fiscalité, dans un autre Etat Membre de l'UE ou dans l'un des territoires dépendants ou associés ci-dessus mentionnés, ces versements seront soumis à une retenue à la source au taux indiqué ci-avant, sous réserve de ce qui suit.

Aucune retenue ne sera effectuée à la source par l'agent payeur luxembourgeois si l'individu en question a effectué l'une des démarches suivantes : (i) s'il a expressément autorisé l'agent payeur à transmettre les informations aux autorités fiscales conformément aux dispositions de la Loi « EUSD » ou (ii) s'il a fourni à l'agent payeur un certificat émis par les autorités compétentes de son Etat de résidence, pour les besoins de l'impôt, au format requis par la Loi « EUSD ».

La SICAV se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription d'Actions si les informations fournies par un futur investisseur ne répondent pas aux normes requises par la Loi « EUSD » en raison de la Directive.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des incidences de la Directive et de la Loi « EUSD ». Ils se fondent sur l'interprétation actuelle de ces textes et ne prétendent pas être exhaustifs à tous les égards. Ils ne constituent en rien un conseil d'investissement ou fiscal et les Investisseurs sont donc invités à prendre conseil auprès de leur conseiller financier ou fiscal sur l'ensemble des répercussions de la Directive et de la Loi « EUSD » sur leur situation personnelle.

3.5 Assemblées et Rapports

Assemblées

Rapports

Assemblées

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la SICAV se tient tous les ans à Luxembourg, le troisième mercredi de novembre à 15 heures, ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, le Jour Ouvrable suivant.

Les avis de convocation à toutes les Assemblées Générales des Actionnaires sont adressés par courrier aux Actionnaires enregistrés au moins huit jours avant la date de l'assemblée. Les avis de convocation seront publiés dans le Luxemburger Wort et dans d'autres journaux sur décision des Administrateurs. Ces avis incluront l'ordre du jour et préciseront le lieu où se tiendra l'Assemblée. Les obligations légales concernant la convocation, le quorum et le vote lors de toutes les Assemblées Générales de la Société et les Assemblées des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions sont incluses dans les Statuts. Les Assemblées des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions donnés statueront uniquement sur les questions relatives à ce seul Compartiment ou à cette seule Classe d'Actions.

Rapports

La SICAV clôture son exercice le 30 juin de chaque année civile. Une version abrégée du Rapport annuel audité de la SICAV sera adressée aux Actionnaires dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice. Elle inclut un rapport des Administrateurs, un état de l'actif net des Compartiments et des informations statistiques, un compte de résultat et un état de la variation de l'actif net des Compartiments, des notes annexes aux comptes et un rapport des commissaires aux comptes. En outre, un rapport semestriel non audité et la version intégrale du rapport annuel seront mis gratuitement à la disposition des Actionnaires en faisant la demande au siège de la SICAV. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

3.6 Caractéristiques des Actions

Droits des Actionnaires

Cessions

Droits en cas de liquidation de la SICAV

Droits des Actionnaires

(A) Les Actions émises par la SICAV sont librement cessibles et confèrent des droits égaux sur les bénéfices et dividendes des Classes auxquelles elles appartiennent et, en cas de liquidation, sur l'actif net des dites Classes. Les Actions ne comportent aucun droit prioritaire ou de préemption.

(B) Vote :

Lors des Assemblées Générales, chaque Actionnaire dispose d'un droit de vote pour chaque Action entière détenue. L'Actionnaire d'une Classe donnée dispose d'un droit de vote, lors de toute assemblée distincte des Actionnaires de cette Classe d'Actions, pour chaque Action entière qu'il possède de cette Classe. Si des Actions sont détenues conjointement, seul l'Actionnaire dont le nom figure en premier dans le registre des Actionnaires pourra participer aux votes.

(C) Actionnaires conjoints :

La Société de Gestion enregistrera les Actions nominatives détenues conjointement au nom de quatre Actionnaires au maximum si ces derniers en font la demande. Dans ce cas, les droits attachés à ces Actions devront être exercés conjointement par TOUTES les parties au nom desquelles elles sont enregistrées, sauf (i) lorsqu'il est procédé à un vote dans les conditions décrites au point (B) ci-dessus ou (ii) lorsque les Actionnaires ont exprimé leur désir de posséder un pouvoir de signature individuel, ou (iii) lorsqu'une ou plusieurs personnes (comme un fondé de pouvoir ou un exécuteur testamentaire) sont désignées à cette fin.

(D) Rachat obligatoire :

Les Administrateurs pourront imposer et assouplir les restrictions relatives aux Actions et, le cas échéant, exiger le rachat d'Actions afin de s'assurer qu'elles ne sont ni acquises ni détenues par ou pour le compte d'une personne contrevenant à la législation ou aux réglementations d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de tutelle, ou que cette acquisition ou détention n'a pas de conséquences fiscales ou autres conséquences pécuniaires préjudiciables pour la SICAV telles que, notamment, l'obligation de se faire enregistrer en vertu de la législation ou de la réglementation d'un pays ou d'une autorité. A cet égard, les Administrateurs peuvent demander à un Actionnaire de fournir les informations qu'ils jugeront nécessaires pour établir s'il est le propriétaire effectif (*beneficial owner*) des Actions qu'il détient.

Si à un moment donné, les Administrateurs apprennent qu'une Personne Américaine est le propriétaire effectif d'Actions, alors la SICAV aura le droit de procéder au rachat obligatoire des dites Actions.

Cessions

Le transfert d'Actions nominatives peut être effectué par la remise à la Société de Gestion d'un acte de transfert dûment signé, revêtant une forme appropriée et accompagné, s'ils ont été émis, du ou des certificats d'Actions à annuler. Pour les Actions circulant sous une forme dématérialisée, des instructions écrites suffisent. Le transfert d'Actions au porteur est effectué par la remise du ou des certificats d'Actions au porteur correspondants.

Droits en cas de liquidation de la SICAV

La SICAV a été constituée pour une durée illimitée. Elle pourra cependant être liquidée à tout moment sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire au cours de laquelle le ou les liquidateurs seront désignés et leurs pouvoirs définis. La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions du droit luxembourgeois. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque Compartiment sera distribué par le ou les liquidateurs aux Actionnaires dudit Compartiment proportionnellement à la valeur de leur participation en Actions.

Si et lorsque, pour quelque raison que ce soit, le nombre total d'Actions de toutes les Classes d'un Compartiment tombe en dessous de 1.000.000, ou si la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de toutes les Classes d'un Compartiment est inférieure à 10.000.000 USD ou à la contre-valeur de cette somme, ou encore si un changement de situation économique ou politique affectant le Compartiment le justifie, les Administrateurs pourront décider de procéder au rachat de la totalité des Actions dudit Compartiment. Dans ce cas, les Actionnaires en seront informés par un avis de rachat publié dans les journaux désignés par les Administrateurs, conformément à la législation luxembourgeoise, 15 jours au moins avant le rachat obligatoire, et la somme qu'ils recevront sera égale à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Classe concernée détenues à la date du rachat.

En outre, les Administrateurs peuvent décider de fusionner certains Compartiments avec d'autres Compartiments ou avec d'autres organismes de placement collectif régis par les dispositions du Chapitre 1 de la Loi luxembourgeoise, ou de scinder les Actions d'un Compartiment en deux Classes ou plus, ou de regrouper deux ou plusieurs Classes d'Actions au sein d'une seule Classe, sous réserve que cela soit, dans chaque cas, dans l'intérêt des Actionnaires des Compartiments concernés. La publication de cette décision sera effectuée selon les modalités susmentionnées, en indiquant également les caractéristiques de la fusion, au moins un mois civil avant la prise d'effet de la fusion. Pendant ce délai, les Actionnaires du Compartiment ou des Classes d'Actions devant faire l'objet de la fusion pourront demander le rachat sans frais de leurs Actions. La décision de procéder à la fusion ou à la liquidation d'un Compartiment peut aussi être prise lors d'une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné.

Tout produit de la liquidation qui n'aurait pas été réclamé pendant un délai de six mois sera déposé sur un compte de séquestre à la « Caisse des Consignations ». Les sommes déposées sur ce compte de séquestre non réclamées dans le délai légal pourront être forcloses pour leur propriétaire conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise.

3.7 Informations Supplémentaires Relatives au JPMorgan Funds – JF India Fund

Président

Administrateurs

La SICAV a constitué Flagship Indian Investment Company (Mauritius) Limited (la « Filiale mauricienne ») le 9 août 1995 sous forme de filiale à 100 %. Elle détient une proportion substantielle des actifs du JPMorgan Funds – JF India Fund afin de faciliter une gestion optimale du portefeuille en utilisant un moyen fiscalement efficace pour investir dans des valeurs indiennes. La Filiale mauricienne a reçu une

attestation de résidence fiscale du Commissaire à l'impôt sur le revenu de l'Ile Maurice en vertu duquel elle devrait être habilitée à bénéficier d'allègements fiscaux appropriés en vertu de la Convention de double imposition conclue entre l'Inde et l'Ile Maurice. La Filiale mauricienne réalise des investissements directs en Inde.

La Filiale mauricienne est une société par Actions à responsabilité limitée à capital variable qui a été constituée en vertu de la Mauritius Companies Act de 1984 et est maintenant régie par la Companies Act de 2001. La Filiale mauricienne émet seulement des Actions prioritaires rachetables sous forme d'inscription en compte sauf si les Administrateurs en décident autrement ou qu'un Membre demande par écrit un certificat d'actions et la SICAV est le seul Actionnaire de la Filiale mauricienne. La Filiale mauricienne détient une licence de Global Business de Catégorie 1 conformément au *Financial Services Development Act 2001*.

Les administrateurs de la Filiale mauricienne sont :

Président

Iain O. S. SAUNDERS – Banquier, Polebrook Hall, Polebrook, Oundle, Peterborough PE8 5LN, Royaume-Uni

Administrateurs

Pierre DINAN – Administrateur de Multiconsult Limited, P.O. Box 799, 10, Frère Félix de Valois Street, Port Louis, Ile Maurice

Uday Kumar GUJADHUR – Administrateur de Multiconsult Limited, P.O. Box 799, 10, Frère de Valois Street, Port Louis, Ile Maurice

James B. BRODERICK – Directeur Général, JPMorgan Asset Management, 20 Finsbury Street, Londres EC2Y 9AQ, Royaume-Uni

Pierre JAANS – Economiste, L-8356 Garnich, Grand-Duché de Luxembourg

Les administrateurs de la Filiale mauricienne sont responsables de la définition de sa politique d'investissement et des restrictions d'investissement qui lui sont applicables ainsi que du suivi de ses opérations. La Filiale mauricienne se conforme à la politique et aux restrictions d'investissement stipulées dans le présent Prospectus qui sont applicables collectivement au JPMorgan Funds – JF India Fund et à la SICAV. La Filiale mauricienne ne réalise que des activités d'investissement pour le compte dudit Compartiment.

La Filiale mauricienne a désigné la société Multiconsult Limited de Port Louis, Ile Maurice, pour fournir des services administratifs et de secrétariat, et assurer notamment la tenue des comptes et des livres et enregistrements comptables. Multiconsult Limited est une société constituée à l'Ile Maurice et agréée par la *Mauritius Offshore Business Activities Authority*

en tant que fournisseur, entre autres, de services de gestion de sociétés aux sociétés offshore. La Filiale mauricienne a désigné le Dépositaire à la fonction de dépositaire, et le Dépositaire a désigné la succursale de la Deutsche Bank à Bombay et Barclays Bank Plc, Ile Maurice, comme ses correspondants. La société PricewaterhouseCoopers, dont les bureaux sont situés Cathedral Square à Port Louis (Ile Maurice), a été désignée à la fonction de Commissaire aux comptes de la Filiale mauricienne.

En tant que filiale à 100 % de la SICAV, la totalité des actifs et passifs et des produits et charges de la Filiale mauricienne est consolidée dans le bilan et le compte de résultat de la SICAV. La liste de tous les investissements détenus par la Filiale mauricienne figure dans les comptes de la SICAV.

La totalité des liquidités, valeurs mobilières et autres actifs de la Filiale mauricienne est conservée par le Dépositaire pour le compte de la SICAV.

L'utilisation de la Filiale mauricienne et le régime fiscal dont elle bénéficie sont régis par la législation et les usages actuellement en vigueur dans les pays concernés tels que connus par les Administrateurs après prise des renseignements suffisants. Ces précisions sont donc données sous réserve des évolutions ultérieures, lesquelles sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les performances du Compartiment. Ceci inclut tous les cas dans lesquels la Convention de Double Imposition entre l'Inde et l'Ile Maurice ne serait pas ou plus appliquée du fait, entre autres, des décisions prises à l'avenir par l'administration fiscale indienne. Le gouvernement de l'Inde a publié une déclaration officielle confirmant que ses autorités fiscales pourraient accepter une attestation d'enregistrement émise par le gouvernement mauricien comme preuve du lieu de résidence de l'Investisseur, de sorte que les investissements transitant par l'Ile Maurice ne seront pas assujettis à l'impôt indien sur les plus-values. **Si toutefois le gouvernement indien venait à changer de position et que la convention fiscale n'était pas appliquée, les revenus des valeurs mobilières cotées sur une Bourse indienne (encaissés par la Filiale mauricienne considérée comme un Investisseur Institutionnel Etranger) seraient assujettis à un impôt au taux de 20 %. Les plus-values de cession de ces investissements seraient imposées à un taux de 0 % ou de 30 % pour les valeurs cotées, en fonction de la durée de détention desdits investissements.**

Le marché indien possède les caractéristiques d'un marché émergent. Il est recommandé aux Investisseurs de lire attentivement l'Annexe IV du présent Prospectus intitulée « Facteurs de Risques » et plus particulièrement la section intitulée « Marchés Emergents et Moins Développés ». En outre, il est rappelé aux Investisseurs que les opérations de livraison/règlement des valeurs mobilières ont encore partiellement lieu sous forme matérialisée et que la Filiale mauricienne est susceptible d'avoir des difficultés pour faire enregistrer des titres achetés.

3.8 Informations Supplémentaires Relatives au JPMorgan Funds – Global Aggregate Bond Fund

Le Compartiment sera géré en fonction d'un indice de référence. Celui-ci sera un indice d'obligations internationales approprié, reconnu et non couvert (Indice Lehman Aggregate Global Bond). La neutralité du Compartiment en termes de risque sera assurée par la réplification de la composition de cet indice en ce qui concerne la pondération de ses positions obligataires et en devises. En conséquence, seule la partie de l'indice qui est libellée dans la Devise de Référence du Compartiment sera détenue dans ladite devise.

La Société de Gestion cherchera à améliorer la performance en prenant des positions qui s'éloignent de l'indice tant en termes de durée des obligations détenues en portefeuille qu'en termes de composition des devises du portefeuille par rapport à l'indice.

Des techniques de couverture décrites à l'Annexe II « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement », et notamment les contrats de change à terme, les contrats à terme sur instruments financiers, les options et les options sur contrats à terme sur instruments financiers, seront utilisés pour restaurer la neutralité du portefeuille en termes de risque. A cette fin, il est possible d'acheter des devises pour le règlement à terme en vendant d'autres devises détenues en portefeuille pour que celui-ci reflète la composition des devises de l'indice de référence dans une position de risque neutre.

Dans le cas où l'indice de référence ne serait plus publié, ou si des changements importants lui étaient apportés, ou si pour une raison quelconque les Administrateurs estimaient qu'un autre référentiel serait plus approprié, un autre indice de référence pourrait être choisi. Tout changement d'indice de référence sera mentionné dans les notes annexes aux comptes et dans le rapport semestriel.

3.9 Autres Politiques d'Investissement Applicables à l'Ensemble des Compartiments

Chaque Compartiment pourra, à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture des risques de marché exclusivement, mettre en œuvre différentes d'investissement, comme indiqué à l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement et Techniques et Instruments Financiers ».

Les Compartiments pourront détenir, à titre accessoire, des liquidités selon ce que les Gestionnaires Financiers considéreront approprié, sous forme notamment de comptes courants, de dépôts à terme ou d'instruments du marché monétaire venant à échéance sous 12 mois au plus

Dans le respect des limites visées à la section 4 b) v) de l'Annexe II « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement », les

investissements d'un Compartiment peuvent être détenus indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales à 100 % de la SICAV (dénommées ci-après les « Filiales »). Ainsi, les investissements d'un Compartiment peuvent comprendre des actifs détenus directement par la SICAV ou indirectement par l'intermédiaire de Filiales. Les Actions détenues au sein d'une ou de plusieurs Filiales ne sont pas considérées comme des investissements d'un Compartiment. Par conséquent, lors de la préparation des rapports annuels audités et rapports semestriels non audités, les résultats financiers de toute Filiale seront consolidés avec les résultats financiers du Compartiment pour lequel elle a été créée.

Annexe I – Informations Destinées aux Investisseurs dans Certains Pays

Généralités

Les Investisseurs dans chaque pays où le Compartiment a été enregistré auprès de l'autorité de réglementation compétente peuvent obtenir gratuitement le Prospectus de la SICAV, son ou ses Prospectus Simplifiés, ses Statuts et le rapport annuel le plus récent (ainsi que, s'il a été publié postérieurement, le rapport semestriel) auprès des Distributeurs dans ce pays. Les rapports et comptes apparaissant dans les rapports annuels sont vérifiés par des commissaires aux comptes indépendants.

Les Investisseurs trouveront ci-dessous les informations sur les Distributeurs dans certains pays.

1. Autriche

La SICAV a désigné Bank Austria Creditanstalt AG, Obere Donaustrasse 2, A-1010 Vienne, en qualité d'agent payeur et d'information en Autriche. Les ordres d'émission, de conversion et de rachat des Actions peuvent aussi être effectués dans les bureaux de l'agent payeur et d'information en Autriche. Les remboursements, les paiements de dividendes et les autres paiements aux Actionnaires peuvent être effectués en espèces par l'intermédiaire de l'agent payeur et d'information en Autriche dans la devise locale. Les prix d'émission et de rachat sont disponibles auprès de l'agent payeur et d'information en Autriche.

Tout Investisseur actuel ou futur peut obtenir toutes les informations requises par la loi auprès de l'agent payeur et d'information en Autriche.

Les Statuts de la SICAV, son Prospectus, son ou ses Prospectus Simplifiés et les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement en Autriche auprès de l'agent payeur et d'information en Autriche. Les « contrats importants » y sont également disponibles pour consultation.

2. Belgique

La Société a désigné HSBC Dewaay S.A., avenue de Tervueren 270/8, B-1150, Bruxelles en qualité d'agent payeur en Belgique.

Les Distributeurs de JPMorgan Funds en Belgique sont : Citibank SA, Deutsche Bank SA et KBC Bank SA. Si les Distributeurs appliquent une politique tarifaire qui leur est propre, les détails de cette politique seront joints au présent Prospectus distribué en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire quotidienne des Actions fera l'objet d'une publication dans un ou plusieurs journaux belges, normalement, l'Echo.

Les frais et commissions facturés par la SICAV sont repris à la section concernée dans l'Annexe III pour les différents Compartiments.

En Belgique, un droit d'entrée est négociable jusqu'à 5 % maximum du montant de la souscription. En ce qui concerne les Compartiments Obligataires (à l'exception des Compartiments en Obligations Convertibles), le droit d'entrée est négociable jusqu'à 3 % maximum. Lorsqu'un Actionnaire demande une conversion d'un Compartiment Obligataires en un Compartiment en Actions, un Compartiment Diversifié ou un Compartiment en Obligations Convertibles, une provision supplémentaire de 2 % est prélevée mais seulement dans le cas où le droit d'entrée de 5 % applicable aux Compartiments en Actions et aux Compartiments Diversifiés n'a pas été payé préalablement. Pour les autres cas, aucune commission de rachat ou de conversion ne sera appliquée en Belgique.

Conformément à l'article 3, 1^o de l'Arrêté royal du 7 juillet 1999 relatif au caractère public des opérations financières, les Classes d'Actions B, C et X ne font pas l'objet d'une offre publique en Belgique. Elles sont toutefois disponibles pour les Investisseurs belges remplissant les conditions reprises dans le Prospectus.

Les Classes d'Actions JF ne sont en principe pas disponibles en Europe.

JPMorgan Funds maintient se réserve le droit de prélever les frais d'impression et d'émission des Actions au porteur qui peuvent s'élever jusqu'à 100 USD, par émission.

A la date du présent Prospectus, les Compartiments cités ci-après ne sont pas distribués en Belgique :

- JPMorgan Funds – Europe Focus Fund
- JPMorgan Funds – Europe Special Situations Fund
- JPMorgan Funds – JF Japan Diversified Fund
- JPMorgan Funds – Europe Micro Cap Fund

Fiscalité

Les dividendes d'Actions de distribution payés par la SICAV aux personnes physiques belges par un intermédiaire financier sont soumis à ce jour à une retenue à la source au taux de 25 %. La retenue à la source est réduite à 15 % pour les dividendes d'Actions émises après le 1er janvier 1994. Les dividendes qui n'ont pas été soumis à la retenue à la source doivent être mentionnés dans la déclaration d'impôt annuelle des personnes physiques et seront imposés au taux distinct de 25 % ou 15 % (pour les Actions émises après le 1er janvier 1994) majoré des taxes locales. Les plus-values réalisées sur les Actions de la SICAV ne sont en principe pas imposables.

Une taxe de Bourse doit être acquittée en cas de rachat ou de conversion d'Actions de capitalisation lorsque l'ordre est transmis par le biais de la succursale bruxelloise JPMorgan Chase Bank, N.A. ou de tout autre intermédiaire établi en Belgique. Cette taxe de Bourse s'applique également en

cas de vente et d'achat, sur le marché secondaire, d'Actions de capitalisation ou de distribution, lorsque l'ordre est transmis par le biais de la succursale bruxelloise JPMorgan Chase Bank, N.A. ou de tout autre intermédiaire établi en Belgique. La taxe de Bourse sera appliquée au taux de 0,50 % dans le cas d'Actions de capitalisation, à concurrence d'un maximum de 750 EUR par transaction, et au taux de 0,07 % dans le cas d'un achat ou d'une vente d'Actions de distribution sur le marché secondaire, à concurrence d'un maximum de 500 EUR par transaction.

La livraison d'Actions au porteur par un intermédiaire professionnel établi en Belgique est soumise à une taxe de 0,6 % de la valeur des Actions pour l'achat d'Actions sur le marché secondaire et dans le cas de conversion d'Actions nominatives en Actions au porteur.

3. France

J.P. Morgan Fleming Asset Management (France), 40 rue Washington, BP 252-08, 75364 Paris, Cedex 08, France, a été désigné en qualité de correspondant centralisateur et agent financier en France.

Les ordres de souscription et de vente doivent être adressés à J.P. Morgan Fleming Asset Management (France). J.P. Morgan Fleming Asset Management (France) recevra les sommes correspondant aux souscriptions et versera les produits de rachat ou les dividendes dus aux Investisseurs.

Fiscalité

L'attention des Actionnaires qui sont fiscalement domiciliés en France est attirée sur le fait qu'ils ont l'obligation de déclarer, pour des raisons fiscales françaises, les bénéfices résultant des conversions entre les Compartiments de la SICAV.

4. Allemagne

La SICAV a désigné J.P. Morgan AG, Junghofstrasse 14, 60311 Francfort sur le Main, Allemagne en qualité d'agent payeur et d'information (Zahl und Informationsstelle) en République Fédérale d'Allemagne. Les demandes d'émission, de rachat et de conversion d'Actions peuvent également être déposées auprès du bureau de l'agent payeur et d'information en Allemagne. Les versements des produits de rachats, les distributions de bénéfices et autres paiements peuvent, sur demande, également être effectués aux Actionnaires par l'agent payeur et d'information en Allemagne en devise locale.

Les prix d'émission et de rachat seront publiés pour chaque Jour de Valorisation en République Fédérale d'Allemagne dans le Boersenzeitung et peuvent également être obtenus auprès de l'agent payeur et d'information en Allemagne.

En outre, la SICAV confirme que les informations et documents qui sont disponibles auprès de l'agent payeur et d'information en Allemagne pour les Investisseurs de la République Fédérale d'Allemagne sont les mêmes que

ceux qui sont disponibles pour les investisseurs du Grand-Duché de Luxembourg.

Les Statuts, le Prospectus, le ou les Prospectus Simplifiés ainsi que les rapports semestriels et annuels de la SICAV et les documents mentionnés au point 3 de la section « Informations sur la SICAV » renvoyant aux contrats importants peuvent également être obtenus gratuitement en République Fédérale d'Allemagne auprès de l'agent payeur et d'information en Allemagne.

5. Irlande

Généralités

Investir dans la SICAV comporte un certain degré de risque. La valeur des Actions de même que les revenus produits par celles-ci peuvent diminuer aussi bien qu'augmenter et les Investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant investi. Investir dans la SICAV peut ne pas convenir à tous les Investisseurs. Le présent document ne doit pas être considéré comme une incitation à acheter, vendre ou maintenir un investissement ou une participation quelconque. Les Investisseurs qui ont besoin d'être conseillés doivent consulter un conseiller financier approprié.

Agent Distributeur

J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited a été désignée en tant qu'Agent Distributeur pour la SICAV en Irlande et a accepté de fournir ses services dans ses locaux de JPMorgan House, International Financial Service Centre, Dublin 1, Irlande, où :

- (a) un Actionnaire peut procéder au rachat de ses Actions et obtenir le paiement du produit de rachat ; et
- (b) des informations sur le dernier prix publié des Actions de la SICAV peuvent être obtenus oralement ou par écrit.

Fiscalité des Actionnaires Résidents Irlandais

L'analyse ci-dessous reflète la compréhension qu'a la SICAV de la législation, de la réglementation et de la pratique fiscales irlandaises actuelles. Il incombe aux Investisseurs résidant en Irlande de recourir aux services d'un conseiller professionnel en matière fiscale et autres questions pertinentes.

Il est prévu que la SICAV soit gérée et contrôlée de manière à ne pas être considérée comme résidant en Irlande au regard de la législation fiscale irlandaise.

Les Actions de la SICAV constitueront « un intérêt significatif dans un fonds offshore » (*a material interest in an offshore Fund*) au sens du Chapitre 4, Section 27 de la Taxes Consolidation Act 1997 (ci-après la « Loi Fiscale »). Tout résident irlandais qui acquiert un intérêt dans la SICAV, sera obligé de préparer et de remettre une déclaration aux autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*) en précisant les données

suivantes :

- (a) le nom et l'adresse de la SICAV,
- (b) une description, comprenant les coûts supportés par la personne physique et les intérêts acquis, et
- (c) le nom et l'adresse de la personne par laquelle l'intérêt significatif a été acquis.

Fiscalité irlandaise applicable aux dividendes ou aux autres distributions faites par la SICAV

Les Investisseurs résidant en Irlande d'un point de vue fiscal irlandais seront assujettis à la taxe irlandaise sur les dividendes payés comme suit :

- (a) dans le cas où la personne n'est pas une société et
 - (I) le revenu représenté par le paiement a été correctement mentionné dans une déclaration d'impôt faite par cette personne, le taux de l'impôt sur les revenus applicable aux revenus sera ;
 - (i) dans le cas où le paiement (un « paiement approprié ») est une distribution, qui est faite annuellement ou à des intervalles plus fréquents, autre qu'un paiement fait en contrepartie de la cession d'un intérêt dans un Compartiment offshore le pourcentage du taux standard, ou
 - (ii) dans le cas où le paiement n'est pas un paiement approprié et qu'il n'est pas fait en contrepartie de la cession d'un intérêt dans un Compartiment offshore, le taux déterminé par la formule suivante :

(S+3) pour cent

où S désigne le taux standard et,
 - (II) dans le cas où le revenu représenté par le paiement n'est pas correctement mentionné dans une déclaration d'impôt faite par cette personne, le revenu sera imposé au taux marginal de l'impôt sur les revenus de cette personne ; ou
- (b) dans le cas où la personne est une société, et le paiement n'est pas considéré comme provenant d'une transaction effectuée par la société, le revenu représenté par le paiement sera imposé à l'impôt visé sous le Cas III de l'Annexe D.

Fiscalité irlandaise des plus-values concernant les Actions des Compartiments

Toute plus-value réalisée lors du rachat ou de toute cession des Actions par un résident irlandais ou des Investisseurs résidents (qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales) sera soumise à l'impôt sur les revenus et non à l'impôt irlandais sur les plus-values ou à l'impôt des sociétés sur les plus-values, comme suit :

- (a) dans le cas où la personne n'est pas une société et que le revenu représenté par le paiement est correctement mentionné dans la déclaration d'impôt, faite par cette personne, le taux de l'impôt sur les revenus applicable à ce revenu sera celui déterminé par la formule (S+3) pour cent, où S désigne le pourcentage standard. Dans le cas où le revenu représenté par le paiement n'est pas correctement mentionné dans une déclaration d'impôt faite par cette personne, le revenu sera imposé au taux marginal de l'impôt sur les revenus de cette personne ; ou
- (b) dans le cas où la personne est une société, et la plus-value n'est pas prise en compte dans le calcul des bénéfices d'une transaction exécutée par la société le revenu représenté par le paiement sera soumis à l'impôt visé sous le Cas IV de l'Annexe D et le taux d'impôt sera déterminé par la formule (S+3) pour cent.

Dans le cas où tout calcul produirait une perte, la plus-value serait considérée comme nulle et aucune perte ne sera traitée comme résultant d'une telle cession.

Les personnes qui résident en Irlande sans y être domiciliées sont fondées à réclamer le remboursement de la taxe perçue, auquel cas la taxe ne sera due que si et quand le revenu ou la plus-value sur les Actions de la Société sont perçus en Irlande.

6. Italie

La SICAV a désigné BNP Paribas, Securities Services, dont le siège social est situé au 3, rue d'Antin, Paris, France, agissant par le biais de sa succursale de Milan située via Piazza San Fedele, 2-20121, via Ansperto 5, 20123 Milan, en qualité de banque correspondante en Italie et J.P. Morgan Securities Limited dont le siège social est au 60 Victoria Embankment, Londres, agissant par le biais de sa succursale de Milan située à Corso Venezia, 54-20121 Milan, en qualité d'agent de commercialisation.

Les Actionnaires devront acquitter les Frais de Banque Correspondante, comme suit :

- BNP Paribas Securities Services, Banca Generali S.p.A. et Banca Intesa S.P.A. :

Frais Intermédiaire	Souscription et Rachat	0,15 % du montant brut (au minimum 17,50 euros et au maximum 150 euros)
	Conversion	12,50 euros par opération
Paiement de dividendes par chèque		5,00 euros

- Citibank International plc.

Souscription, Conversion et Rachat	25 euros par opération
---	------------------------

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au formulaire de souscription italien.

7. Pays-Bas

Afin d'obtenir des informations concernant la SICAV ainsi que pour toute question concernant la vente et l'achat d'Actions de la SICAV, les Investisseurs néerlandais doivent contacter JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l., The Netherlands Branch, Atrium Building, 1st Floor, Strawinskylaan 3035, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas.

Toutes informations utiles aux Investisseurs seront publiées dans un journal national. La SICAV publiera, entre autres, les modifications affectant la politique d'investissement des Compartiments, les modifications de la valeur intrinsèque des Actions des Compartiments, le paiement des dividendes et la date et le lieu des assemblées d'Actionnaires.

8. Espagne

La SICAV a désigné JPMorgan Sociedad de Valores S.A., 29 Jose Ortega y Gasset, 2a planta, 28006 Madrid, Espagne, en qualité de distributeur. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au Mémorandum de commercialisation espagnol.

9. Suisse

La distribution des Actions de JPMorgan Funds en Suisse a été autorisée par la Commission Fédérale des Banques par décision du mois de février 1995.

Documents et informations

Le rapport annuel audité est mis à la disposition des Actionnaires au siège de la SICAV ainsi qu'auprès de J.P. Morgan (Suisse) S.A. au plus tard quatre mois à compter de la fin de l'exercice social. Chaque Jour de Valorisation, les Investisseurs pourront demander le Prix de

Souscription et de Rachat ainsi que la Valeur Nette d'Inventaire au siège de la SICAV. Par ailleurs, les Prix de Souscription et de Rachat d'Actions, ainsi que la Valeur Nette d'Inventaire (avec la mention « plus commissions »), seront publiés dans la Neue Zürcher Zeitung lors de chaque émission et de chaque rachat mais au moins deux fois par mois.

Toutes les communications concernant JPMorgan Funds en Suisse seront publiées dans la Feuille officielle Suisse du Commerce (FOSC) et dans la Neue Zürcher Zeitung. Le Conseil d'Administration sera autorisé à effectuer des publications dans des journaux étrangers de son choix. En outre, les Actionnaires peuvent obtenir les documents suivants gratuitement pendant les heures normales d'ouverture des bureaux :

1. le Prospectus ;
2. le ou les Prospectus Simplifiés ;
3. les Statuts ;
4. les rapports annuels et semestriels de la SICAV.

Représentant et service de paiement en Suisse

J.P. Morgan (Suisse) S.A., 8, rue de la Confédération, P.O. Box 5160, 1211 Genève 11, Suisse assume les fonctions de représentant et de service de paiement en Suisse.

Considérations fiscales

Il est fortement recommandé aux futurs Investisseurs de se faire conseiller, avant tout investissement, par leur propre conseiller fiscal, sur les conséquences fiscales d'une souscription ou d'un rachat d'Actions, en particulier sous l'angle du droit fiscal suisse applicable.

Compétence juridique et lieu d'exécution

La compétence juridique et le lieu d'exécution pour les Actions distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse se trouvent au siège social de J.P. Morgan (Suisse) S.A. 8, rue de la Confédération, PO Box 5160, 1211 Genève 11, Suisse.

Informations supplémentaires

Lorsque le mot « Equity » fait partie intégrante du nom d'un Compartiment, comme c'est le cas pour JPMorgan Funds – Germany Equity Fund et JPMorgan Funds – Emerging Markets Equity Fund, cela implique que le Compartiment en question investit à tout moment une part prépondérante de ses actifs dans des actions ou autres droits de participation de sociétés et/ou sur les marchés indiqués dans les objectifs d'investissement concernés.

Le préambule concernant les Compartiments en Obligations Convertibles doit être interprété dans le sens où au moins les deux tiers des actifs des Compartiments en Obligations Convertibles doivent être investis dans des obligations convertibles et le tiers restant doit être investi dans des obligations.

Les informations contenues dans la présente section prévalent sur les dispositions générales du Prospectus.

10. Royaume-Uni

La SICAV a nommé JPMorgan Asset Management Marketing Limited, 10 Aldermanbury, Londres EC2V 7RF, ayant son siège administratif principal à Finsbury Dials, 20 Finsbury Street, Londres EC2Y 9AQ, en qualité d'agent de commercialisation et de distributeur.

Veillez également vous référer à la section « 3.3 Dividendes » ci-dessus qui confirme que certaines Classes d'Actions de la SICAV sont actuellement qualifiées de classes de « distribution » (distributing) au sens de la législation fiscale du Royaume-Uni concernant les fonds offshore.

L'analyse ci-dessus reflète la compréhension qu'a la SICAV de la législation, de la réglementation et de la pratique fiscales actuelles du Royaume-Uni. Il incombe aux Investisseurs résidant au Royaume-Uni de recourir aux services d'un conseiller professionnel en matière fiscale et autres questions pertinentes. Veuillez noter que les personnes investissant dans la SICAV peuvent ne pas recouvrer la totalité de leur investissement.

Les Investisseurs peuvent obtenir des informations sur les prix de vente et d'achat des Actions de la SICAV les plus récemment publiés, et adresser toute réclamation par écrit sur le fonctionnement de la SICAV au distributeur susvisé, de façon à ce qu'elle soit transmise au siège social de la SICAV.

Ce qui précède est fondé sur la compréhension des Administrateurs de la législation et de la pratique actuellement en vigueur dans les pays susvisés, et est soumis aux modifications de la législation et de la pratique. Il ne s'agit en aucun cas d'un conseil juridique ou fiscal et il incombe aux Investisseurs d'obtenir les informations et, si nécessaire consulter, un conseiller professionnel sur les conséquences fiscales et autres de l'acte de souscription, de détention, de cession ou de vente des Actions de la SICAV dans le cadre de la législation de leur pays d'origine, de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Annexe II – Restrictions et Pouvoirs d'Investissement

Le Conseil d'Administration disposera, selon le principe de diversification des risques, du pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque Compartiment.

En Annexe II :

Techniques et instruments

- 1) a) La SICAV peut effectuer des investissements exclusivement dans les instruments suivants :
- i) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse ; et/ou
 - ii) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché Réglementé ; et/ou
 - iii) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission prévoient une demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé et que cette admission soit obtenue dans l'année de l'émission ; et/ou
 - iv) les parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») au sens des premier et deuxième tirets de l'Article 1, paragraphe (2) de la Directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre de l'UE, à condition que :
 - ces autres OPC aient été agréés conformément à la législation d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou à la législation du Canada, de Hong Kong, du Japon, de la Norvège, de la Suisse ou des Etats-Unis d'Amérique,
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle qu'amendée,
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période d'exercice considérée,
- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 % ; et/ou
 - v) les dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat Membre de l'OCDE et du GAFI ; et/ou
 - vi) les instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé visé aux points i) et ii) ci-dessus, et/ou les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
 - le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section 1) a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement,
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise, et
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une valorisation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Conseil d'Administration, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.
- et/ou
- vii) les instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à

une réglementation visant à protéger les Investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- a. émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'UE ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers de l'UE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'UE ; ou
 - b. émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés Réglementés visés aux points 1) a) i) et ii) ci-dessus ; ou
 - c. émis ou garantis par un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un Etat Membre de l'OCDE ou du GAFI ; ou
 - d. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des Investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points a. b. ou c. ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- b) Par ailleurs, la SICAV ne peut investir plus de 10 % des actifs d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point (a) ci-dessus.
- 2) a) La SICAV peut détenir des liquidités à titre accessoire.
 - b) La SICAV s'assurera que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale du Compartiment auquel ils se rapportent.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux alinéas suivants.

La SICAV peut, dans le cadre de la politique d'investissement de ses Compartiments et dans les limites fixées aux paragraphes 3) a) v) et vi) investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement fixées au paragraphe 3). Lorsque la SICAV investit pour le compte de l'un de ses Compartiments dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées au paragraphe 3).

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des exigences du présent point 2.

- 3) a) i) La SICAV ne pourra investir plus de 10 % des actifs d'un Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité.

La SICAV ne peut investir plus de 20 % de l'actif total d'un Compartiment en dépôts effectués auprès de la même entité.

L'exposition à une contrepartie d'un Compartiment dans le cadre d'une transaction sur des instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point 1) a) v) ci-dessus ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

- ii) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par la SICAV pour le compte du Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels elle investit plus de 5 % des actifs du Compartiment ne peut dépasser 40 % de la valeur des actifs dudit Compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 3) a) i), la SICAV ne peut combiner, pour chaque Compartiment :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou

- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité

qui soient supérieurs à 20 % de ses actifs.

- iii) La limite de 10 % prévue au point 3) a) i) ci-dessus sera portée jusqu'à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou agences, ou par un autre Etat Eligible ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE font partie.
- iv) La limite prévue au premier paragraphe du point 3) a) i) peut être portée jusqu'à un maximum de 25 % pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans l'UE et est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de parts. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces titres de créance doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des titres de créance, peuvent couvrir les engagements résultant desdits titres et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les titres de créance mentionnés au paragraphe précédent et émis par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs du Compartiment.

- v) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes iii) et iv) précédents ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40 % mentionnée au paragraphe 3) a) ii) ci-dessus.
- vi) Les limites prévues aux points i), ii), iii) et iv) ne peuvent être cumulées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés, effectués avec cette entité conformément aux points i), ii), iii) et iv), ne peuvent, en aucun cas, dépasser au total 35 % des actifs d'un Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues à la section 3) a).

Un Compartiment peut investir au total jusqu'à 20 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire du même groupe.

- b) i) Sans préjudice des limites prévues à la section 4 ci-dessous, les limites énoncées à la section 3) a) ci-dessus sont portées à un maximum de 20 % pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque, conformément au Prospectus, la politique d'investissement des Compartiments a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
 - il fait l'objet d'une publication appropriée.
- ii) La limite prévue au point 3) b) i) ci-dessus est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- iii) **Nonobstant les dispositions énoncées à la section 3) a), la SICAV est autorisée à investir jusqu'à 100 % des actifs d'un Compartiment, conformément au principe de diversification du risque, en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou agences, par un autre Etat Membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE font partie, sous réserve que ledit Compartiment détienne des titres issue d'au moins six différentes émissions et que les titres issus d'une seule émission ne représentent pas plus de 30 %.**

- 4) a) La SICAV ne peut acquérir :
- i) d'actions assorties de droits de vote lui permettant d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur, ou
 - ii) plus de :
 - a. 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; et/ou
 - b. 10 % des titres de créance d'un même émetteur ; et/ou
 - c. 25 % des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC, et/ou
 - d. 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- Les limites prévues aux points 4) a) ii) b. c. et d. peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou des parts, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.
- b) Les paragraphes 4 a) i) et 4 a) ii) ci-dessus ne s'appliquent pas concernant :
- i) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
 - ii) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat tiers de l'UE ;
 - iii) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE font partie ;
 - iv) les actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un Etat tiers de l'UE et qui investit ses actifs principalement dans les titres d'émetteurs dont le siège statutaire se trouve dans ledit Etat, lorsque, conformément à la législation de cet Etat, cette participation constitue le seul moyen pour le Compartiment d'investir dans les émetteurs dudit Etat. Cette dérogation ne s'appliquera cependant que si les règles d'investissement de la société de l'Etat tiers de l'UE sont conformes aux limites énoncées aux points 3) a), 4) a) i) et ii), et 5).
- v) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande des Actionnaires.
- 5) a) La SICAV peut acheter des parts d'OPCVM et/ou autres OPC au sens du paragraphe (1) a) (iv), sous réserve que les investissements d'un Compartiment dans les parts d'OPCVM et/ou autres OPC n'excèdent pas au total 5 % des actifs dudit Compartiment. A compter du 14 février 2007, cette limite sera portée à 10 %.
- b) Lorsque la SICAV investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC liés à la SICAV par un organe de direction ou de contrôle commun, ou par une participation directe ou indirecte substantielle, ou étant géré par une société de gestion liée à la Société de Gestion, aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être appliquée à la SICAV au titre de son investissement dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.
- Concernant les investissements d'un Compartiment dans des OPCVM et autres OPC liés à la SICAV comme décrit précédemment, aucune double application de commission ne surviendra. La SICAV indiquera dans son rapport annuel le montant total de la commission de gestion imputable au Compartiment concerné ainsi qu'aux OPCVM et aux autres OPC dans lesquels le Compartiment a investi au cours de la période considérée.
- c) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou les autres OPC dans lesquels la SICAV investit n'entrent pas dans le calcul des restrictions d'investissement énoncées au point 3) a) ci-dessus.
- 6) Par ailleurs, la SICAV ne pourra pas :
- a) investir dans des métaux précieux, des marchandises, des contrats sur marchandises ou dans des certificats les représentant, ni effectuer des transactions impliquant ces éléments ;
 - b) acquérir ou vendre des biens immobiliers, ni toute option, droit ou des intérêts s'y rapportant, étant entendu que la SICAV pourra investir dans des valeurs mobilières garanties par des biens immobiliers ou par un intérêt qui s'y rapporte ou émises par des sociétés investissant dans

- l'immobilier ou dans des intérêts s'y rapportant ;
- c) effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières ou autres instruments financiers, d'instruments du marché monétaire ou d'OPCVM et/ou autres OPC susvisés ;
- d) consentir de prêts à d'autres personnes ou se porter garante pour le compte de tiers, sous réserve qu'aux fins de cette restriction :
- i) l'acquisition d'investissements éligibles entièrement ou partiellement libérés et
- ii) le prêt autorisé de titres du portefeuille et
- iii) cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition, par la SICAV, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés visés aux paragraphes 1) a) iv), vi) et vii).
- e) emprunter, pour le compte de tout Compartiment, des montants excédant 10 % de l'actif total dudit Compartiment évalué à la valeur de marché, tout emprunt de ce type devant être contracté auprès de banques et constituer uniquement une mesure provisoire à des fins exceptionnelles, dont le rachat d'Actions. Toutefois, la SICAV peut acquérir des devises étrangères par le biais de crédits face-à-face (back-to-back) ;
- f) hypothéquer, nantir et grever autrement de servitudes à titre de garantie sur endettement des titres détenus pour le compte d'un Compartiment, sauf en cas de nécessité relativement aux emprunts mentionnés au point ci-dessus. Dans ce cas, ces hypothèques, nantissements ou constitutions de garanties ne devront pas dépasser 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment. Concernant les opérations de gré à gré, y compris, entre autres, les opérations de swap, les options, les contrats de change à terme et les contrats à terme sur instruments financiers, le dépôt de titres ou d'autres actifs sur un compte distinct ne sera pas considéré comme une hypothèque, un nantissement ou une constitution de garantie à cette fin ;
- g) garantir la bonne fin (en tant que chef de file ou membre d'un syndicat de placement) d'émissions faites par d'autres émetteurs ;
- h) effectuer des placements dans toute valeur mobilière impliquant l'hypothèse d'un engagement illimité.
- 7) Lorsqu'un émetteur est une entité juridique dotée de compartiments multiples et que les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux Investisseurs dudit compartiment et aux créanciers dont la créance est née en rapport avec la création, les activités ou la liquidation dudit compartiment, chaque compartiment doit alors être considéré comme un émetteur distinct pour l'application des règles de répartition des risques énoncées aux points 3) a) ; 3) b) i) et ii), et 5) ci-dessus.
- 8) Au cours des six premiers mois suivant son lancement, un nouveau Compartiment peut déroger aux restrictions 3) et 5) tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques.
- 9) Chaque Compartiment doit s'assurer de répartir les risques d'investissement de manière appropriée grâce à une diversification suffisante.
- 10) En outre, la SICAV respectera toute restriction supplémentaire que pourraient exiger les autorités de réglementation des marchés sur lesquels les Actions sont commercialisées.
- 11) La SICAV ne sera pas tenue de se conformer aux pourcentages maximums d'investissement lorsqu'elle exercera des droits de souscription attachés à des titres faisant partie de ses actifs.

La liste suivante énumère certains Compartiments de la SICAV qui sont enregistrés auprès de la Financial Supervisory Commission de la République de Corée (« FSC ») ou dont l'enregistrement auprès de la FSC sera demandé (les « Compartiments Enregistrés en Corée ») :

JPMorgan Funds – America Large Cap Fund
 JPMorgan Funds – Emerging Europe Equity Fund
 JPMorgan Funds – Emerging Markets Equity Fund
 JPMorgan Funds – Europe Dynamic Fund
 JPMorgan Funds – Europe Special Situations Fund
 JPMorgan Funds – Europe Strategic Value Fund
 JPMorgan Funds – Europe Technology Fund
 JPMorgan Funds – Global Dynamic Fund
 JPMorgan Funds – Global Life Sciences Fund
 JPMorgan Funds – Global Recovery Fund
 JPMorgan Funds – JF Asia Equity Fund
 JPMorgan Funds – JF China Fund
 JPMorgan Funds – JF Greater China Fund
 JPMorgan Funds – JF Japan Equity Fund
 JPMorgan Funds – JF Pacific Balanced Fund
 JPMorgan Funds – JF Pacific Equity Fund
 JPMorgan Funds – JF Pacific Technology Fund
 JPMorgan Funds – Latin America Equity Fund
 JPMorgan Funds – US Dynamic Fund
 JPMorgan Funds – US Technology Fund

Outre les restrictions indiquées dans la présente Annexe II

du Prospectus, les restrictions supplémentaires suivantes (les « Restrictions Coréennes ») s'appliqueront aux Compartiments Enregistrés en Corée :

- 1) les Compartiments Enregistrés en Corée n'auront pas recours aux instruments de crédit dérivés à quelque fin que ce soit et
- 2) étant donné que les sociétés d'investissement à capital fermé qui investissent dans des titres sous-jacents (« fonds de placement fermés ») entrent dans la définition des « véhicules de placement collectif » utilisée par la FSC, chaque Compartiment Enregistré en Corée sera contraint de limiter à 10 % ses investissements dans une combinaison d'OPCVM et/ou autres OPC visés au paragraphe 1a) iv) ci-dessus et en fonds de placement fermés.

Lorsque les Restrictions Coréennes se trouvent être plus restrictives que toute autre législation ou disposition applicable mentionnée dans le présent Prospectus, les Restrictions Coréennes prévalent.

Techniques et Instruments Financiers

L'utilisation de produits dérivés ou d'autres techniques et instruments financiers ne peut faire dévier la SICAV de ses objectifs d'investissement visés à la section Description des Compartiments de l'Annexe III.

Ces stratégies d'investissement comprennent des transactions sur contrats à terme sur instruments financiers et options sur ces contrats. Les Compartiments pourront aussi négocier des options et des warrants sur titres en portefeuille, sur obligations, sur indices boursiers et sur portefeuilles d'indices. Les Compartiments peuvent chercher à couvrir leurs investissements contre le risque de change par rapport aux devises respectives dans lesquelles ils sont libellés, à l'aide d'options de change, de contrats à terme sur instruments financiers et de contrats de change à terme. Les positions en devises d'un Compartiment pourront être gérées par rapport à l'indice de référence utilisé pour les investissements dudit Compartiment. Dans ce cas, l'indice de référence sera mentionné dans l'Annexe III. Les positions en devises résultant d'un tel indice de référence pourront être couvertes contre la Devise de Référence du Compartiment ou pas. Sous réserve des limites indiquées dans les présentes, chaque Compartiment pourra aussi utiliser des contrats de change à terme, d'options de change ou des swaps de devises pour modifier la composition de devises du portefeuille du Compartiment par rapport à celle de son indice de référence.

Chaque Compartiment pourra également, à des fins autres que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et options de tout type sur instrument financier sous réserve des limites indiquées dans la présente Annexe.

Les Compartiments pourront vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt, émettre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt, ou encore conclure des contrats de swap en vue de couvrir leur risque de taux. Chacun des Compartiments pourra aussi conclure des contrats de mise et de prise en pension. Les Compartiments pourront également investir dans des valeurs mobilières liées à des événements de crédit (*credit-linked securities*) ayant la qualité de valeurs mobilières.

Si un Compartiment est susceptible d'utiliser ces techniques régulièrement plutôt qu'occasionnellement, il en sera fait mention en conséquence à l'Annexe III.

L'utilisation par les Compartiments des techniques et instruments décrits aux paragraphes précédents est soumise aux limites et restrictions mentionnées dans la présente Annexe. Sauf stipulation contraire dans l'Annexe III relative aux Compartiments, chaque Compartiment pourra, aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture des risques de marché, mettre en œuvre différentes stratégies d'investissement.

A. S'agissant des options sur titres :

- (i) la SICAV ne pourra pas investir en options de vente ou d'achat à moins que :

- ces options soient cotées sur une Bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé ; et
- le prix d'achat de ces options ne soit pas supérieur en termes de prime à 15 % du total des actifs nets du Compartiment concerné ;

- (ii) la SICAV peut vendre des options d'achat sur des valeurs mobilières qu'elle ne détient pas, Toutefois le total des prix d'exercice de ces options d'achat ne doit pas excéder 25 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné ;

- (iii) la SICAV peut vendre des options de vente sur valeurs mobilières. Toutefois, le Compartiment concerné doit disposer de liquidités suffisantes pour couvrir le total des prix d'exercice desdites options vendues.

- B. La SICAV pourra conclure des contrats de change à terme, vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur devises, à la condition cependant que les opérations conduites dans une devise pour un Compartiment n'excèdent pas en principe la valeur du total des actifs de ce Compartiment libellés dans cette devise (ou dans des devises dont il est probable qu'elles fluctueront de manière similaire) ni la durée de détention de ces actifs.

Par dérogation à ce qui précède, les Compartiments peuvent être gérés par rapport à un indice de référence pour couvrir le risque de devise. Ces indices de référence sont des indices appropriés, reconnus ou une combinaison de ces indices et sont mentionnés dans l'Annexe III. La position de risque neutre de chaque Compartiment sera la composition de l'indice tant dans la pondération de ses investissements que de ses devises. Le Gestionnaire Financier pourra prendre des positions en devises pour s'approcher de cet indice en achetant (ou en vendant) des devises pour règlement à terme par la vente (ou l'achat) d'autres devises détenues dans le portefeuille. Le Gestionnaire Financier pourra cependant donner au Compartiment une position en devise différente de cet indice applicable à condition que, lors de l'utilisation de contrats de change à terme, les achats de devises qui ne sont pas une Devise de Référence du Compartiment concerné soient autorisés pour augmenter la position jusqu'à un maximum de 15 % supérieur à la pondération d'une devise donnée au sein de l'indice et, au total de telles opérations d'achat fournissant une position en devise supérieure à la pondération de l'indice (excepté des achats dans la Devise de Référence du Compartiment) n'excéderont pas 20 % de la valeur des actifs du Compartiment concerné.

De plus, la SICAV pourra mettre en œuvre les techniques de couverture du risque de change suivantes :

- (i) couverture par procuration, c'est-à-dire une technique par laquelle un Compartiment effectue une couverture de la Devise de Référence du Compartiment (ou de l'exposition de change ou à l'indice des actifs du Compartiment) contre une position dans une devise au lieu de vendre (ou d'acheter) une autre devise proche, à condition toutefois que ces devises tendent vraisemblablement à fluctuer de la même manière.
- (ii) couverture croisée, c'est-à-dire une technique par laquelle un Compartiment vend une devise à laquelle il est exposé et renforce sa position dans une autre devise à laquelle le Compartiment peut aussi être exposé, tout en gardant le niveau de la devise de base inchangé, à condition toutefois que toutes les devises en question soient des devises de pays qui font partie, à ce moment là, de l'indice de référence du Compartiment ou de sa politique d'investissement et que la technique soit utilisée comme une méthode efficace pour obtenir l'exposition de change et aux actifs souhaitée.
- (iii) couverture anticipée, c'est-à-dire une technique par laquelle la décision de prendre une position dans une devise donnée et la décision d'avoir

certaines titres détenus dans le portefeuille d'un Compartiment libellés dans cette devise sont prises séparément, à condition que la devise achetée en prévision d'un achat ultérieur de titres sous-jacents du portefeuille soit une devise associée aux pays appartenant à l'indice de référence du Compartiment ou à sa politique d'investissement.

Un Compartiment ne pourra pas vendre à terme plus de positions en devises que l'exposition aux actifs sous-jacents soit sur la base d'une devise individuelle (sauf couverture par procuration), soit sur la base de l'ensemble des devises.

Dans le cas où la publication de l'indice de référence a été interrompue ou que des modifications importantes de cet indice sont intervenues ou si, pour une raison quelconque, les Administrateurs considèrent qu'un autre indice de référence est plus approprié, un autre indice de référence peut être choisi. Un tel changement d'indice de référence sera indiqué dans un Prospectus mis à jour.

La SICAV ne pourra conclure de contrats de change à terme que s'il s'agit de contrats sous seing privé conclus avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations, et ne pourra vendre des options d'achat et acheter des options de vente sur devises qu'à la condition qu'elles soient négociées sur un marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public.

- C. La SICAV ne pourra conclure des contrats à terme d'instruments financiers, toutefois :
 - (i) afin de couvrir le risque de fluctuation de la valeur des titres de ses Compartiments, la SICAV pourra vendre des contrats à terme sur indice boursier à la condition qu'il existe une corrélation suffisante entre la composition de l'indice retenu et le portefeuille correspondant du Compartiment concerné ;
 - (ii) aux fins de gestion efficace de portefeuille, la SICAV pourra, s'agissant de tout Compartiment, acheter et vendre des contrats à terme sur toutes sortes d'instruments financiers à la condition que le total des engagements relatifs à ces opérations et de ceux liés à la vente d'options d'achat et de vente sur valeurs mobilières (visées aux paragraphes a) ii) et iii) ci-dessus et d) ci-dessous) ne soit supérieur à aucun moment à la valeur des actifs nets du Compartiment ;
- D. la SICAV ne pourra négocier d'options sur indice, toutefois :

(i) afin de couvrir le risque de fluctuation de la valeur des titres de ses Compartiments, la SICAV pourra vendre des options d'achat sur indice ou acheter des options de vente sur indice à la condition qu'il existe une corrélation suffisante entre la composition de l'indice retenu et le portefeuille correspondant du Compartiment concerné. La valeur des instruments sous-jacents de l'option sur indice concernée ne pourra excéder, cumulée avec les engagements non dénoués des contrats à terme sur instruments financiers conclus aux mêmes fins, la valeur totale de la partie du portefeuille de titres objet de l'opération de couverture ; et

(ii) aux fins de gestion efficace de portefeuille, la SICAV pourra, s'agissant de chaque Compartiment, acheter et vendre des options sur toutes sortes d'instruments financiers à condition que le total des engagements relatifs à ces opérations et de ceux liés à la vente d'options d'achat et de vente sur valeurs mobilières (visées aux paragraphes a) ii) et iii) ci-dessus) et l'achat et la vente de contrats financiers à terme ou des instruments financiers (visés au paragraphe c) ii) ci-dessus) n'excède à aucun moment la valeur de l'actif net du Compartiment ;

étant entendu toutefois que le coût total d'acquisition (en termes de primes versées) des options sur titres, des options sur indice, des options sur taux d'intérêt et des options sur tout instrument financier achetées par la SICAV pour un Compartiment ne dépasse pas 15 % du total des actifs nets du Compartiment concerné ;

étant entendu que la SICAV ne pourra effectuer les opérations mentionnées aux paragraphes c) et d) ci-dessus que si ces opérations portent sur des contrats négociés sur un marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public.

E. (i) La SICAV pourra vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt aux fins de gérer la gestion du risque de taux d'intérêt. Elle pourra également aux mêmes fins vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux ou conclure des swaps de taux d'intérêt dans le cadre de contrats sous seing privé avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. En principe, le total des engagements de chaque Compartiment en matière de contrats à terme sur instruments financiers, d'options et de swaps de taux d'intérêt ne pourra dépasser la valeur de marché totale estimée des actifs faisant l'objet de l'opération de couverture et détenus par le Compartiment dans la devise correspondant à ces contrats.

(ii) La SICAV pourra utiliser des options d'obligations et des options de taux d'intérêt, des contrats à

terme d'obligations et des contrats à terme de taux d'intérêt et des contrats à terme sur indices à des fins de gestion efficace de portefeuille et pourra conclure des swaps de devise, des swaps de taux d'intérêt et des swaps d'indice à condition que l'ensemble des engagements sous-jacents de tels contrats ne dépasse pas la valeur totale des actifs détenus par un Compartiment.

La SICAV pourra conclure des contrats de swap dans lesquels la SICAV et la contrepartie s'engagent à échanger des paiements lorsque l'une ou les deux parties paient les revenus générés par un titre, un instrument, un panier ou un indice. Les paiements versés par la SICAV à la contrepartie et vice-versa sont calculés par référence à un titre, indice, ou instrument spécifique et à un montant notionnel déterminé. Tout titre ou instrument sous-jacent doit être une valeur mobilière et tout indice doit être un indice d'un marché réglementé. La valeur des titres sous-jacents sera prise en considération pour le calcul des restrictions d'investissement applicables aux émetteurs individuels. Les indices concernés incluent, entre autres, des indices sur devises, taux d'intérêt, cours et de rendement total sur taux d'intérêt, des indices de revenu fixe et des indices boursiers.

La SICAV pourra conclure des contrats de swap se rapportant à tout instrument financier ou indice, y compris, des swaps de rendement total, à condition que l'engagement total résultant de telles transactions augmenté de l'engagement total relatif aux transactions d'achat et de vente de contrats à terme et d'options sur toutes sortes d'instruments financiers et du montant des engagements relatifs à l'émission d'options d'achat et de vente sur valeurs mobilières, n'excède à aucun moment la valeur de l'actif net du Compartiment concerné. La vente d'options d'achat sur valeurs mobilières pour laquelle la SICAV a une couverture adéquate n'est pas prise en considération pour le calcul du montant total des engagements mentionnés ci-dessus. Toute transaction ainsi permise doit être effectuée par l'intermédiaire d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions.

(iii) La SICAV pourra utiliser des credit default swaps. Un credit default swap est un contrat financier bilatéral dans lequel une contrepartie (l'acheteur de protection) verse une rémunération périodique en échange d'un paiement éventuel par le vendeur de protection suite à un incident de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de protection doit, soit vendre des obligations particulières émises par l'émetteur de référence à leur valeur nominale (ou une autre référence ou prix d'exercice

désigné) quand un incident de crédit survient, soit recevoir un paiement en espèces basé sur la différence entre le prix du marché et ce prix de référence. Un incident de crédit dans ce contexte est communément défini comme la faillite, l'insolvabilité, la liquidation, la restructuration défavorable et significative d'une dette, ou le non-paiement d'obligations lorsqu'elles sont dues. L'ISDA a produit des documents standard pour ces transactions sous la coordination de son « ISDA Master Agreement ».

La SICAV pourra utiliser des credit default swaps afin de couvrir le risque de crédit spécifique de certains des émetteurs dans son portefeuille en achetant des protections.

De plus, la SICAV pourra, à condition que ce soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection dans le cadre d'un credit default swap sans détenir les actifs sous jacents à condition que l'ensemble des primes payées augmentées de la valeur actuelle de l'ensemble des primes devant encore être payées au titre du credit default swap acheté, et augmentées du montant total des primes versées pour l'achat d'options sur valeurs mobilières ou sur instruments financiers dans un but autre que la couverture, ne dépasse jamais 15 % de l'actif net du Compartiment concerné.

A condition que ce soit dans son intérêt exclusif, la SICAV pourra également vendre des protections dans le cadre de credit default swaps afin d'acquérir une position de crédit spécifique. De plus, l'ensemble des engagements relatifs à ces credit default swaps vendus augmenté des engagements relatifs à l'achat et à la vente de contrats à terme et d'options sur tout instrument financier et des engagements relatifs à la vente d'options d'achat et de vente sur des valeurs mobilières ne pourra jamais dépasser la valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

La SICAV conclura des credit default swaps uniquement avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et seulement selon les conditions standard stipulées par l'ISDA. De même, dans le cas d'un incident de crédit, la SICAV ne pourra accepter que des obligations figurant dans les règles d'investissement du Compartiment concerné.

La SICAV s'assurera qu'elle pourra à tout moment disposer des actifs nécessaires pour payer les montants de rachat résultant des demandes de rachat et honorer ses obligations résultant des credit default swaps et d'autres techniques et instruments.

L'ensemble des engagements des credit default swaps et des transactions de swaps de rendement total ne dépassera pas 20 % de l'actif net de tout Compartiment, à condition que tous les swaps soient entièrement financés.

- F. Afin de générer un revenu supplémentaire pour les Actionnaires, la SICAV pourra conclure des opérations de prêt de titres dans le cadre strict des conditions et restrictions suivantes :
- i) la SICAV ne pourra conclure des opérations de prêt de titres que dans le cadre d'un système de prêt standardisé organisé par un établissement de compensation de valeurs mobilières reconnu ou par une institution financière de premier ordre et spécialisée dans ce type d'opérations ;
 - ii) la SICAV devra recevoir une garantie en espèces et/ou sous la forme de titres émis ou garantis par des Etats Membres de l'OCDE ou leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à l'échelle de l'UE, régionale ou mondiale. Cette garantie sera bloquée en faveur de la SICAV jusqu'à l'échéance du contrat de prêt et sa valeur sera au moins égale à la valeur totale des titres prêtés ;
 - iii) les opérations de prêt ne pourront porter sur plus de 50 % de la valeur de marché totale des titres en portefeuille de chaque Compartiment, étant entendu cependant que cette limite n'est pas applicable lorsque la SICAV peut de plein droit dénoncer le contrat à tout moment et obtenir restitution des titres prêtés ; et
 - iv) les opérations de prêt ne pourront se prolonger au-delà d'une période de 30 jours.

La Société de Gestion et l'administrateur du prêt de titres participeront aux revenus générés pour la SICAV en rémunération de l'organisation et de l'administration de ces opérations.

- g) La SICAV pourra conclure des contrats de mise ou de prise en pension avec des institutions financières de premier ordre et spécialisées dans ce type d'opérations. Pendant la durée desdits contrats, la SICAV ne pourra vendre les titres faisant l'objet des contrats (i) soit avant que la contrepartie ait racheté les titres ou (ii) que la période de rachat ait expiré. La SICAV devra s'assurer que l'importance des opérations de prise en pension de titres est limitée à un niveau lui permettant à tout moment de faire face à ses obligations de rachat de ses propres Actions. Les contrats de rachat ne pourront être conclus qu'accessoirement sauf disposition contraire pour un Compartiment dans l'Annexe III.

- h) Pour les options auxquelles il est fait référence aux paragraphes a), b), d) et e) ci-dessus, la SICAV pourra conclure des opérations d'options sur des marchés de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations si ces opérations sont plus avantageuses pour la SICAV ou si les options cotées disposant des caractéristiques requises ne sont pas disponibles.

la valeur contractuelle totale sous-jacente de toutes les options, de tous les contrats à terme sur instruments financiers, contrats de swap de taux d'intérêt, contrats à terme sur devises et contrats de swap de devises (autres que les contrats à terme sur devises et les accords de swap de devises conclus à des fins de couverture) de chaque Compartiment est limitée à 15 % de la Valeur Nette d'Inventaire de ces Compartiments.

L'utilisation des dites techniques et desdits instruments implique certains risques et il ne saurait être garanti que l'objectif recherché au travers de cette utilisation soit atteint.

- i) Restrictions relatives aux Techniques et Instruments Financiers

Concernant les :

JPMorgan Funds – America Equity Fund,
 JPMorgan Funds – America Micro Cap Fund,
 JPMorgan Funds – Eastern Europe Equity Fund,
 JPMorgan Funds – Euroland Equity Fund,
 JPMorgan Funds – Europe Dynamic Fund,
 JPMorgan Funds – Europe Equity Fund,
 JPMorgan Funds – Europe Small Cap Fund,
 JPMorgan Funds – Europe Technology Fund,
 JPMorgan Funds – Germany Equity Fund,
 JPMorgan Funds – Global Equity Fund,
 JPMorgan Funds – Global Life Sciences Fund,
 JPMorgan Funds – Latin America Equity Fund,
 JPMorgan Funds – US Strategic Value Fund, and
 JPMorgan Funds – US Technology Fund

Annexe III – Description des Compartiments

Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec le texte complet du Prospectus dont elles font partie intégrante.

1. Classes d'Actions
2. Indices de Référence
3. Méthode de Gestion des Risques
4. Compartiments en Actions

1. Classes d'Actions

Chaque Compartiment de JPMorgan Funds peut être constitué de Classes d'Actions A, B, C, D, J et X, dont les caractéristiques peuvent varier en termes de montant minimum de souscription, de participation et/ou d'exigences d'admissibilité et de frais et commissions. En outre, chaque Compartiment pourra être constitué de Classes d'Actions appelées soit « JPM » soit « JF ».

Au sein de chaque Compartiment, des Classes d'Actions distinctes pourront être libellées dans une Devise de Référence différente de celle du Compartiment. La Devise de Référence de chaque Classe d'Actions est indiquée par un suffixe apposé après son nom. De plus, des Classes d'Actions individuelles peuvent avoir des politiques de dividende différentes : celles qui ne paieront pas des dividendes auront le suffixe « (acc) ».

Remarque :

- a) Les montants minimums de souscription initiale et ultérieure et les montants minimums de participation par Classe d'Actions sont indiqués dans le tableau ci-dessous et sont exprimés en USD (ou peuvent représenter la contre-valeur dans une autre devise) :

Classes d'Actions	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Montant minimum de participation
A	10.000 USD	5.000 USD	5.000 USD
B	5.000.000 USD	5.000 USD	5.000.000 USD
C	10.000.000 USD	1.000.000 USD	10.000.000 USD
D	5.000 USD	5.000 USD	5.000 USD
J	10.000 USD	5.000 USD	5.000 USD
X	Sur demande	Sur demande	Sur demande

- b) Les Classes d'Actions A, B, D et J supporteront des Frais Administratifs et d'Exploitation annuels fixes comme décrit dans la présente Annexe.
- c) Les Classes d'Actions C et X supporteront des Frais Administratifs et d'Exploitation annuels maximums comme décrit dans la présente Annexe. Si les Frais Administratifs et d'Exploitation tombent sous le pourcentage indiqué, la différence sera soustraite de la charge appliquée.

- d) L'achat des Classes d'Actions X est réservé aux Investisseurs Institutionnels qui sont clients de JPMorgan Chase & Co. et satisfont aux critères de qualification et de participation minimum établis ponctuellement pour les comptes clients de JPMorgan Chase & Co. Les Classes d'Actions X sont conçues pour offrir une structure de coût alternative, au titre de laquelle la Commission Annuelle de Gestion et de Conseil, normalement supportée par le Compartiment et ensuite imputée sur le prix de l'Action, est en fait administrativement perçue et collectée par la Société de Gestion ou collectée par l'intermédiaire de l'entité appropriée de JPMorgan Chase & Co. directement auprès de l'Actionnaire.

- e) Les Classes d'Actions X ne sont cotées ni à la Bourse du Luxembourg ni à celle des Bermudes. A l'exception du Sterling Bond Fund et du UK Equity Fund, les Classes d'Actions A-GBP ne seront cotées ni à la Bourse du Luxembourg ni à celle des Bermudes.

- f) Les Classes d'Actions libellées en GBP, à l'exception du JPMorgan Funds – UK Equity Fund et du JPMorgan Funds – Sterling Bond Fund, ne peuvent être distribuées que par JP Morgan Asset Management Marketing Limited pour être placées sur un Compte d'Épargne Personnel.

- g) Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider du rachat obligatoire de toutes les Actions des Actionnaires dont les participations sont inférieures au montant minimum de participation susvisé ou ne répondant pas aux exigences d'admissibilité énoncées dans les présentes. Dans ce cas, les Actionnaires concernés seront avertis un mois à l'avance afin de pouvoir augmenter leur participation au delà de ce montant ou satisfaire à d'autres critères d'admissibilité.

2. Indices de Référence

Les indices de référence des Compartiments respectifs présenteront l'une des caractéristiques suivantes : « Rendement Total Net », ce qui signifie net d'impôt sur les dividendes, « Rendement Total Brut » ce qui signifie brut d'impôt sur les dividendes ou « Indice de Cours » ce qui exclut les revenus de dividendes.

3. Méthode de Gestion des Risques

La SICAV emploie une méthode de gestion des risques qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général de chaque Compartiment. Par ailleurs, la SICAV a recours à une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré et qui est communiquée

régulièrement à la CSSF conformément à la Loi luxembourgeoise.

4. Compartiments en Actions

Les Compartiments en actions ont pour objectif de valoriser le capital sur le long terme par le biais d'investissements dans une gamme diversifiée d'actions d'une région ou d'un secteur donnés. Les Compartiments spécialisés sur des régions ou des pays peuvent investir dans une sélection de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans des pays ou régions indiqués par le nom du Compartiment ou qui ont été constituées suivant les dispositions légales desdits pays ou desdites régions, ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, tirent une partie prépondérante de leurs bénéfices ou de leur chiffre d'affaires de ces pays ou régions, même si elles sont cotées ou négociées ailleurs. L'investissement en actions pourra être effectué, selon le cas, au moyen de certificats d'actions étrangères et d'actions, d'obligations convertibles, de titres sur indice et participatifs, ainsi que de titres liés à des actions dans le respect des limites autorisées par l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ». Ces Compartiments peuvent, à l'occasion, investir dans des titres non cotés d'OPCVM et d'autres OPC dans le respect des limites prévues à l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ». Les termes « Micro Cap », « Small Cap », « Large Cap » et « Mega Cap » dans le nom du Compartiment impliquent le recours à un montant minimum/ maximum que respectera en principe la capitalisation des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. Les actions de microcapitalisation et de petite capitalisation sont normalement des actions de sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 10 milliards d'USD, au moment de l'achat, tandis que les actions américaines de grande capitalisation et les actions de mégacapitalisation sont normalement des actions de sociétés dont la capitalisation boursière dépasse respectivement 1 milliard d'USD et 3 milliards d'USD au moment de l'achat. Des obligations et warrants pourront être détenus à titre accessoire et l'ampleur de ces participations pourra varier en fonction de l'état du

marché. En cas de détention de warrants, la Valeur Nette d'Inventaire par Action est susceptible de fluctuer plus qu'elle ne le ferait autrement en raison de la volatilité plus élevée des cours de ces instruments. Des options et des contrats à terme sur instruments financiers pourront également être utilisés dans un but de couverture et de gestion efficace de portefeuille (voir Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement »). Des contrats de change à terme peuvent également être employés sous réserve des dispositions de l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ». Les Compartiments investiront principalement dans des valeurs répondant à leurs objectifs. Toutefois, la disponibilité d'investissements appropriés peut exiger ponctuellement, et dans le respect de certaines limites, que la Société de Gestion effectue des investissements s'écartant des objectifs. En outre, lorsque des investissements sont effectués dans le respect de certaines limites ou à titre accessoire et qu'ils ne correspondent pas exactement à ceux auxquels un investisseur pourrait penser au vu du nom d'un Compartiment, le montant de ces investissements ne pourra dépasser un tiers du montant des actifs du portefeuille. Ils peuvent, toutefois, faire l'objet de limitations plus importantes en vertu de directives internes.

Les positions en devises des Compartiments suivants pourront être gérées par rapport à leurs indices de référence respectifs :

- JPMorgan Funds – Global Recovery Fund :
MSCI World Net en USD
- JPMorgan Funds – JF Pacific Equity Fund :
MSCI AC Pacific Net
- JPMorgan Funds – JF Pacific Technology Fund :
MSCI AC Pacific IT Net

JPMorgan Funds – America Equity Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des valeurs nord-américaines.
Gestionnaire Financier :	J.P. Morgan Investment Management Inc.
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Standard & Poor's (S&P) 500 (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions de base (<i>core equity</i>) destiné à fournir une vaste exposition au marché américain des actions. Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant agrémenter un portefeuille diversifié d'une position supplémentaire dans un pays particulier ou encore aux Investisseurs recherchant un investissement en actions de base (<i>core equity</i>) autonome visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions américaines.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- En outre, les contrôles rigoureux des risques du Compartiment et sa vaste diversification au niveau des titres visent à assurer une faible volatilité par rapport à l'indice de référence. Par conséquent, les rendements ne sont pas déterminés par une prise de risques importante par rapport à l'indice de référence du Compartiment.
- Les Investisseurs dont la devise de base n'est pas l'USD sont exposés à un risque de change car les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés en USD.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM America Equity A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,5 %
JPM America Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,5 %
JF America Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,5 %
JPM America Equity A (acc) – EUR (couvert)	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,5 %
JPM America Equity A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,5 %
JPM America Equity B (acc) – USD	Aucun	0,95 %	0,25 %	Aucune
JPM America Equity C (acc) – USD	Aucun	0,65 %	0,20 % max	Aucune
JPM America Equity D (acc) – USD	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,5 %
JPM America Equity D (acc) – EUR (couvert)	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,5 %
JPM America Equity D (acc) – EUR	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,5 %
JPM America Equity X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – America Large Cap Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des instruments financiers de premier ordre (<i>blue chip</i>) nord-américains.
Gestionnaire Financier :	J.P. Morgan Investment Management Inc.
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Standard & Poor's (S&P) 500 (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions de base (<i>core equity</i>) destiné à fournir une exposition diversifiée aux sociétés américaines à grande capitalisation. Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant agrémenter un portefeuille diversifié d'une position supplémentaire en actions de grande capitalisation dans un pays donné ou encore aux Investisseurs recherchant un investissement en actions de base (<i>core equity</i>) autonome visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions américaines de grande capitalisation.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- En outre, les contrôles rigoureux des risques du Compartiment et sa vaste diversification au niveau des titres visent à assurer une faible volatilité par rapport à l'indice de référence. Par conséquent, les rendements ne sont pas déterminés par une prise de risques importante par rapport à l'indice de référence du Compartiment.
- Les Investisseurs dont la devise de base n'est pas l'USD sont exposés à un risque de change car les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés en USD.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM America Large Cap A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM America Large Cap A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF America Large Cap A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM America Large Cap A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM America Large Cap B (acc) – USD	Aucun	0,95 %	0,25 %	Aucune
JPM America Large Cap C (acc) – USD	Aucun	0,65 %	0,20 % max	Aucune
JPM America Large Cap D (acc) – USD	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM America Large Cap D (acc) – EUR	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM America Large Cap X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – America Micro Cap Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des titres de sociétés à microcapitalisation nord-américaines.
Gestionnaire Financier :	J.P. Morgan Investment Management Inc.
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Russell 2000 (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions et destiné à fournir une exposition aux sociétés américaines à microcapitalisation. Bien qu'elles aient traversé des périodes de rendement très soutenu pour les Investisseurs par le passé, ces sociétés ont également fait preuve d'une plus faible liquidité et d'un risque de difficultés financières plus important que ceux des sociétés de premier ordre (<i>blue chip</i>). Les Investisseurs de ce Compartiment doivent donc pouvoir assumer une volatilité qui peut être plus prononcée que celle des compartiments en actions de base (<i>core equity</i>) de grande capitalisation. Par ailleurs, du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions américaines de microcapitalisation.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Du fait de ses investissements dans des sociétés à microcapitalisation, qui peuvent être bien moins liquides et présentent généralement un risque financier supérieur par rapport à de plus grandes sociétés, la volatilité du portefeuille peut largement excéder celle d'un placement plus diversifié. Néanmoins, le portefeuille offre également un potentiel de rendement supérieur.
- Les Investisseurs dont la devise de base n'est pas l'USD sont exposés à un risque de change car les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés en USD.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM America Micro Cap A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM America Micro Cap A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF America Micro Cap A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM America Micro Cap D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM America Micro Cap X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – JF Asia Equity Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés basées ou exerçant des activités dans le Bassin Pacifique ¹ à l'exception du Japon.
Gestionnaire Financier :	JF Asset Management Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) All Countries Far East ex Japan (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions de base (<i>core equity</i>) destiné à fournir une exposition diversifiée aux marchés boursiers de la région Pacifique à l'exclusion du Japon. Du fait de sa diversification à travers un certain nombre de marchés, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs recherchant un placement en actions autonome centré sur la région Pacifique hors Japon et visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques accrus propres aux placements dans la région Pacifique hors Japon, le Compartiment convient probablement aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions asiatiques, à l'exception des actions japonaises.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment investit sur les Marchés Emergents, lesquels peuvent présenter des risques politiques et économiques accrus et proposer des actions dont le cours peut être affecté par une faible liquidité, un manque de transparence et des risques financiers plus importants.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille présente une considérable exposition à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF Asia Equity A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Asia Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Asia Equity A (acc) – EUR (couvert)	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Asia Equity A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Asia Equity A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Asia Equity B (acc) – USD	Aucun	1,00 %	0,25 %	Aucune
JF Asia Equity C (acc) – USD	Aucun	0,75 %	0,25 % max	Aucune
JF Asia Equity D (acc) – USD	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JF Asia Equity D (acc) – EUR (couvert)	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JF Asia Equity D (acc) – EUR	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JF Asia Equity J (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Asia Equity X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

¹ Le terme « Bassin Pacifique » fait référence à une région comprenant l'Australie, Hong Kong, la Nouvelle Zélande, Singapour, la Chine, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, les Philippines, Taiwan, la Thaïlande et le sous-continent indien.

JPMorgan Funds – JF China Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés de la République Populaire de Chine et notamment des sociétés chinoises basées ou exerçant des activités en Chine, cotées à la Bourse de Hong Kong ou sur d'autres marchés boursiers hors de Chine.
Gestionnaire Financier :	JF Asset Management Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	BNP Peregrine China Index (Indice de Cours)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions et destiné aux Investisseurs recherchant une exposition au marché boursier chinois et aux sociétés exerçant leurs activités en Chine mais cotées hors de ce pays. Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant agrémenter un portefeuille diversifié d'une exposition supplémentaire au marché boursier chinois ou encore aux Investisseurs recherchant un placement en actions chinoises autonome visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques accrus propres aux investissements chinois, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de la Région Chinoise.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment est exposé aux risques économiques et politiques propres à la Région Chinoise. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille présente une considérable exposition à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF China A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF China A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF China B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JF China C (acc) – USD	Aucun	0,75 %	0,25 % max	Aucune
JF China D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JF China X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Eastern Europe Equity Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement en Europe centrale et de l'Est, y compris en Autriche et en Allemagne. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs directement sur des marchés des Etats de l'ex-Union soviétique
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) Eastern European (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions qui investit sur les marchés émergents d'Europe de l'Est. Si le potentiel de croissance à long terme des marchés émergents d'Europe de l'Est en fait un Compartiment très attrayant pour les Investisseurs recherchant un fort rendement, ces derniers doivent être en mesure d'assumer les risques politiques et économiques accrus liés aux investissements sur les marchés émergents. Le Compartiment peut donc convenir aux Investisseurs qui disposent déjà d'un portefeuille diversifié à l'international et qui désirent s'exposer à des actifs plus risqués afin d'augmenter éventuellement leur rendement. Du fait de la volatilité prononcée des marchés boursiers émergents, les Investisseurs doivent disposer d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions d'Europe de l'Est.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment investit sur les Marchés Emergents, lesquels peuvent présenter des risques politiques et économiques accrus et proposer des actions dont le cours peut être affecté par une faible liquidité, un manque de transparence et des risques financiers plus importants.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Eastern Europe Equity A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Eastern Europe Equity A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JF Eastern Europe Equity A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Eastern Europe Equity B (acc) – EUR	Aucun	1,25 %	0,30 %	Aucune
JPM Eastern Europe Equity C (acc) – EUR	Aucun	0,85 %	0,25 % max	Aucune
JPM Eastern Europe Equity D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Eastern Europe Equity X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds - Emerging Europe Equity Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions sur les marchés émergents d'Europe centrale, de l'Est et du Sud, y compris l'Autriche et l'Allemagne ainsi que, accessoirement, sur les marchés du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs directement sur des marchés des Etats de l'ex-Union soviétique
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) EM Europe (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions qui investit sur les marchés émergents d'Europe. Si le potentiel de croissance à long terme des actions des marchés émergents d'Europe en fait un Compartiment très attrayant pour les Investisseurs recherchant un fort rendement, ces derniers doivent être en mesure d'assumer les risques politiques et économiques accrus liés aux investissements sur les marchés émergents. Le Compartiment peut donc convenir aux Investisseurs qui disposent déjà d'un portefeuille diversifié à l'international et qui désirent s'exposer à des actifs plus risqués afin d'augmenter éventuellement leur rendement. Du fait de la volatilité prononcée des marchés boursiers émergents, les Investisseurs doivent disposer d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions des Marchés Emergents d'Europe.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment investit sur les Marchés Emergents, lesquels peuvent présenter des risques politiques et économiques accrus et proposer des actions dont le cours peut être affecté par une faible liquidité, un manque de transparence et des risques financiers plus importants.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille sera aussi largement exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Emerging Europe Equity A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Emerging Europe Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JF Emerging Europe Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Emerging Europe Equity B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,30 %	Aucune
JPM Emerging Europe Equity C (acc) – USD	Aucun	0,85 %	0,25 % max	Aucune
JPM Emerging Europe Equity D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Emerging Europe Equity X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Emerging Markets Equity Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions des marchés émergents.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) Emerging Markets (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions qui investit sur les marchés émergents mondiaux. Si le potentiel de croissance des actions des marchés émergents mondiaux en fait un Compartiment très attrayant pour les Investisseurs recherchant un fort rendement, ces derniers doivent être en mesure d'assumer les risques politiques et économiques accrus liés aux investissements sur les marchés émergents. Le Compartiment peut donc convenir aux Investisseurs qui disposent déjà d'un portefeuille diversifié à l'international et qui désirent s'exposer à des actifs plus risqués afin d'augmenter éventuellement leur rendement. Du fait de la volatilité prononcée des marchés boursiers émergents, les Investisseurs doivent disposer d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions des Marchés Emergents mondiaux.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment investit sur les Marchés Emergents, lesquels peuvent présenter des risques politiques et économiques accrus et proposer des actions dont le cours peut être affecté par une faible liquidité, un manque de transparence et des risques financiers plus importants.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille sera aussi largement exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Emerging Markets Equity A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Emerging Markets Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Emerging Markets Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Emerging Markets Equity A (acc) – EUR (couvert)	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Emerging Markets Equity A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Emerging Markets Equity A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Emerging Markets Equity B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Emerging Markets Equity C (acc) – USD	Aucun	0,85 %	0,25 % max	Aucune
JPM Emerging Markets Equity D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Emerging Markets Equity D (acc) – EUR (couvert)	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Emerging Markets Equity D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Emerging Markets Equity X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Euroland Equity Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans les actions de sociétés de pays qui font partie de la zone euro ou pourraient à l'avenir en faire partie. Ce Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres de sociétés d'autres pays d'Europe continentale.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) EMU (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions de base (<i>core equity</i>) destiné à fournir une vaste exposition aux marchés d'actions de la zone euro. Du fait de sa diversification à travers un certain nombre de marchés et de la prudence qui caractérise sa gestion par rapport à l'indice de référence, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs recherchant un placement en actions de base (<i>core equity</i>) pour agrémenter leur portefeuille ou pour servir de placement autonome visant à accroître le capital à long terme. Les Investisseurs désirant s'engager dans ce Compartiment doivent en outre disposer d'un horizon d'investissement de trois à cinq ans minimum.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de la zone euro.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- En outre, les contrôles rigoureux des risques du Compartiment et sa vaste diversification au niveau des titres visent à assurer une faible volatilité par rapport à l'indice de référence. Par conséquent, les rendements ne sont pas déterminés par une prise de risques importante par rapport à l'indice de référence du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille peut parfois présenter une exposition limitée à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Euroland Equity A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Euroland Equity A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Euroland Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Euroland Equity B (acc) – EUR	Aucun	1,05 %	0,25 %	Aucune
JPM Euroland Equity C (acc) – EUR	Aucun	0,65 %	0,20 % max	Aucune
JPM Euroland Equity D (acc) – EUR	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM Euroland Equity X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Europe Convergence Equity Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions sur les marchés des pays qui ont rejoint l'Union Européenne après le 1 ^{er} janvier 2004 ou qui demandent ou sont susceptibles de demander leur adhésion à l'Union Européenne ou à l'euro.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	HSBC Major Eastern Europe ex Russia (Indice de Cours)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment en actions investit sur les marchés boursiers des pays qui ont demandé ou sont susceptibles de demander leur adhésion à l'Union Européenne. La convergence des économies de ces pays avec celles des Etats Membres de l'UE devrait offrir des opportunités de placement intéressantes, mais ces Etats peuvent continuer à présenter de nombreuses caractéristiques propres aux marchés émergents. Les Investisseurs engagés dans le Compartiment doivent donc être en mesure d'assumer les risques politiques et économiques accrus liés aux investissements sur les marchés émergents. Le Compartiment peut donc convenir aux Investisseurs qui disposent déjà d'un portefeuille diversifié à l'international et qui désirent s'exposer à des actifs plus risqués afin d'augmenter éventuellement leur rendement ou qui recherchent un placement autonome autour du thème de la convergence européenne. Du fait de la volatilité prononcée des marchés boursiers émergents, les Investisseurs doivent disposer d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement sur les marchés boursiers de pays qui demandent ou sont susceptibles de demander leur adhésion à l'UE ou à l'euro.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment investit sur les Marchés Emergents, lesquels peuvent présenter des risques politiques et économiques accrus et proposer des actions dont le cours peut être affecté par une faible liquidité, un manque de transparence et des risques financiers plus importants.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Convergence Equity A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Europe Convergence Equity A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JF Europe Convergence Equity A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Europe Convergence Equity B (acc) – EUR	Aucun	1,25 %	0,30 %	Aucune
JPM Europe Convergence Equity C (acc) – EUR	Aucun	0,85 %	0,25 % max	Aucune
JPM Europe Convergence Equity D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Europe Convergence Equity X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Europe Dynamic Fund	
Objectif d'Investissement :	Maximiser la valorisation du capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions européennes.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International Europe (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement à gestion dynamique axé sur les actions et offrant un portefeuille équilibré d'actions européennes sélectionnées pour leurs caractéristiques de croissance et de rapport qualité/prix. Il peut donc convenir aux Investisseurs recherchant une stratégie de placement en actions plus risquée afin d'agréments un portefeuille en actions de base (<i>core equity</i>), ou qui cherchent à éventuellement étoffer leur rendement à long terme et qui sont à même d'assumer les risques accrus inhérents au Compartiment.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions, caractérisé par une gestion dynamique, investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions européennes (y compris britanniques).
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Du fait de sa pondération approximativement équilibrée et de sa possible faible ressemblance avec la composition de son indice de référence, le portefeuille peut présenter une très forte volatilité. Il offre néanmoins également un potentiel de rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Dynamic A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Dynamic A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Europe Dynamic A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Dynamic A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Dynamic B (acc) – EUR	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Europe Dynamic C (acc) – EUR	Aucun	0,80 %	0,20 % max	Aucune
JPM Europe Dynamic D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Dynamic D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Dynamic X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Europe Dynamic Mega Cap Fund

Objectif d'Investissement :	Maximiser la valorisation du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille dynamique composé essentiellement de sociétés à mégacapitalisation européennes, lesquelles présentent généralement une capitalisation boursière supérieure à 3 milliards d'USD au moment de l'achat.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	Dow Jones Stoxx 50 (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement à gestion dynamique axé sur les actions et offrant un portefeuille d'actions de mégacapitalisation européennes sélectionnées pour leurs caractéristiques de croissance et de rapport qualité/prix. Il peut donc convenir aux Investisseurs recherchant une stratégie de placement en actions de mégacapitalisation plus risquée afin d'agrémenter un portefeuille en actions de base (<i>core</i>), ou qui cherchent à éventuellement étoffer leur rendement à long terme et qui sont à même d'assumer les risques accrus inhérents au Compartiment. Les Investisseurs désirant s'engager dans ce Compartiment doivent en outre disposer d'un horizon d'investissement de trois à cinq ans minimum.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions, caractérisé par une gestion dynamique, investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de mégacapitalisation européennes (y compris britanniques).
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Du fait de sa gestion dynamique et de sa possible faible ressemblance avec la composition de son indice de référence, le portefeuille peut présenter une très forte volatilité.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Dynamic Mega Cap A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Europe Dynamic Mega Cap A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JF Europe Dynamic Mega Cap A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Europe Dynamic Mega Cap B (acc) – EUR	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Europe Dynamic Mega Cap C (acc) – EUR	Aucun	0,80 %	0,20 %	Aucune
JPM Europe Dynamic Mega Cap D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Dynamic Mega Cap X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,20 %	Aucune

JPMorgan Funds – Europe Dynamic Small Cap Fund	
Objectif d'Investissement :	Maximiser la valorisation du capital sur le long terme en investissant dans un portefeuille concentré (généralement 30 à 100 participations) principalement composé de petites sociétés européennes.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	HSBC Smaller Pan-European (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement à gestion dynamique axé sur les actions et offrant un portefeuille d'actions de petite capitalisation européennes sélectionnées pour leurs caractéristiques de croissance et de rapport qualité/prix. Il peut donc convenir aux Investisseurs recherchant une stratégie de placement en actions de petite capitalisation plus risquée afin d'agrémenter un portefeuille en actions de base (<i>core</i>), ou qui cherchent à éventuellement étoffer leur rendement à long terme et qui sont à même d'assumer les risques accrus inhérents au Compartiment.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions de petite capitalisation, caractérisé par une gestion dynamique, investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions européennes (y compris britanniques).
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Du fait de sa gestion dynamique et de sa possible faible ressemblance avec la composition de son indice de référence, le portefeuille peut présenter une très forte volatilité. Le portefeuille est en outre composé de titres de petites entreprises, qui peuvent être moins liquides que les plus grandes sociétés et présentent généralement un risque financier supérieur. Il offre néanmoins également un potentiel de rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Dynamic Small Cap A (acc) – EUR	5 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Dynamic Small Cap A (dist) – EUR	5 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Dynamic Small Cap D (acc) – EUR	5 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Dynamic Small Cap X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 %	Aucune

Une Commission de Performance sera due au titre de chacune des Classes d'Actions tel que déterminé dans la section 3.1 « Informations relatives à l'Administration, aux Frais et Charges » ci-dessus et un mécanisme de récupération (*claw-back*) s'applique.

JPMorgan Funds – Europe Equity Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions européennes.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) Europe (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions de base (<i>core equity</i>) destiné à fournir une vaste exposition aux marchés d'actions européens. Du fait de sa diversification à travers un certain nombre de marchés, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs recherchant un placement en actions de base (<i>core equity</i>) pour agrémenter leur portefeuille ou pour servir de placement autonome visant à accroître le capital à long terme.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions européennes (y compris britanniques).
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- En outre, les contrôles rigoureux des risques du Compartiment et sa vaste diversification au niveau des titres visent à assurer une faible volatilité par rapport à l'indice de référence. Par conséquent, les rendements ne sont pas déterminés par une prise de risques importante par rapport à l'indice de référence du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Equity A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Equity A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Equity A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Europe Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Equity B (acc) – EUR	Aucun	1,05 %	0,25 %	Aucune
JPM Europe Equity C (acc) – EUR	Aucun	0,65 %	0,20 % max	Aucune
JPM Europe Equity D (acc) – EUR	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Equity X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Europe Focus Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser substantiellement le capital sur le long terme en investissant dans un portefeuille concentré d'actions de grandes, moyennes et petites sociétés principalement européennes.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	A déterminer
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement à gestion dynamique axé sur les actions et offrant un portefeuille composé d'environ cinquante actions sélectionnées pour leurs caractéristiques de croissance et de rapport qualité/prix. En raison de sa forte concentration, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs recherchant une stratégie de placement en actions plus risquée afin d'agrémenter un portefeuille en actions de base (<i>core</i>), ou qui cherchent à étoffer leur rendement potentiel à long terme et qui sont à même d'assumer les risques accrus inhérents à la stratégie de placement du Compartiment.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions, caractérisé par une gestion dynamique, investit essentiellement dans un portefeuille extrêmement concentré et constitué d'actions européennes (y compris britanniques).
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Du fait de sa pondération approximativement équilibrée et de sa possible faible ressemblance avec la composition de son indice de référence et en raison de sa concentration sur quelque trente actions seulement, le portefeuille du Compartiment peut présenter une très forte volatilité. Il offre néanmoins également un potentiel de rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Focus A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Focus A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Europe Focus A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Focus B (acc) – EUR	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Europe Focus C (acc) – EUR	Aucun	0,80 %	0,20 % max	Aucune
JPM Europe Focus D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Focus X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Europe Micro Cap Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des titres de sociétés européennes à microcapitalisation. Les actifs du Compartiment seront composés à 67 % au moins d'actions de sociétés cotées sur un Marché Eligible de l'Union Européenne et ayant une capitalisation boursière maximum de 800 millions d'euros à tout moment.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	A déterminer
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions et destiné à fournir une exposition aux sociétés européennes à microcapitalisation. Bien qu'elles aient traversé des périodes de rendement très soutenu pour les Investisseurs par le passé, ces sociétés ont également fait preuve d'une plus faible liquidité et d'un risque de difficultés financières plus important que ceux des sociétés de premier ordre (<i>blue chip</i>). Les Investisseurs de ce Compartiment doivent donc pouvoir assumer une volatilité qui peut être plus prononcée que celle des compartiments en actions de base (<i>core equity</i>) de grande capitalisation. Du fait de son investissement en actions de microcapitalisation, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de microcapitalisation européennes.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Du fait de ses investissements dans de très petites sociétés, qui sont généralement moins liquides et présentent un risque financier supérieur par rapport à de plus grandes sociétés, la volatilité du portefeuille peut excéder celle d'un placement plus diversifié.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Micro Cap A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Micro Cap A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Europe Micro Cap A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Micro Cap D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Micro Cap X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Europe Small Cap Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des titres de sociétés européennes à faible capitalisation.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	HSBC Smaller Pan-European (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions et destiné à fournir une exposition aux sociétés européennes à petite capitalisation. Bien qu'elles aient traversé des périodes de rendement très soutenu pour les Investisseurs par le passé, ces sociétés ont également fait preuve d'une plus faible liquidité et d'un risque de difficultés financières plus important que ceux des sociétés de premier ordre (<i>blue chip</i>). Les Investisseurs de ce Compartiment doivent donc pouvoir assumer une volatilité qui peut être plus prononcée que celle des compartiments en actions de base (<i>core equity</i>) de grande capitalisation. Du fait de son investissement en actions de petite capitalisation, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions européennes de petite capitalisation (y compris britanniques).
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Du fait de ses investissements dans des petites sociétés, qui peuvent être moins liquides et présentent généralement un risque financier supérieur par rapport à de plus grandes sociétés, la volatilité du portefeuille peut excéder celle d'un placement plus diversifié. Néanmoins, le portefeuille offre également un potentiel de rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Small Cap A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Small Cap A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Europe Small Cap A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Small Cap A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Small Cap B (acc) – EUR	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Europe Small Cap C (acc) – EUR	Aucun	0,80 %	0,20 % max	Aucune
JPM Europe Small Cap D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Small Cap X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Europe Special Situations Fund

Objectif d'Investissement : Valoriser substantiellement le capital sur le long terme avec un risque modéré en investissant principalement dans des actions de sociétés européennes qui sont sous-évaluées, qui n'ont actuellement pas la faveur des Investisseurs ou qui sont dans une situation de redressement, ou dans d'autres actions que la Société de Gestion estime traverser une « situation atypique ».

Gestionnaire Financier : JPMorgan Asset Management (UK) Limited

Devise du Compartiment : EUR

Indice de Référence : A déterminer

Profil de l'Investisseur : Ce Compartiment est un véhicule de placement à gestion dynamique axé sur les actions et investissant dans un portefeuille concentré de titres européens en situation atypique. En raison de sa concentration exclusive sur ce type particulier d'actions, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui sont à même d'assumer des risques accrus afin de générer éventuellement un rendement à long terme supérieur. Les Investisseurs désirant s'engager dans ce Compartiment doivent disposer d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de sociétés européennes se trouvant dans une situation atypique (y compris britanniques).
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Du fait des risques financiers inhérents aux actions jugées comme étant dans une situation atypique par les gestionnaires du Compartiment (y compris éventuellement des actions de petite capitalisation), ce dernier peut différer sensiblement de son indice de référence et donc se montrer plus volatil que des compartiments en actions plus diversifiés.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Special Situations A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Special Situations A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Europe Special Situations A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Special Situations B (acc) – EUR	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Europe Special Situations C (acc) – EUR	Aucun	0,80 %	0,20 % max	Aucune
JPM Europe Special Situations D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Special Situations X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Europe Strategic Growth Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille composé de valeurs de croissance européennes.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	FTSE World Europe (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions de croissance destiné à fournir une exposition exclusivement aux sociétés de croissance européennes. En raison de la tendance des actions de croissance (growth) à surperformer à d'autres moments que leurs homologues de rendement (value), les Investisseurs doivent être prêts à traverser des périodes de sous-performance, bien que les recherches montrent que les deux styles d'investissement ont surperformé sur le long terme par le passé. Ce Compartiment peut donc être employé pour donner une touche de stratégie de croissance à un portefeuille diversifié ou être utilisé comme investissement en lui-même. Les Investisseurs désirant s'engager dans ce Compartiment doivent disposer d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de croissance européennes (y compris britanniques).
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- L'exposition exclusive du Compartiment aux actions de croissance limite également les options de diversification des risques en son sein. Il ne peut donc être exclu que la volatilité à court terme face à des indices de marché plus diversifiés soit considérable.
- Si les recherches montrent que les actions de croissance surperforment à long terme, les Investisseurs peuvent observer des périodes de volatilité prononcée à court terme.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Strategic Growth A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Strategic Growth A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Europe Strategic Growth A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Strategic Growth A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Strategic Growth B (acc) – EUR	Aucun	1,05 %	0,25 %	Aucune
JPM Europe Strategic Growth C (acc) – EUR	Aucun	0,75 %	0,20 % max	Aucune
JPM Europe Strategic Growth D (acc) – EUR	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Strategic Growth X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Europe Strategic Value Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille composé de valeurs de rendement (value) européennes.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	FTSE World Europe (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions de rendement destiné à fournir une exposition aux sociétés présentant le meilleur rapport qualité/prix en Europe. En raison de la tendance des actions de rendement à surperformer à d'autres moments que leurs homologues de croissance, les Investisseurs doivent être prêts à traverser des périodes de sous-performance, bien que les recherches montrent que les deux styles d'investissement ont surperformé sur le long terme par le passé. Ce Compartiment peut donc être employé pour donner une touche de stratégie value à un portefeuille diversifié ou être utilisé comme investissement en lui-même. Les Investisseurs désirant s'engager dans ce Compartiment doivent disposer d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de rendement européennes (y compris britanniques).
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- L'exposition exclusive du Compartiment aux actions de rendement limite également les options de diversification des risques en son sein. Il ne peut donc être exclu que la volatilité à court terme face à des indices de marché plus diversifiés soit considérable.
- Si les recherches montrent que les actions de rendement surperforment à long terme, les Investisseurs peuvent observer des périodes de volatilité prononcée à court terme.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Strategic Value A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Strategic Value A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Europe Strategic Value A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Strategic Value A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Strategic Value B (acc) – EUR	Aucun	1,05 %	0,25 %	Aucune
JPM Europe Strategic Value C (acc) – EUR	Aucun	0,75 %	0,20 % max	Aucune
JPM Europe Strategic Value D (acc) – EUR	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Strategic Value X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Europe Technology Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés de technologie européennes.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	Morgan Stanley Eurotec (Indice de Cours)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement sectoriel spécialisé qui investit exclusivement dans le secteur technologique en Europe. Si cette approche ciblée peut entraîner un rendement plus marqué lorsque le secteur technologique a le vent en poupe sur les marchés, les Investisseurs peuvent subir de longues périodes de sous-performance lorsque ce secteur est délaissé. Le Compartiment peut donc convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans et recherchant une stratégie de placement en actions plus risquée afin d'agrémenter un portefeuille en actions de base (core), ou aux Investisseurs recherchant une exposition exclusive à un secteur unique du marché.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de sociétés technologiques européennes (y compris britanniques).
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- L'exposition du Compartiment, concentrée sur les actions technologiques, limite également les options de diversification des risques en son sein. Néanmoins, le portefeuille offre également un potentiel de rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Technology A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Technology A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Europe Technology A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Technology A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Technology B (acc) – EUR	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Europe Technology C (acc) – EUR	Aucun	0,80 %	0,25 % max	Aucune
JPM Europe Technology D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Technology X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Germany Equity Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés allemandes.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	HDAX (DAX110 Indice de Cours)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions de base (<i>core equity</i>) destiné à fournir une vaste exposition au marché des actions allemand. Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant agrémenter un portefeuille diversifié d'une position supplémentaire dans un pays particulier ou encore aux Investisseurs recherchant un investissement en actions de base (<i>core equity</i>) autonome visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions allemandes.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- Les Investisseurs dont la devise de base n'est pas l'euro sont exposés à un risque de change car les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés en euros.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Germany Equity A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Germany Equity A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Germany Equity A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Germany Equity B (acc) – EUR	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Germany Equity C (acc) – EUR	Aucun	0,75 %	0,20 % max	Aucune
JPM Germany Equity D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Germany Equity X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Global Dynamic Fund	
Objectif d'Investissement :	Maximiser la valorisation du capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions du monde entier.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) World (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement à gestion dynamique axé sur les actions internationales. Il peut donc convenir aux Investisseurs recherchant une stratégie de placement en actions plus risquée afin d'agrémenter un portefeuille en actions de base (core), ou qui cherchent à éventuellement étoffer leur rendement à long terme et qui sont à même d'assumer les risques accrus inhérents au Compartiment.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions, caractérisé par une gestion dynamique, investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions du monde entier.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Du fait de sa pondération approximativement équilibrée et de sa possible faible ressemblance avec la composition de son indice de référence, le portefeuille peut présenter une très forte volatilité. Il offre néanmoins également un potentiel de rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille sera aussi largement exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Global Dynamic A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Dynamic A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Global Dynamic A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Dynamic A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Dynamic A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Dynamic B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Global Dynamic C (acc) – USD	Aucun	0,80 %	0,20 % max	Aucune
JPM Global Dynamic D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Dynamic D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Dynamic X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Global Equity Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions du monde entier. Ce Compartiment pourra investir accessoirement dans des titres à taux fixe.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) World (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions de base (<i>core equity</i>) destiné à fournir une vaste exposition aux marchés d'actions internationaux. Du fait de sa diversification à travers un certain nombre de marchés, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs recherchant un placement en actions de base en actions internationales pour agrémenter leur portefeuille ou pour servir de placement autonome visant à accroître le capital à long terme. Les Investisseurs désirant s'engager dans ce Compartiment doivent en outre disposer d'un horizon d'investissement de trois à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions mondiales.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- En outre, les contrôles rigoureux des risques du Compartiment et sa vaste diversification au niveau des titres visent à assurer une faible volatilité par rapport à l'indice de référence. Par conséquent, les rendements ne sont pas déterminés par une prise de risques importante par rapport à l'indice de référence du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille sera aussi largement exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Global Equity A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Global Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Equity A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Equity B (acc) – USD	Aucun	1,05 %	0,25 %	Aucune
JPM Global Equity C (acc) – USD	Aucun	0,60 %	0,20 % max	Aucune
JPM Global Equity D (acc) – USD	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Equity D (acc) – EUR	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Equity X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Global Life Sciences Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés appartenant aux secteurs des sciences de la vie et de la santé à travers le monde.
Gestionnaires Financiers :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, J.P. Morgan Investment Management Inc., JF Asset Management Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	75 % NASDAQ Biotechnology / 25 % Amex Pharmaceutical (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement spécialisé qui investit exclusivement dans le secteur de la biotechnologie et de la pharmacie (sciences de la vie) sur les marchés d'actions internationaux. Si cette approche ciblée peut entraîner un rendement relatif plus marqué lorsque le secteur des sciences de la vie a le vent en poupe sur les marchés, les Investisseurs peuvent subir de longues périodes de sous-performance lorsque ce secteur est délaissé. Le Compartiment peut donc convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans et recherchant une stratégie de placement en actions plus risquée afin d'agrémenter un portefeuille en actions de base (core), ou aux Investisseurs expérimentés et aux positions diversifiées recherchant une exposition exclusive à un secteur unique du marché.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de sociétés de santé et de sciences de la vie à l'échelle mondiale.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, l'exposition du Compartiment, concentrée sur quelques secteurs seulement, limite également les options de diversification des risques en son sein. Néanmoins, le portefeuille offre également un potentiel de rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille sera aussi largement exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Global Life Sciences A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Life Sciences A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Global Life Sciences A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Life Sciences A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Life Sciences A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Life Sciences B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Global Life Sciences C (acc) – USD	Aucun	0,80 %	0,25 % max	Aucune
JPM Global Life Sciences D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Life Sciences D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Life Sciences X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Global Natural Resources Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés engagées dans l'exploration, le développement, le raffinage, la production et la commercialisation de ressources naturelles et de leurs produits dérivés dans le monde entier.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	1/3 Datastream World Mining (ex World Gold Mining), 1/3 Datastream World Gold Mining, 1/3 Datastream World Oil & Gas (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement sectoriel spécialisé qui investit exclusivement dans les actions du secteur des ressources naturelles à travers le monde. Si cette approche ciblée peut entraîner un rendement relatif plus marqué lorsque le secteur des produits de base a le vent en poupe sur les marchés, les Investisseurs peuvent subir de longues périodes de sous-performance lorsque ce secteur est délaissé. Toutefois, les actions du secteur des ressources naturelles se sont par le passé montrées peu corrélées au marché des actions. Ainsi, un investissement dans le Compartiment peut apporter une diversification accrue à des portefeuilles en actions existants. Le portefeuille peut donc convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans et recherchant une stratégie de placement en actions plus risquée afin d'agrémenter un portefeuille en actions de base (<i>core</i>), ou aux Investisseurs expérimentés et aux positions diversifiées recherchant une exposition exclusive à un secteur unique du marché.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit dans un portefeuille constitué d'actions internationales du secteur des ressources naturelles.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- L'exposition du Compartiment, concentrée sur les actions du secteur des ressources naturelles, limite également les options de diversification des risques en son sein. Néanmoins, le portefeuille offre également un potentiel de rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en GBP mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Global Natural Resources A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Natural Resources A (dist)– EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Natural Resources B (acc) – EUR	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Global Natural Resources C (acc) – EUR	Aucun	0,80 %	0,25 % max	Aucune
JPM Global Natural Resources D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Natural Resources X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Global Recovery Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser substantiellement le capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés du monde entier qui sont considérées comme étant dans une situation de redressement (c'est-à-dire, pour lesquelles la sensibilité du marché est considérée comme étant excessivement négative et donc offrant un potentiel de dépassement des performances moyennes du marché).
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) World (Rendement Total Net) Cet indice et ses pondérations peuvent aussi être utilisés aux fins de couverture.
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement à gestion dynamique axé sur les actions et destiné à rechercher des sociétés à travers le monde dont la valorisation des titres a été obérée par des difficultés d'exploitation ou autres mais qui, selon le gestionnaire de portefeuille, présentent des perspectives de redressement et donc de revalorisation. Il peut donc convenir aux Investisseurs recherchant une stratégie de placement en actions plus risquée afin d'agrémenter un portefeuille en actions de base (<i>core equity</i>), ou aux Investisseurs cherchant à tirer parti des vastes opportunités de placement offertes par les actions en redressement tout en assumant les risques importants qui sont liés à ce type d'opération. Les Investisseurs désirant s'engager dans ce Compartiment doivent disposer d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions, caractérisé par une gestion dynamique, investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions du monde entier qui traversent une phase de redressement.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, l'exposition du Compartiment, concentrée sur les actions en redressement, limite également les options de diversification des risques et certaines situations de redressement peuvent entraîner des liquidations au sein du Compartiment. Néanmoins, le portefeuille offre également un potentiel de rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi largement exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Global Recovery A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Recovery A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Global Recovery A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Recovery B (acc) – EUR	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Global Recovery C (acc) – EUR	Aucun	0,80 %	0,20 % max	Aucune
JPM Global Recovery D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Recovery X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Global Socially Responsible Fund

Objectif d'Investissement : Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés à travers le monde qui respectent les principes d'éthique sociale. De telles sociétés sont considérées comme devant participer à la protection durable de l'environnement, développer des relations positives avec leurs actionnaires et faire respecter et soutenir les droits universels de l'Homme.

Gestionnaire Financier : JPMorgan Asset Management (UK) Limited

Devise du Compartiment : USD

Indice de Référence : FTSE 4 Good Global (Rendement Total Net)

Profil de l'Investisseur : Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions destiné à déceler les « meilleurs élèves » de l'indice FTSE 4 Good Global, qui reflète l'univers des sociétés actives dans le domaine de l'éthique sociale à travers le monde. Il peut donc convenir aux Investisseurs recherchant une stratégie de placement en actions internationales guidée par des principes d'éthique sociale et qui sont prêts à investir sur un horizon minimum de cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit dans un portefeuille de sociétés éthiques à travers le monde.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- L'exclusion des sociétés qui ne sont pas considérées comme actives dans le domaine de l'éthique sociale peut accroître la volatilité du Compartiment par rapport à un compartiment en actions de base (core) mondial.
- En revanche, les contrôles rigoureux des risques du Compartiment et sa vaste diversification au niveau des titres visent à assurer une faible volatilité par rapport à l'indice de référence. Par conséquent, les rendements ne sont pas déterminés par une prise de risques importante par rapport à l'indice de référence du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille sera aussi largement exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Global Socially Responsible A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Socially Responsible A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Global Socially Responsible A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Socially Responsible B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Global Socially Responsible C (acc) – USD	Aucun	0,80 %	0,20 % max	Aucune
JPM Global Socially Responsible D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Global Socially Responsible X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – JF Greater China Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés de la République Populaire de Chine, de Hong Kong et de Taiwan.
Gestionnaire Financier :	JF Asset Management Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) Golden Dragon Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions et destiné aux Investisseurs recherchant une exposition diversifiée à la région de la Grande Chine, à savoir la Chine continentale, Hong Kong et Taiwan. Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant agrémenter un portefeuille diversifié d'une position supplémentaire en actions de la Grande Chine ou encore aux Investisseurs recherchant un placement autonome en actions de cette région visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques accrus propres aux investissements en Grande Chine, le Compartiment convient particulièrement aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de la Région chinoise.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment est exposé aux risques économiques et politiques propres à la Région chinoise. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille présente une considérable exposition à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF Greater China A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Greater China A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Greater China B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JF Greater China C (acc) – USD	Aucun	0,75 %	0,25 % max	Aucune
JF Greater China D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Greater China X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – JF Hong Kong Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés exerçant une partie prépondérante de leurs activités à Hong Kong, même si elles sont cotées ailleurs.
Gestionnaire Financier :	JF Asset Management Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Hang Seng (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions et destiné aux Investisseurs recherchant une exposition au marché boursier de Hong Kong. Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant agrémenter un portefeuille diversifié d'une exposition supplémentaire au marché boursier de Hong Kong ou encore aux Investisseurs recherchant un placement autonome en actions de Hong Kong visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques accrus propres aux placements à Hong Kong, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs expérimentés et aux positions diversifiées disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de Hong Kong.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment est exposé aux risques économiques et politiques propres à Hong Kong. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais ses actifs sous-jacents sont pour la plupart libellés en dollars de Hong Kong. La valeur du dollar de Hong Kong est ancrée au dollar US, mais cet ancrage peut être abandonné à l'avenir.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF Hong Kong A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Hong Kong A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Hong Kong B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JF Hong Kong C (acc) – USD	Aucun	0,75 %	0,25 % max	Aucune
JF Hong Kong D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Hong Kong X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – JF India Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des valeurs indiennes et dans des sociétés générant une partie prépondérante de leur chiffre d'affaires sur le sous-continent indien. Il est possible d'utiliser la Filiale mauricienne, détenue à 100 % par JPMorgan Funds, pour faciliter l'investissement.
Gestionnaire Financier :	JF Asset Management Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) India (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions et destiné aux Investisseurs recherchant une exposition au marché boursier indien. Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant agrémenter un portefeuille diversifié d'une exposition supplémentaire au marché boursier indien ou encore aux Investisseurs recherchant un placement en actions indiennes autonome visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques accrus propres aux investissements indiens, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions indiennes.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment est exposé aux risques économiques et politiques propres à l'Inde. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille présente une exposition considérable à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF India A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,60 %	0,50 %
JF India A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,60 %	0,50 %
JF India B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,45 %	Aucune
JF India C (acc) – USD	Aucun	0,75 %	0,45 % max	Aucune
JF India D (acc) – USD	5,0 %	2,30 %	0,60 %	0,50 %
JF India X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,40 % max	Aucune

JPMorgan Funds – International Equity Fund (EUR)

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions du monde entier. Ce Compartiment pourra investir en quantité limitée dans des titres à taux fixe. Une grande partie des actifs du Compartiment sera libellée en euros ou couverte contre cette monnaie.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) World (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions de base (<i>core equity</i>) destiné à fournir une vaste exposition aux marchés d'actions internationaux. Du fait de sa diversification à travers un certain nombre de marchés, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs recherchant un placement en actions de base (<i>core equity</i>) internationales pour agrémenter leur portefeuille ou pour servir de placement autonome visant à accroître le capital à long terme. Les Investisseurs désirant s'engager dans ce Compartiment doivent en outre disposer d'un horizon d'investissement de trois à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions mondiales.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- En outre, les contrôles rigoureux des risques du Compartiment et sa vaste diversification au niveau des titres visent à assurer une faible volatilité par rapport à l'indice de référence. Par conséquent, les rendements ne sont pas déterminés par une prise de risques importante par rapport à l'indice de référence du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en euros, mais son portefeuille sera aussi largement exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM International Equity (EUR) A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM International Equity (EUR) A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM International Equity (EUR) B (acc) – EUR	Aucun	1,05 %	0,25 %	Aucune
JPM International Equity (EUR) C (acc) – EUR	Aucun	0,60 %	0,20 % max	Aucune
JPM International Equity (EUR) D (acc) – EUR	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM International Equity (EUR) X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – JF Japan Diversified Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme avec un risque modéré en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions japonaises.
Gestionnaires financiers :	JF Asset Management Limited J.P. Morgan Fleming Asset Management (Japan) Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	A déterminer
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions de base (<i>core equity</i>) destiné à fournir une exposition diversifiée aux actions nippones. Du fait de sa gestion prudente par rapport à l'indice de référence, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs recherchant un investissement en actions de base (<i>core equity</i>) d'un seul pays pour agrémenter leur portefeuille ou pour servir de placement autonome visant à accroître le capital à long terme. Par ailleurs, du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions japonaises.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- En outre, les contrôles rigoureux des risques du Compartiment et sa vaste diversification au niveau des titres visent à assurer une faible volatilité par rapport à l'indice de référence. Par conséquent, les rendements ne sont pas déterminés par une prise de risques importante par rapport à l'indice de référence du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais ses actifs sous-jacents sont libellés en JPY.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF Japan Diversified A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Diversified A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Diversified B (acc) – USD	Aucun	1,00 %	0,25 %	Aucune
JF Japan Diversified C (acc) – USD	Aucun	0,75 %	0,20 % max	Aucune
JF Japan Diversified D (acc) – USD	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Diversified X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – JF Japan Equity Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés japonaises.
Gestionnaires Financiers :	JF Asset Management Limited J.P. Morgan Fleming Asset Management (Japan) Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Tokyo Stock Price (TOPIX) (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions de base (<i>core equity</i>) destiné à fournir aux Investisseurs une vaste exposition au marché des actions japonais. Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant agrémenter un portefeuille diversifié d'une position supplémentaire dans un pays particulier ou encore aux Investisseurs recherchant un investissement en actions de base (<i>core equity</i>) autonome visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions japonaises.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- En outre, les contrôles rigoureux des risques du Compartiment et sa vaste diversification au niveau des titres visent à assurer une faible volatilité par rapport à l'indice de référence. Par conséquent, les rendements ne sont pas déterminés par une prise de risques importante par rapport à l'indice de référence du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais ses actifs sous-jacents sont libellés en JPY.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF Japan Equity A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Equity A (acc) – EUR (couvert)	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Equity A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Equity A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Equity B (acc) – USD	Aucun	1,00 %	0,25 %	Aucune
JF Japan Equity C (acc) – USD	Aucun	0,75 %	0,20 % max	Aucune
JF Japan Equity D (acc) – USD	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Equity D (acc) – EUR (couvert)	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Equity D (acc) – EUR	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Equity J (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Equity X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – JF Japan Small Cap Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des titres de sociétés à faible capitalisation japonaises.
Gestionnaire Financier :	JF Asset Management Limited J.P. Morgan Fleming Asset Management (Japan) Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Japan TSE 2nd section (Indice de Cours)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions et destiné à fournir une exposition aux sociétés japonaises à petite capitalisation. Bien qu'elles aient souvent traversé des périodes de rendement très soutenu pour les Investisseurs par le passé, ces sociétés ont également fait preuve d'une plus faible liquidité que celle de leurs homologues de plus grande envergure. Les Investisseurs de ce Compartiment doivent donc pouvoir assumer une volatilité qui peut être plus prononcée que celle des compartiments en actions de base (<i>core equity</i>) de grande capitalisation. Les Investisseurs exposés au segment des petites entreprises disposent généralement d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions japonaises de faible capitalisation.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Du fait de ses investissements dans des petites sociétés, qui peuvent être moins liquides et présentent généralement un risque financier supérieur par rapport à de plus grandes sociétés, la volatilité du portefeuille peut excéder celle d'un placement plus diversifié. Néanmoins, le portefeuille offre également un potentiel de rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais ses actifs sous-jacents sont libellés en JPY.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF Japan Small Cap A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Small Cap A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Small Cap B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JF Japan Small Cap C (acc) – USD	Aucun	0,75 %	0,25 % max	Aucune
JF Japan Small Cap D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Japan Small Cap X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Latin America Equity Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés d'Amérique latine.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) EM Latin America (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions de la région d'Amérique latine. Si le potentiel de croissance des actions d'Amérique latine fait du Compartiment un produit attrayant pour les Investisseurs recherchant un fort rendement, ces derniers doivent être en mesure d'assumer les risques politiques et économiques notables liés aux investissements dans la région d'Amérique latine. Le Compartiment peut donc convenir aux Investisseurs qui disposent déjà d'un portefeuille diversifié à l'international et qui désirent s'exposer à des actifs plus risqués afin d'augmenter éventuellement leur rendement. Du fait de la volatilité prononcée des marchés boursiers d'Amérique latine, les Investisseurs doivent disposer d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions d'Amérique latine.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment investit sur les Marchés Emergents, lesquels peuvent présenter des risques politiques et économiques accrus et proposer des actions dont le cours peut être affecté par une faible liquidité, un manque de transparence et des risques financiers plus importants.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- Le Compartiment est libellé en USD mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Latin America Equity A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Latin America Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Latin America Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Latin America Equity B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM Latin America Equity C (acc) – USD	Aucun	0,85 %	0,25 % max	Aucune
JPM Latin America Equity D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM Latin America Equity X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Middle East Equity Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés du Moyen et du Proche-Orient. En outre, le Compartiment pourra investir accessoirement au Maroc et en Tunisie.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Nomura Africa & Middle East (Indice de Cours)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions de la région du Moyen et du Proche-Orient. Le potentiel de croissance à long terme des actions du Moyen et du Proche-Orient fait de ce Compartiment un produit attrayant pour les Investisseurs recherchant un rendement accru. Toutefois, ces derniers doivent être en mesure d'assumer les risques politiques et économiques notables liés aux investissements dans cette région. Le Compartiment peut donc convenir particulièrement aux Investisseurs qui disposent déjà d'un portefeuille diversifié à l'international et qui désirent s'exposer à des actifs plus risqués afin d'augmenter éventuellement leur rendement. Du fait de la volatilité prononcée des marchés boursiers de la région, les Investisseurs doivent aussi disposer d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions du Moyen et du Proche-Orient.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment est exposé aux risques économiques et politiques propres au Moyen et au Proche-Orient. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en USD mais son portefeuille sera aussi exposé à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Middle East Equity A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Middle East Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JF Middle East Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Middle East Equity B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,30 %	Aucune
JPM Middle East Equity C (acc) – USD	Aucun	0,85 %	0,25 % max	Aucune
JPM Middle East Equity D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,45 %	0,50 %
JPM Middle East Equity X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – JF Pacific Equity Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés basées ou exerçant des activités au Japon et dans la région Pacifique, hors Etats-Unis d'Amérique.
Gestionnaire Financier :	JF Asset Management Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) AC Pacific (Rendement Total Net). Cet indice et ses pondérations peuvent aussi être utilisés aux fins de couverture.
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions et destiné à fournir une exposition diversifiée aux marchés boursiers de la région Pacifique (y compris au Japon). Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant agrémenter un portefeuille diversifié d'une exposition supplémentaire au marché boursier Pacifique ou encore aux Investisseurs recherchant un placement autonome en actions de cette région visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques accrus propres aux placements dans la région Pacifique, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de la région Pacifique.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment investit sur les Marchés Emergents, lesquels peuvent présenter des risques politiques et économiques accrus et proposer des actions dont le cours peut être affecté par une faible liquidité, un manque de transparence et des risques financiers plus importants.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs et par les contrôles rigoureux des risques.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille présente une considérable exposition à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF Pacific Equity A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Equity A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Equity A (acc) – EUR (couvert)	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Equity A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Equity A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Equity B (acc) – USD	Aucun	1,00 %	0,25 %	Aucune
JF Pacific Equity C (acc) – USD	Aucun	0,75 %	0,25 % max	Aucune
JF Pacific Equity D (acc) – USD	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Equity D (acc) – EUR (couvert)	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Equity D (acc) – EUR	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Equity J (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Equity X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – JF Pacific Technology Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés de technologie au Japon et dans la région Pacifique.
Gestionnaire Financier :	JF Asset Management Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Morgan Stanley Capital International (MSCI) AC Pacific IT (Rendement Total Net). Cet indice et ses pondérations peuvent aussi être utilisés aux fins de couverture.
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions spécialisé qui investit exclusivement dans le secteur technologique de la région Pacifique (y compris au Japon). Si cette approche ciblée peut entraîner un rendement relatif plus marqué lorsque le secteur technologique de la région a le vent en poupe sur les marchés, les Investisseurs peuvent subir des périodes de sous-performance lorsque ce secteur est délaissé. Il convient donc particulièrement aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans et recherchant une stratégie de placement en actions plus risquée afin d'agrémenter un portefeuille en actions de base (<i>core equity</i>), ou aux Investisseurs recherchant une exposition exclusive à un secteur unique du marché.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de sociétés technologiques de la région Pacifique (y compris au Japon).
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- L'exposition du Compartiment, concentrée sur les actions technologiques, limite également les options de diversification des risques en son sein. Par ailleurs, sa volatilité peut être exacerbée par son exposition aux risques politiques et économiques potentiellement accrus de la région Pacifique, mais il peut également présenter un plus fort potentiel de rendement.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille présente une considérable exposition à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF Pacific Technology A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Technology A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Technology A (dist) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Technology A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Technology B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JF Pacific Technology C (acc) – USD	Aucun	0,80 %	0,25 % max	Aucune
JF Pacific Technology D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Technology D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Technology X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

JPMorgan Funds – JF Taiwan Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des valeurs de Taiwan.
Gestionnaire Financier :	JF Asset Management Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Taiwan Weighted (Indice de Cours)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions et destiné aux Investisseurs recherchant une exposition au marché boursier de Taiwan. Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant agrémenter un portefeuille diversifié d'une exposition supplémentaire au marché boursier de Taiwan ou encore aux Investisseurs recherchant un placement autonome en actions taiwanaises visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques accrus propres aux investissements à Taiwan, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de Taiwan.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment est exposé aux risques économiques et politiques propres à Taiwan. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille présente une considérable exposition à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF Taiwan A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Taiwan A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Taiwan B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,40 %	Aucune
JF Taiwan C (acc) – USD	Aucun	0,75 %	0,40 % max	Aucune
JF Taiwan D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Taiwan X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,35 % max	Aucune

JPMorgan Funds – UK Equity Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions britanniques.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	GBP
Indice de Référence :	FTSE All Share (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en actions de base (<i>core equity</i>) destiné à fournir une vaste exposition au marché des actions britannique. Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant agrémenter un portefeuille diversifié d'une position supplémentaire dans un pays particulier ou encore aux Investisseurs recherchant un investissement en actions de base (<i>core equity</i>) autonome visant à accroître le capital à long terme. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions britanniques.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Néanmoins, la volatilité du Compartiment est restreinte par sa diversification à travers un large éventail de sociétés et de secteurs.
- En outre, les contrôles rigoureux des risques du Compartiment et sa vaste diversification au niveau des titres visent à assurer une faible volatilité par rapport à l'indice de référence. Par conséquent, les rendements ne sont pas déterminés par une prise de risques importante par rapport à l'indice de référence du Compartiment.
- Les Investisseurs dont la devise de base n'est pas la livre sterling sont exposés à un risque de change car les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés en GBP.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM UK Equity A (acc) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM UK Equity A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF UK Equity A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM UK Equity B (acc) – GBP	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM UK Equity C (acc) – GBP	Aucun	0,75 %	0,20 % max	Aucune
JPM UK Equity D (acc) – GBP	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM UK Equity X (acc) – GBP	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – US Dynamic Fund

Objectif d'Investissement :	Maximiser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions américaines.
Gestionnaire Financier :	J.P. Morgan Investment Management Inc
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Standard & Poor's (S&P) 500 (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement à gestion dynamique axé sur les actions et offrant un portefeuille équilibré d'actions américaines sélectionnées pour leurs caractéristiques de croissance et de rapport qualité/prix. Il peut donc convenir aux Investisseurs recherchant une stratégie de placement en actions plus risquée afin d'agréments un portefeuille en actions de base (<i>core</i>), ou qui cherchent à augmenter leur rendement à long terme et qui sont à même d'assumer les risques accrus inhérents au Compartiment. Il peut convenir aux Investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions, caractérisé par une gestion dynamique, investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions américaines.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Du fait de sa pondération approximativement équilibrée et de sa possible faible ressemblance avec la composition de son indice de référence, le portefeuille peut présenter une très forte volatilité. Il offre néanmoins également un potentiel de rendement supérieur.
- Les Investisseurs dont la devise de base n'est pas l'USD sont exposés à un risque de change car les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés en USD.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM US Dynamic A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Dynamic A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF US Dynamic A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Dynamic A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Dynamic B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM US Dynamic C (acc) – USD	Aucun	0,80 %	0,20 % max	Aucune
JPM US Dynamic D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Dynamic D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Dynamic X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – US Small Cap Growth Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des titres de sociétés nord-américaines à faible capitalisation.
Gestionnaire Financier :	J.P. Morgan Investment Management Inc
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Russell 2000 Growth (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions et destiné à fournir une exposition aux sociétés américaines à petite capitalisation. Bien qu'elles aient traversé des périodes de rendement très soutenu pour les Investisseurs par le passé, ces sociétés ont également fait preuve d'une plus faible liquidité et d'un risque de difficultés financières plus important que ceux des sociétés de premier ordre (<i>blue chip</i>). Les Investisseurs de ce Compartiment doivent donc pouvoir assumer une volatilité qui peut être plus prononcée que celle des compartiments en actions de base (<i>core equity</i>) de grande capitalisation. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions américaines de faible capitalisation.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Du fait de ses investissements dans des petites sociétés, qui peuvent être moins liquides et présentent généralement un risque financier supérieur par rapport à de plus grandes sociétés, la volatilité du portefeuille peut excéder celle d'un placement plus diversifié. Néanmoins, le portefeuille offre également un potentiel de rendement supérieur.
- Les Investisseurs dont la devise de base n'est pas l'USD sont exposés à un risque de change car les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés en USD.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM US Small Cap Growth A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Small Cap Growth A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF US Small Cap Growth A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Small Cap Growth A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Small Cap Growth B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM US Small Cap Growth C (acc) – USD	Aucun	0,80 %	0,20 % max	Aucune
JPM US Small Cap Growth D (acc) – USD	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Small Cap Growth X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – US Strategic Growth Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille composé de valeurs de croissance américaines.
Gestionnaire Financier :	J.P. Morgan Investment Management Inc
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Russell 1000 Growth (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions de croissance destiné à fournir une exposition exclusivement aux sociétés de croissance américaines. En raison de la tendance des actions de croissance à surperformer à d'autres moments que leurs homologues de rendement, les Investisseurs doivent être prêts à traverser des périodes de sous-performance, bien que les recherches montrent que les deux styles d'investissement ont surperformé sur le long terme par le passé. Ce Compartiment peut donc être employé pour donner une touche de stratégie de croissance à un portefeuille diversifié ou être utilisé comme investissement en lui-même. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit dans un portefeuille constitué d'actions de croissance américaines.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- L'exposition exclusive du Compartiment aux actions de croissance limite également les options de diversification des risques en son sein. Il ne peut donc être exclu que la volatilité à court terme face à des indices de marché plus diversifiés soit considérable.
- Si les recherches montrent que les actions de croissance surperforment à long terme, les Investisseurs peuvent observer des périodes de volatilité prononcée à court terme.
- Les Investisseurs dont la devise de base n'est pas l'USD sont exposés à un risque de change car les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés en USD.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM US Strategic Growth A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Strategic Growth A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF US Strategic Growth A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Strategic Growth A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Strategic Growth B (acc) – USD	Aucun	0,95 %	0,25 %	Aucune
JPM US Strategic Growth C (acc) – USD	Aucun	0,65 %	0,20 % max	Aucune
JPM US Strategic Growth D (acc) – USD	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Strategic Growth X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – US Strategic Value Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille composé de valeurs de rendement (<i>value</i>) américaines.
Gestionnaire Financier :	J.P. Morgan Investment Management Inc
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Standard & Poor's (S&P)/Barra 500 Value (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement axé sur les actions de rendement destiné à fournir une exposition aux sociétés présentant le meilleur rapport qualité/prix aux Etats-Unis. En raison de la tendance des actions de rendement à surperformer à d'autres moments que leurs homologues de croissance, les Investisseurs doivent être prêts à traverser des périodes de sous-performance, bien que les recherches montrent que les deux styles d'investissement ont surperformé sur le long terme par le passé. Ce Compartiment peut donc être employé pour donner une touche de stratégie <i>Value</i> à un portefeuille diversifié ou être utilisé comme investissement en lui-même. Du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit dans un portefeuille constitué d'actions de rendement américaines.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- L'exposition exclusive du Compartiment aux actions de rendement limite également les options de diversification des risques en son sein. Il ne peut donc être exclu que la volatilité à court terme face à des indices de marché plus diversifiés soit considérable.
- Si les recherches montrent que les actions de rendement surperforment à long terme, les Investisseurs peuvent observer des périodes de volatilité prononcée à court terme.
- Les Investisseurs dont la devise de base n'est pas l'USD sont exposés à un risque de change car les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés en USD.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM US Strategic Value A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Strategic Value A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF US Strategic Value A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Strategic Value A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Strategic Value B (acc) – USD	Aucun	0,95 %	0,25 %	Aucune
JPM US Strategic Value C (acc) – USD	Aucun	0,65 %	0,20 % max	Aucune
JPM US Strategic Value D (acc) – USD	5,0 %	2,25 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Strategic Value X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – US Technology Fund

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés de technologie basées ou exerçant leurs activités aux Etats-Unis d'Amérique.
Gestionnaire Financier :	J.P. Morgan Investment Management Inc
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	CTN (Indice CSFB Tech) Capital Only (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement spécialisé qui investit exclusivement dans le secteur technologique américain. Si cette approche ciblée peut entraîner un rendement relatif plus marqué lorsque le secteur technologique a le vent en poupe sur les marchés, les Investisseurs peuvent subir de longues périodes de sous-performance lorsque ce secteur est délaissé. Il peut donc convenir particulièrement aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement compris entre cinq et dix ans et recherchant une stratégie de placement en actions plus risquée afin d'agréments un portefeuille en actions de base (<i>core equity</i>), ou aux Investisseurs recherchant une exposition exclusive à un secteur unique du marché.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille constitué d'actions de sociétés technologiques américaines.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Dès lors, les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques.
- L'exposition du Compartiment, concentrée sur les actions technologiques américaines exclusivement, limite également les options de diversification des risques en son sein. Néanmoins, le portefeuille offre également un potentiel de rendement supérieur.
- Les Investisseurs dont la devise de base n'est pas l'USD sont exposés à un risque de change car les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés en USD.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM US Technology A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Technology A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF US Technology A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Technology A (acc) – EUR	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Technology A (dist) – GBP	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Technology B (acc) – USD	Aucun	1,25 %	0,25 %	Aucune
JPM US Technology C (acc) – USD	Aucun	0,80 %	0,25 % max	Aucune
JPM US Technology D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Technology D (acc) – EUR	5,0 %	2,50 %	0,40 %	0,50 %
JPM US Technology X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

5. Compartiments Alpha Plus

Les Compartiments Alpha Plus ont pour objectif de valoriser le capital sur le long terme par le biais d'un portefeuille concentré de titres d'une région ou d'un secteur donnés. Les Compartiments spécialisés sur des régions ou des pays investiront au moins 67 % de leurs actifs (à l'exclusion des liquidités ou des quasi-espèces) dans une sélection de sociétés dont le siège social est établi dans le pays ou la région en question ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans les pays ou régions précisés dans leur dénomination. L'investissement en actions pourra être effectué, selon le cas, au moyen de certificats d'actions étrangères et d'actions, d'obligations convertibles, de titres sur indice et participatifs, ainsi que de titres liés à des actions dans le respect des limites autorisées par l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ». Ces Compartiments pourront, ponctuellement, investir dans des titres non cotés ou des OPCVM et autres OPC (voir Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement »). Des obligations et warrants pourront également être détenus et l'ampleur de ces participations pourra varier en fonction de l'état du marché. En cas de détention de warrants, la Valeur Nette d'Inventaire par Action est susceptible de fluctuer plus qu'elle ne le ferait autrement en raison de la volatilité plus élevée des cours de ces instruments. Des options et des contrats à terme sur instruments financiers pourront également être utilisés dans un but de couverture et de gestion efficace de portefeuille (voir Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement »). Des contrats de change à terme peuvent également être employés sous réserve des dispositions de l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ».

Les Compartiments Alpha Plus sont gérés afin de générer un alpha maximum. « Alpha » est le terme employé pour décrire la surperformance ajustée du risque d'un investissement. Un alpha élevé indique une bonne performance par rapport au marché. Les Compartiments Alpha Plus ont aussi la capacité de couvrir les risques du marché par des contrats à terme sur indices et l'utilisation à titre accessoire de liquidités. A cette fin, l'exposition aux actions pourra parfois être faible.

JPMorgan Funds – JF Japan Alpha Plus Fund

(anciennement JPMorgan Fleming Funds – Japan Special Situations Fund)

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille concentré (généralement 30 à 40 participations) d'actions de sociétés japonaises qui sont sous-évaluées, actuellement délaissées par les Investisseurs ou qui sont en situation de redressement. Sous réserve des restrictions figurant dans l'Annexe II, le Compartiment aura la capacité de couvrir des risques « directionnels » par le biais de contrats à terme sur indices et/ou de liquidités. Dans ce contexte, l'exposition aux actions peut être faible.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Tokyo Stock Price (TOPIX) (Rendement Total Net)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement à gestion dynamique axé sur les actions et investissant dans un portefeuille concentré de titres en situation atypique au Japon. En raison de sa concentration exclusive sur ce type particulier d'actions, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs qui sont à même d'assumer des risques accrus afin de générer éventuellement un rendement à long terme supérieur. Par ailleurs, du fait de son investissement en actions et des risques économiques, de change et politiques propres aux placements concentrés sur un seul pays, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en actions investit essentiellement dans un portefeuille concentré de sociétés japonaises sous-évaluées, actuellement délaissées par les Investisseurs ou en situation de redressement.
- Le Compartiment investissant dans des actions, les Investisseurs sont exposés aux fluctuations des marchés boursiers et à la performance financière des sociétés composant le portefeuille.
- Toutefois, des contrats à terme sur indices et des liquidités peuvent être employés pour couvrir les risques « directionnels » du marché nippon.
- Les Investisseurs peuvent observer quotidiennement une hausse ou une diminution de la valeur de leur placement et peuvent récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.
- Par ailleurs, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment n'investit que sur un seul marché, lequel peut être exposé à des risques économiques et politiques spécifiques. Ce positionnement, bien qu'il fournisse un investissement ciblé et un potentiel de rendement supérieur, limite également les options de diversification des risques au sein du Compartiment.
- Du fait des risques financiers inhérents aux actions jugées, par les gestionnaires du Compartiment, sous-évaluées, actuellement délaissées par les Investisseurs ou en situation de redressement (y compris éventuellement des actions de petite capitalisation), et du fait de la concentration du portefeuille, le Compartiment peut différer sensiblement de son indice de référence et donc se montrer plus volatil que des compartiments en actions plus diversifiés.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais ses actifs sous-jacents sont libellés en JPY.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF Japan Alpha Plus A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %*	0,40 %	0,50 %
JF Japan Alpha Plus A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %*	0,40 %	0,50 %
JF Japan Alpha Plus D (acc) – USD	5,0 %	2,50 %*	0,40 %	0,50 %
JF Japan Alpha Plus X (acc) – USD	Aucun	Aucune*	0,15 % max	Aucune

* Une Commission de Performance sera due au titre de chacune des Classes d'Actions tel que déterminé dans la section 3.1 « Informations relatives à l'Administration, aux Frais et Charges » ci-dessus et un mécanisme de récupération (*claw-back*) s'applique.

6. Compartiments Diversifiés

Les Compartiments diversifiés constituent un type d'investissement plus sûr que les Compartiments en actions et investissent dans un portefeuille diversifié composé d'actions, d'obligations et, à titre accessoire, d'instruments de trésorerie. Les Compartiments spécialisés sur des régions ou des pays peuvent investir dans une sélection de sociétés qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans des pays ou régions indiqués par le nom et les objectifs d'investissement du Compartiment ou qui ont été constituées suivant les dispositions légales desdits pays ou desdites régions, ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, tirent une partie considérable de leurs bénéfices ou de leur chiffre d'affaires de ces pays ou régions, même si elles sont cotées ou négociées ailleurs. Le portefeuille conservera entre 30 % et 60 % de son actif net en actions et le reste des actifs sera investi en obligations. Des warrants, instruments du marché monétaire à court terme et les liquidités peuvent être utilisés à titre accessoire. Des options et des contrats à terme sur instruments financiers pourront également être utilisés dans un but de couverture et de gestion efficace de portefeuille (voir Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement »). Des contrats de change à terme peuvent également être employés sous réserve des dispositions de l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ». Les titres participatifs et titres liés à des actions pourront être utilisés dans le respect des limites autorisées par l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ». Les Compartiments investiront principalement dans des valeurs répondant à leurs objectifs. Toutefois, la disponibilité d'investissements appropriés peut exiger ponctuellement, et dans le respect de certaines limites, que la Société de Gestion effectue des investissements s'écartant des objectifs. En outre, lorsque des investissements sont effectués dans le respect de certaines limites ou à titre accessoire et qu'ils ne correspondent pas exactement à ceux auxquels un investisseur pourrait penser au vu du nom d'un Compartiment, le montant de ces investissements ne pourra dépasser un tiers du montant des actifs du portefeuille. Ils peuvent, toutefois, faire l'objet de limitations plus importantes en vertu de directives internes.

JPMorgan Funds – Europe Balanced Fund (EUR)

Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme et générer des revenus en investissant dans un portefeuille diversifié principalement composé d'actions et de titres de créance de nature obligataire européens. Une grande partie des actifs du Compartiment sera libellée en euros ou couverte contre cette monnaie.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	50 % Morgan Stanley Capital International (MSCI) Europe, couvert contre l'EUR (Rendement Total Net)/50 % JPM Europe – Government, couvert contre l'EUR (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement diversifié qui investit à la fois en actions et en obligations. Il peut donc convenir aux Investisseurs recherchant un rendement plus élevé que celui d'un compartiment purement obligataire et qui sont prêts à assumer un niveau de risque plus important à cet effet. Du fait de la volatilité accrue liée aux actions, les Investisseurs désirant s'engager dans ce Compartiment doivent en outre disposer d'un horizon d'investissement de trois à cinq ans minimum.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment diversifié investit essentiellement en obligations et en actions, l'allocation d'actifs au sein de l'indice de référence se répartissant à parts égales entre les deux (y compris les liquidités).
- L'exposition du Compartiment aux actions entraîne l'exposition des Investisseurs aux fluctuations des marchés boursiers et ces derniers doivent donc s'attendre à ce que la valeur du Compartiment augmente et diminue quotidiennement.
- Néanmoins, l'exposition du Compartiment aux obligations est destinée à restreindre la volatilité et à générer des rendements plus stables à long terme. Par ailleurs, le risque de perte du capital est moins important que dans le cadre de Compartiments exclusivement investis en actions et la part obligataire du portefeuille peut fournir une protection lors des périodes baissières des marchés boursiers.
- Le Compartiment est libellé en euros et les actifs libellés dans d'autres devises seront en principe couverts contre l'euro.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Balanced (EUR) A (acc) – EUR	5,0 %	1,45 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Balanced (EUR) A (dist) – EUR	5,0 %	1,45 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Balanced (EUR) B (acc) – EUR	Aucun	0,90 %	0,20 %	Aucune
JPM Europe Balanced (EUR) C (acc) – EUR	Aucun	0,75 %	0,15 % max	Aucune
JPM Europe Balanced (EUR) D (acc) – EUR	5,0 %	1,95 %	0,40 %	0,50 %
JPM Europe Balanced (EUR) X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,10 % max	Aucune

JPMorgan Funds – JF Pacific Balanced Fund	
Objectif d'Investissement :	Valoriser le capital sur le long terme et générer des revenus en investissant principalement dans des titres de sociétés de la région Asie-Pacifique.
Gestionnaire Financier :	JF Asset Management Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	50 % Morgan Stanley Capital International AC Pacific (Rendement Total Net) / 50 % JPM Asia Credit (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement diversifié qui investit en actions et en obligations à travers la région Pacifique. Il peut donc convenir aux Investisseurs désirant réduire l'exposition aux risques inhérents à la région par rapport à un portefeuille exclusivement composé d'actions. Toutefois, du fait des risques économiques, de change et politiques accrus propres aux placements dans la région Pacifique, le Compartiment peut convenir aux Investisseurs disposant d'un horizon d'investissement au moins égal à cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment diversifié investit essentiellement dans une combinaison d'obligations, d'obligations convertibles et d'actions de la région Pacifique (y compris au Japon).
- La part investie en actions représentera entre 30 % et 60 % du portefeuille du Compartiment.
- L'exposition du Compartiment aux actions entraîne l'exposition des Investisseurs aux fluctuations des marchés boursiers et ces derniers doivent donc s'attendre à ce que la valeur du Compartiment augmente et diminue quotidiennement.
- Néanmoins, l'exposition du Compartiment aux obligations est destinée à restreindre la volatilité et à générer des rendements plus stables à long terme. Par ailleurs, le risque de perte du capital est moins important que dans le cadre de Compartiments exclusivement investis en actions et la part obligataire du portefeuille peut fournir une protection lors des périodes baissières des marchés boursiers.
- De plus, les Investisseurs doivent être conscients que le Compartiment investit dans la région Pacifique, laquelle peut être exposée à des risques économiques et politiques spécifiques.
- Le Compartiment est libellé en USD et les actifs libellés dans d'autres devises pourront être couverts contre l'USD.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JF Pacific Balanced A (acc) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Balanced A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Balanced B (acc) – USD	Aucun	1,00 %	0,25 %	Aucune
JF Pacific Balanced C (acc) – USD	Aucun	0,75 %	0,25 % max	Aucune
JF Pacific Balanced D (acc) – USD	5,0 %	1,95 %	0,40 %	0,50 %
JF Pacific Balanced X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,20 % max	Aucune

7. Compartiments en Obligations Convertibles

Les Compartiments en obligations convertibles constituent un type d'investissement plus sûr que les Compartiments en actions et investissent dans un portefeuille diversifié composé d'obligations convertibles, d'actions, d'obligations et, à titre accessoire, d'instruments de trésorerie. Des warrants et instruments du marché monétaire à court terme peuvent être utilisés à titre accessoire. Des options et des contrats à terme sur instruments financiers pourront également être utilisés dans un but de couverture et de gestion efficace de portefeuille (voir Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement »). Des contrats de change à terme peuvent également être employés sous réserve des dispositions de l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ». Les titres participatifs et titres liés à des actions pourront être utilisés dans le respect des limites autorisées par l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ». Les Compartiments investiront principalement dans des valeurs répondant à leurs objectifs. Toutefois, la disponibilité d'investissements appropriés peut exiger ponctuellement, et dans le respect de certaines limites, que la Société de Gestion effectue des investissements s'écartant des objectifs. En outre, lorsque des investissements sont effectués dans le respect de certaines limites ou à titre accessoire et qu'ils ne correspondent pas exactement à ceux auxquels un investisseur pourrait penser au vu du nom d'un Compartiment, le montant de ces investissements ne pourra dépasser un tiers du montant des actifs du portefeuille. Une partie prépondérante de ce tiers sera investie en obligations. De tels investissements peuvent, toutefois, faire l'objet de limitations plus importantes en vertu de directives internes.

JPMorgan Funds – Global Convertible Bond Fund (EUR)	
Objectif d'Investissement :	Générer un rendement en investissant essentiellement dans un portefeuille diversifié composé d'obligations convertibles et de warrants du monde entier. Le Compartiment pourra, accessoirement, détenir des obligations classiques et des actions. Les investissements dans des titres libellés dans d'autres devises que l'euro pourront être couverts contre cette monnaie bien que le Gestionnaire Financier puisse prendre des positions en devises dans le respect des restrictions prévues à l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ».
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	UBS Warburg Global Convertible couvert contre l'euro (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment est un véhicule de placement en obligations convertibles offrant une partie du rendement potentiel d'un portefeuille d'actions, ainsi que, dans une certaine mesure, une partie de la moindre volatilité offerte par les obligations. Il peut donc convenir aux Investisseurs cherchant à valoriser leur capital à long terme tout en réduisant éventuellement la prise de risques par rapport à des compartiments exclusivement investis en actions.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment est un véhicule de placement en obligations convertibles investissant principalement dans ce type d'instrument à travers le monde.
- Les obligations convertibles constituent des instruments hybrides à mi-chemin entre les titres de créance et les actions, permettant à leurs détenteurs de les convertir en actions de la société émettrice de l'obligation à une date future déterminée.
- Par conséquent, les Investisseurs doivent être prêts à assumer une plus grande volatilité que dans le cadre de simples obligations, ainsi qu'un risque de perte du capital plus important, mais ils peuvent toutefois espérer un rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en euros et les actifs libellés dans d'autres devises pourront être couverts contre cette monnaie.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPMF Global Convertible Bond (EUR) A (acc) – EUR	5,0 %	1,25 %	0,40 %	0,50 %
JPMF Global Convertible Bond (EUR) A (dist) – EUR	5,0 %	1,25 %	0,40 %	0,50 %
JF Global Convertible Bond (EUR) A (dist) – USD	5,0 %	1,50 %	0,40 %	0,50 %
JPMF Global Convertible Bond (EUR) B (acc) – EUR	Aucun	1,00 %	0,25 %	Aucune
JPMF Global Convertible Bond (EUR) C (acc) – EUR	Aucun	0,75 %	0,20 % max	Aucune
JPMF Global Convertible Bond (EUR) D (acc) – EUR	5,0 %	1,75 %	0,40 %	0,50 %
JPMF Global Convertible Bond (EUR) X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

8. Compartiments Obligataires

Les Compartiments obligataires ont pour objectif de fournir aux Investisseurs des revenus tout en leur assurant la possibilité de plus-values. Ils pourront détenir à titre accessoire des valeurs mobilières liées à des événements de crédit (*credit-linked securities*), des warrants et des instruments du marché monétaire à court terme. Des options et des contrats à terme sur instruments financiers seront également utilisés dans un but de couverture et de gestion efficace de portefeuille (voir Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement »). Des contrats de change à terme peuvent également être employés sous réserve des dispositions de l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ». Les Compartiments investiront principalement dans des valeurs répondant à leurs objectifs. Toutefois, la disponibilité d'investissements appropriés peut exiger ponctuellement, et dans le respect de certaines limites, que la Société de Gestion effectue des investissements s'écartant des objectifs. En outre, lorsque des investissements sont effectués dans le respect de certaines limites ou à titre accessoire et qu'ils ne correspondent pas exactement à ceux auxquels un investisseur pourrait penser au vu du nom d'un Compartiment, le montant de ces investissements ne pourra dépasser 10 % du montant des actifs du portefeuille. Ils peuvent, toutefois, faire l'objet de limitations plus importantes en vertu de directives internes.

Les Compartiments obligataires peuvent aussi utiliser les instruments et techniques mentionnés à la section (e) de l'Annexe II, « Techniques et Instruments Financiers ». Les Compartiments obligataires peuvent aussi investir dans des valeurs mobilières liées à des événements de crédit (*credit-linked securities*) dans les limites de diversification mentionnées aux points 3 a) i) et ii) de l'Annexe II.

Les positions en devises des Compartiments suivants pourront être gérées par rapport à leurs indices de référence respectifs :

JPMorgan Funds – Global Aggregate Bond Fund : Lehman Brothers Global Aggregate Bond

Sous réserve des dispositions prévues à l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement », les Compartiments obligataires pourront à tout moment conclure des opérations de mise en pension avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

JPMorgan Funds – Europe Aggregate Plus Bond Fund

Objectif d'Investissement :	<p>Générer un rendement pour un risque modéré en investissant essentiellement dans des titres de créance à taux fixe ou variable, émis par des gouvernements et agences gouvernementales d'Europe ou des sociétés de qualité investissement (<i>investment grade</i>) européennes, et libellés en devises européennes.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs en titres d'entreprises des pays développés n'ayant pas la qualité investissement (et qui peuvent ne pas être notées), ainsi qu'en titres à taux fixe et variable des marchés émergents (titres gouvernementaux et d'entreprises). Les actifs du Compartiment seront investis en titres libellés en euros ou dans d'autres monnaies, mais l'exposition de change de ces dernières sera couverte contre l'euro.</p>
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	Lehman Pan European Aggregate Bond, couvert contre l'EUR (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	<p>Ce Compartiment est un véhicule de placement obligataire donnant accès à un vaste éventail de titres européens de qualité investissement et qui peut offrir aux Investisseurs un rendement plus élevé qu'un placement exclusif en obligations d'Etat tout en les faisant bénéficier de la diversification du portefeuille. Conjugué à un portefeuille d'actions, le Compartiment peut aussi éventuellement améliorer le rendement ajusté du risque, offrant une diversification pour les Investisseurs en actions qui disposent d'une exposition aux obligations restreinte ou nulle.</p>

Profil de Risque :

- Ce Compartiment obligataire européen investit essentiellement en obligations de qualité investissement, (dont une part importante peut être composée de titres non gouvernementaux) disposant d'une notation de crédit élevée et présentant un risque de défaut relativement faible.
- Les cours obligataires fluctuant en fonction du climat économique mondial et de la situation sur le front des taux d'intérêt, le risque de perte de tout ou partie du capital de placement initial est relativement faible par rapport à bien des compartiments en actions.
- Puisque les obligations versent un revenu régulier et sont assorties d'une date d'échéance fixe, leur volatilité devrait elle aussi être relativement faible, ce qui rend leur rendement plus certain que celui de bien d'autres catégories d'actifs.
- En intégrant des titres de catégorie spéculative (*non-investment grade*) au portefeuille, le Compartiment obtiendra un écart de performance (*tracking error*) plus prononcé que d'autres produits qui investissent exclusivement dans les titres composant l'indice de référence. Toutefois, le Gestionnaire Financier estime que ce risque supplémentaire sera récompensé par un rendement supérieur à moyen terme.
- Le Compartiment est libellé en euros et les actifs libellés dans d'autres devises seront en principe couverts contre l'euro.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe Aggregate Plus Bond A (acc) – EUR	3,0 %	0,90 %	0,20 %	0,50 %
JPM Europe Aggregate Plus Bond A (dist) – EUR	3,0 %	0,90 %	0,20 %	0,50 %
JPM Europe Aggregate Plus Bond B (acc) – EUR	Aucun	0,60 %	0,20 %	Aucune
JPM Europe Aggregate Plus Bond C (acc) – EUR	Aucun	0,45 %	0,15 % max	Aucune
JPM Europe Aggregate Plus Bond D (acc) – EUR	3,0 %	1,30 %	0,20 %	0,50 %
JPM Europe Aggregate Plus Bond X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,10 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Europe High Yield Bond Fund

Objectif d'Investissement :	Garantir un rendement supérieur à celui des obligations d'Etat des pays de l'UEM en investissant dans des obligations de sociétés privées européennes libellées en euros. Le Compartiment pourra investir accessoirement dans des obligations d'Etat de pays considérés par la Société de Gestion comme étant des candidats à l'adhésion à l'euro et jusqu'à 50 % dans des obligations d'Etat des pays adhérant déjà à l'euro.
Gestionnaire Financier :	J.P. Morgan Investment Management Inc., New York
Devise du Compartiment :	EUR
Indice de Référence :	Merrill Lynch European High Yield, libellé en EUR (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment investissant hors du champ des titres de qualité investissement, dans des obligations de catégorie spéculative (<i>non-investment grade</i>), il convient particulièrement aux Investisseurs désireux de prendre des risques plus importants dans le but de percevoir un rendement plus élevé à l'avenir. Les Investisseurs engagés dans le Compartiment emploieront donc vraisemblablement ce véhicule de placement afin d'agrémenter un portefeuille en obligations de base (<i>core</i>) investi dans des titres de créance moins risqués émis par des gouvernements ou des agences, dans le but d'augmenter leur diversification en s'exposant au potentiel de rendement supérieur des titres de catégorie spéculative. Le Compartiment peut également être utilisé en tant que placement autonome par les Investisseurs cherchant à valoriser leur capital. Du fait de la volatilité prononcée des titres à haut rendement, les Investisseurs doivent disposer d'un horizon d'investissement compris au minimum entre trois et cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment en obligations à haut rendement investit essentiellement dans des titres de créance d'entreprises européennes de catégorie spéculative (*non-investment grade*).
- Ces valeurs présentent des risques accrus du fait des risques bilanciaux et de crédit plus élevés que font courir les placements dans cette catégorie d'actifs. Elles ont toutefois aussi le potentiel d'améliorer les revenus et le rendement générés pour les Investisseurs.
- Par conséquent, les Investisseurs doivent être prêts à assumer une plus grande volatilité que dans le cadre d'obligations de qualité investissement, ainsi qu'un risque de perte du capital plus important, mais ils peuvent toutefois espérer un rendement supérieur.
- Quoiqu'il en soit, le Compartiment est largement diversifié à travers les industries, secteurs et notations de crédit.
- Les Investisseurs dont la devise de base n'est pas l'euro sont exposés à un risque de change car les actifs sous-jacents du Compartiment sont libellés en euros.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Europe High Yield Bond A (acc) – EUR	3,0 %	0,75 %	0,35 %	0,50 %
JPM Europe High Yield Bond A (dist) – EUR	3,0 %	0,75 %	0,35 %	0,50 %
JPM Europe High Yield Bond B (acc) – EUR	Aucun	0,65 %	0,25 %	Aucune
JPM Europe High Yield Bond C (acc) – EUR	Aucun	0,45 %	0,15 % max	Aucune
JPM Europe High Yield Bond D (acc) – EUR	3,0 %	1,30 %	0,35 %	0,50 %
JPM Europe High Yield Bond X (acc) – EUR	Aucun	Aucune	0,10 % max	Aucune

JPMorgan Funds – FF Emerging Markets Debt Fund	
Objectif d'Investissement :	Générer un rendement en investissant principalement dans des titres de créance à revenu fixe et variable des marchés émergents.
Gestionnaires Financiers :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited J.P. Morgan Investment Management Inc., New York
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	JPM Emerging Markets Bond Plus (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment investissant hors du champ des titres de qualité investissement, dans des obligations des marchés émergents, il convient particulièrement aux Investisseurs désireux de prendre des risques plus importants dans le but de percevoir un rendement plus élevé à l'avenir. Les Investisseurs engagés dans le Compartiment emploieront donc vraisemblablement ce véhicule de placement afin d'agrémenter un portefeuille en obligations de base (<i>core</i>) investi dans des titres de créance moins risqués émis par des gouvernements ou des agences, dans le but d'augmenter leur diversification en s'exposant au potentiel de rendement supérieur des titres de catégorie spéculative (<i>non-investment grade</i>). Le Compartiment peut également être utilisé en tant que placement autonome par les Investisseurs cherchant à valoriser leur capital. Du fait de la volatilité prononcée des titres des marchés émergents, les Investisseurs doivent disposer d'un horizon d'investissement compris au minimum entre trois et cinq ans.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment axé sur les marchés émergents investit essentiellement dans des titres de créance de ces marchés.
- Ces valeurs présentent des risques accrus du fait des risques politiques et de crédit plus élevés que font courir les placements dans cette catégorie d'actifs. Elles ont toutefois aussi le potentiel d'améliorer les revenus et le rendement générés pour les Investisseurs.
- Par conséquent, les Investisseurs doivent être prêts à assumer une plus grande volatilité que dans le cadre d'obligations d'économies plus matures, ainsi qu'un risque de perte du capital plus important, mais ils peuvent toutefois espérer un rendement supérieur.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille peut parfois présenter une considérable exposition à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM FF Emerging Markets Debt A (acc) – USD	3,0 %	1,15 %	0,40 %	0,50 %
JPM FF Emerging Markets Debt A (dist) – USD	3,0 %	1,15 %	0,40 %	0,50 %
JPM FF Emerging Markets Debt B (acc) – USD	3,0 %	0,70 %	0,40 %	0,50 %
JPM FF Emerging Markets Debt C (acc) – USD	3,0 %	0,50 %	0,20 % max	0,50 %
JPM FF Emerging Markets Debt D (acc) – USD	3,0 %	1,85 %	0,40 %	0,50 %
JPM FF Emerging Markets Debt X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – US Aggregate Bond Fund

Objectif d'Investissement :	Générer un rendement avec un risque modéré en investissant principalement dans des titres de créance à taux fixe et variable libellés en USD.
Gestionnaire Financier :	J.P. Morgan Investment Management Inc
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Lehman Aggregate (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment obligataire donne accès à un vaste éventail de titres américains de qualité investissement et offre aux Investisseurs la possibilité d'accroître leur rendement tout en les faisant bénéficier de la diversification du portefeuille. Conjugué à un portefeuille d'actions, le Compartiment peut aussi éventuellement améliorer le rendement ajusté du risque, ce qui en fait une opportunité de diversification idéale pour les Investisseurs en actions qui disposent d'une exposition aux obligations restreinte ou nulle.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment obligataire américain investit essentiellement en obligations de qualité investissement, (dont une part importante peut être composée de titres non gouvernementaux) disposant d'une notation de crédit élevée et présentant un risque de défaut relativement faible.
- Ainsi, les cours obligataires fluctuant en fonction du climat économique mondial et de la situation sur le front des taux d'intérêt, le risque de perte de tout ou partie du capital de placement initial est relativement faible par rapport à bien des compartiments en actions.
- Puisque les obligations versent un revenu régulier et sont assorties d'une date d'échéance fixe, leur volatilité devrait elle aussi être relativement faible, ce qui rend leur rendement plus certain que celui de bien d'autres catégories d'actifs.
- Parallèlement, le Compartiment conserve un écart de performance (*tracking error*) faible par rapport à l'indice de référence, ce qui signifie qu'il prend moins de risques par rapport à cet indice que ses homologues plus dynamiques.
- Le Compartiment est libellé en USD et les actifs libellés dans d'autres devises seront en principe couverts face à l'USD.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM US Aggregate Bond A (acc) – USD	3,0 %	0,90 %	0,20 %	0,50 %
JPM US Aggregate Bond A (dist) – USD	3,0 %	0,90 %	0,20 %	0,50 %
JPM US Aggregate Bond B (acc) – USD	3,0 %	0,60 %	0,20 %	0,50 %
JPM US Aggregate Bond C (acc) – USD	3,0 %	0,45 %	0,15 % max	0,50 %
JPM US Aggregate Bond D (acc) – USD	3,0 %	1,15 %	0,20 %	0,50 %
JPM US Aggregate Bond X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,10 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Global Aggregate Bond Fund

Objectif d'Investissement :	Générer un rendement moyennant un risque modéré tout en assurant une certaine protection du capital en investissant principalement dans des titres de créance à taux fixe ou variable, internationaux et de qualité élevée.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Lehman Brothers Global Aggregate Bond (Rendement Total Brut). Cet indice et ses pondérations peuvent aussi être utilisés aux fins de couverture.
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment obligataire mondial donne accès à un vaste éventail de titres de qualité investissement et offre aux Investisseurs la possibilité d'accroître leur rendement tout en les faisant bénéficier de la diversification du portefeuille. Conjugué à un portefeuille d'actions, le Compartiment peut aussi éventuellement améliorer le rendement ajusté du risque, ce qui en fait une opportunité de diversification idéale pour les Investisseurs en actions qui disposent d'une exposition aux obligations restreinte ou nulle.

Profil de Risque :

- Ce Compartiment obligataire mondial investit essentiellement en obligations de qualité investissement, (dont une part importante peut être composée de titres non gouvernementaux) disposant d'une notation de crédit élevée et présentant un risque de défaut relativement faible.
- Ainsi, les cours obligataires fluctuant en fonction du climat économique mondial et de la situation sur le front des taux d'intérêt, le risque de perte de tout ou partie du capital de placement initial est relativement faible par rapport à bien des compartiments en actions.
- Puisque les obligations versent un revenu régulier et sont assorties d'une date d'échéance fixe, leur volatilité devrait elle aussi être relativement faible, ce qui rend leur rendement plus certain que celui de bien d'autres catégories d'actifs.
- Parallèlement, le Compartiment conserve un écart de performance (*tracking error*) faible par rapport à l'indice de référence, ce qui signifie qu'il prend moins de risques par rapport à cet indice que ses homologues plus dynamiques.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille peut parfois présenter une considérable exposition à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Global Aggregate Bond A (acc) – USD	3,0 %	0,90 %	0,20 %	0,50 %
JPM Global Aggregate Bond A (dist) – USD	3,0 %	0,90 %	0,20 %	0,50 %
JPM Global Aggregate Bond B (acc) – USD	Aucun	0,60 %	0,20 %	Aucune
JPM Global Aggregate Bond C (acc) – USD	Aucun	0,45 %	0,15 % max	Aucune
JPM Global Aggregate Bond D (acc) – USD	3,0 %	1,30 %	0,20 %	0,50 %
JPM Global Aggregate Bond X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,10 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Global Strategic Bond Fund

Objectif d'Investissement :	Atteindre un rendement total élevé à partir d'un portefeuille diversifié d'obligations américaines et autres obligations internationales ainsi qu'en autres titres de créance (y compris des titres de catégorie spéculative qui peuvent ne pas être notés).
Gestionnaire Financier :	J.P. Morgan Investment Management Inc
Devise du Compartiment :	USD
Indice de Référence :	Citigroup BIG en USD (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment obligataire investissant une partie de son portefeuille dans des titres de catégorie spéculative, il convient particulièrement aux Investisseurs désireux de prendre des risques légèrement plus importants dans le but de percevoir un rendement plus élevé. Les Investisseurs engagés dans le Compartiment emploieront donc vraisemblablement ce véhicule de placement afin d'agrémenter un portefeuille en obligations de base (<i>core</i>) investi exclusivement dans des titres de créance moins risqués émis par des gouvernements ou des agences, dans le but d'augmenter leur diversification en s'exposant au potentiel de rendement supérieur des titres de catégorie spéculative. Le Compartiment peut également être utilisé en tant que placement autonome par les Investisseurs expérimentés cherchant à valoriser leur capital ou à augmenter leur revenu. Du fait de la volatilité accrue liée aux titres de catégorie spéculative (<i>non-investment grade</i>), les Investisseurs désirant s'engager dans ce Compartiment doivent en outre disposer d'un horizon d'investissement de trois à cinq ans minimum.

Profil de Risque :

- Le Compartiment investit essentiellement en titres obligataires de qualité investissement et de catégorie spéculative, qu'ils soient émis par des gouvernements ou non.
- Un part importante des actifs du Compartiment pouvant être investie dans des titres de catégorie spéculative (*non-investment grade*), les risques de défaut sont plus élevés que ceux présentés par des compartiments investissant exclusivement dans des emprunts de qualité investissement.
- Les cours des obligations d'entreprises, notamment lorsqu'elles appartiennent à la catégorie spéculative, peuvent considérablement fluctuer, non seulement du fait du climat économique mondial et de la situation sur le front des taux d'intérêt, mais aussi pour des questions de solvabilité générale.
- Toutefois, les emprunts d'entreprises peuvent verser un revenu élevé, ce qui peut minorer leur volatilité et améliorer le rendement du capital en cas de relèvement de notation.
- Le Compartiment est libellé en USD, mais son portefeuille peut parfois présenter une considérable exposition à d'autres devises.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPMF Global Strategic Bond A (acc) – USD	3,0 %	0,90 %	0,40 %	0,50 %
JPMF Global Strategic Bond A (dist) – USD	3,0 %	0,90 %	0,40 %	0,50 %
JPMF Global Strategic Bond B (acc) – USD	Aucun	0,60 %	0,40 %	Aucune
JPMF Global Strategic Bond C (acc) – USD	Aucun	0,45 %	0,20 % max	Aucune
JPMF Global Strategic Bond C (dist) – USD	Aucun	0,45 %	0,20 % max	Aucune
JPMF Global Strategic Bond X (acc) – USD	Aucun	Aucune	0,15 % max	Aucune

JPMorgan Funds – Sterling Bond Fund	
Objectif d'Investissement :	Générer un rendement moyennant un risque modéré en investissant principalement dans des titres de créance à taux fixe et variable libellés en GBP ou, accessoirement, dans d'autres devises étroitement liées ou susceptibles d'être couvertes contre la GBP.
Gestionnaire Financier :	JPMorgan Asset Management (UK) Limited
Devise du Compartiment :	GBP
Indice de Référence :	Lehman Brothers UK non gilt 10+yr en GBP (Rendement Total Brut)
Profil de l'Investisseur :	Ce Compartiment obligataire donne accès à un vaste éventail de titres libellés en livres sterling de qualité investissement et offre aux Investisseurs la possibilité d'accroître leur rendement tout en les faisant bénéficier de la diversification du portefeuille. Conjugué à un portefeuille d'actions, le Compartiment peut aussi éventuellement améliorer le rendement ajusté du risque, ce qui en fait une opportunité de diversification idéale pour les Investisseurs en actions qui disposent d'une exposition aux obligations restreinte ou nulle.
Profil de Risque :	<ul style="list-style-type: none"> • Ce Compartiment obligataire britannique investit essentiellement en obligations de qualité investissement, (dont une part importante peut être composée de titres non gouvernementaux) disposant d'une notation de crédit élevée et présentant un risque de défaut relativement faible. • Ainsi, les cours obligataires fluctuant en fonction du climat économique mondial et de la situation sur le front des taux d'intérêt, le risque de perte de tout ou partie du capital de placement initial est relativement faible par rapport à bien des compartiments en actions. • Puisque les obligations versent un revenu régulier et sont assorties d'une date d'échéance fixe, leur volatilité devrait elle aussi être relativement faible, ce qui rend leur rendement plus certain que celui de bien d'autres catégories d'actifs. • Parallèlement, le Compartiment conserve un écart de performance (<i>tracking error</i>) faible par rapport à l'indice de référence, ce qui signifie qu'il prend moins de risques par rapport à cet indice que ses homologues plus dynamiques. • Le Compartiment est libellé en GBP et les actifs libellés dans d'autres devises pourront être couverts contre cette monnaie.

Classes d'Actions	Droits d'Entrée	Commission Annuelle de Gestion et de Conseil	Frais Administratifs et d'Exploitation	Commission de Rachat
JPM Sterling Bond A (acc) – GBP	3,0 %	0,90 %	0,25 %	0,50 %
JPM Sterling Bond A (dist) – GBP	3,0 %	0,90 %	0,25 %	0,50 %
JPM Sterling Bond B (acc) – GBP	Aucun	0,60 %	0,25 %	Aucune
JPM Sterling Bond C (acc) – GBP	Aucun	0,45 %	0,15 % max	Aucune
JPM Sterling Bond D (acc) – GBP	3,0 %	1,45 %	0,25 %	0,50 %
JPM Sterling Bond X (acc) – GBP	Aucun	Aucune	0,10 % max	Aucune

Annexe IV - Facteurs de Risque

Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec le texte complet du Prospectus dont elles font partie intégrante.

En Annexe IV :

Généralités

Aspects réglementaires

Objectif d'Investissement

Suspension des négociations des Actions

Warrants

Contrats à terme sur instruments financiers et Options

Compartiments investissant dans des Sociétés à Faible

Capitalisation

Compartiments investissant dans des Sociétés de

Technologie

Compartiments investissant dans des Portefeuilles

Concentrés

Obligations à Haut Rendement

Marchés Emergents et Moins Développés

Risque de Conflit d'Intérêts

Certificats de Titres Etrangers

Cotation

Généralités

Les commentaires suivants sont fournis à titre d'information pour les Investisseurs et concernent les incertitudes ainsi que les risques liés aux investissements et aux opérations sur des valeurs mobilières et autres instruments financiers. L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que la valeur des Actions et les revenus qu'elles génèrent sont susceptibles de fluctuer à la hausse comme à la baisse et que les Actionnaires ne peuvent être certains de récupérer la totalité de leur capital investi. Les performances passées ne sont pas nécessairement indicatives des résultats futurs et les Actions doivent être considérées comme un placement à moyen ou long terme. Lorsque la Devise de Référence d'un Compartiment est différente de la devise nationale de l'Investisseur, ou lorsque la Devise de Référence d'un Compartiment est différente des devises des marchés sur lesquels ledit Compartiment investit, le risque pour l'Investisseur d'encourir une perte supplémentaire (ou la perspective de réaliser un gain supplémentaire) est plus important que le risque normal d'investissement.

Aspects réglementaires

La SICAV est domiciliée au Luxembourg et les Investisseurs sont avisés que les protections prévues par le régime réglementaire dont ils relèvent peuvent différer ou ne pas s'appliquer. Il appartient donc aux Investisseurs de consulter leur conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel afin d'obtenir des informations supplémentaires dans ce domaine.

Objectif d'Investissement

Les Investisseurs doivent avoir connaissance des objectifs d'investissement des Compartiments dans la mesure où ceux-ci peuvent stipuler que lesdits Compartiments sont

autorisés à investir, dans le respect de certaines limites, dans des domaines autres que ceux auxquels le nom du Compartiment se réfère. Il est possible que ces autres marchés soient plus ou moins volatils que le marché sur lequel l'essentiel des investissements dudit Compartiment est réalisé, et les performances dépendront en partie de ces investissements réalisés sur ces autres marchés. Tout investissement comporte un risque et aucune garantie ne saurait être exigée en contrepartie d'une perte résultant d'un investissement dans des Actions. De la même manière, aucune garantie ne saurait être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'un Compartiment pour ce qui a trait à sa performance globale. Les Investisseurs doivent dès lors s'assurer (avant de réaliser tout investissement) que le profil de risque des objectifs globaux présentés leur convient.

Suspension des négociations des Actions

Il est rappelé aux Investisseurs que dans certaines circonstances, leur droit de demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions pourra être suspendu (voir la section 2.4. « Suspensions ou Reports »).

Warrants

Lorsque la SICAV investit dans des warrants, la valeur de ces warrants est susceptible de fluctuer davantage que le cours des titres sous-jacents en raison de la volatilité plus élevée du cours des warrants.

Contrats à terme sur instruments financiers et Options

La SICAV pourra, dans certaines conditions, utiliser des options et des contrats à terme sur valeurs mobilières, indices ou taux d'intérêt, comme décrit à l'Annexe II intitulée « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement », aux fins d'une gestion efficace de portefeuille. En outre, la SICAV pourra, en cas de besoin, couvrir les risques de marché et de change au moyen de contrats à terme sur instruments financiers, d'options ou de contrats de change à terme. Afin de promouvoir une gestion efficace de portefeuille et de répliquer au mieux la performance de l'indice de référence, la SICAV pourra, dans un but autre que de couverture, investir dans des instruments financiers dérivés. La SICAV ne pourra investir que dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II, « Restrictions et Pouvoirs d'Investissement ».

Les opérations à terme comportent un risque élevé. Le montant de la marge initiale est faible au regard de la valeur des contrats à terme, de sorte que ces opérations sont assorties d'un fort effet de levier. Une variation relativement faible des marchés peut avoir un impact proportionnellement plus important, aussi bien en faveur de l'Investisseur qu'à son détriment. La passation de certains ordres destinés à limiter le montant des pertes à un certain montant peut se révéler inefficace parce que les

conditions du marché sont susceptibles de rendre l'exécution de tels ordres impossible.

Les opérations sur options comportent aussi un risque élevé. La vente d'options entraîne généralement un risque beaucoup plus grand que leur achat. Bien que la prime encaissée par le vendeur de l'option soit fixe, il risque de devoir supporter une perte bien supérieure au montant de cette prime. En outre, le vendeur d'une option est exposé au risque que l'acheteur exerce son option, auquel cas le vendeur serait obligé soit de régler l'option en espèces, soit d'acheter ou de livrer l'investissement sous-jacent. Si une option est couverte parce que le vendeur détient une position correspondante sur l'investissement sous-jacent ou un contrat à terme sur instruments financiers sur une autre option, le risque peut être réduit.

Compartiments investissant dans des Sociétés à Faible Capitalisation

Les Compartiments qui investissent dans les titres de sociétés à faible capitalisation sont susceptibles de voir leur valeur fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments en raison du potentiel de volatilité plus élevé des cours des sociétés à faible capitalisation.

Compartiments investissant dans des Sociétés de Technologie

Les Compartiments qui investissent dans les titres de sociétés de technologie sont susceptibles de voir leur valeur fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments en raison du potentiel de volatilité plus élevé des cours des sociétés de technologie.

Compartiments investissant dans des Portefeuilles Concentrés

Les Compartiments qui investissent dans un portefeuille concentré pourront être soumis à une plus grande volatilité que les Compartiments qui investissent dans un portefeuille plus diversifié.

Obligations à Haut Rendement

Les investissements en titres à revenu fixe sont assujettis à des risques de crédit, de solvabilité, sectoriels et de taux d'intérêt. Les obligations à haut rendement sont des titres dont la notation est souvent médiocre mais qui offrent généralement des rendements supérieurs pour compenser leur moindre qualité ou le risque accru de défaillance qui leur est inhérent.

Marchés Emergents et Moins Développés

Sur les marchés émergents et moins développés sur lesquels certains Compartiments prévoient d'investir, les infrastructures juridiques, judiciaires et réglementaires sont encore en développement, mais des incertitudes juridiques considérables demeurent, tant pour les intervenants locaux que pour leurs homologues étrangers. Certains marchés peuvent comporter des risques plus importants pour les Investisseurs qui doivent donc

s'assurer, avant d'effectuer leur souscription, qu'ils connaissent bien les risques impliqués et que ce type d'investissement au sein de leur portefeuille leur convient. Les investissements sur les marchés émergents et moins développés doivent être effectués uniquement par des Investisseurs expérimentés ou des professionnels ayant une connaissance propre des marchés concernés, qui sont capables de juger et de peser les différents risques inhérents à de tels investissements et ont les ressources financières nécessaires pour supporter le risque important de perte susceptible de découler de tels investissements.

Les pays dont les marchés sont émergents et moins développés comprennent (liste non exhaustive) : (1) les pays qui disposent d'un marché boursier émergent au sein d'une économie en développement telle que définie par l'International Finance Corporation, (2) les pays dont les économies sont caractérisées, selon la Banque mondiale, par des revenus faibles ou moyens, et (3) les pays faisant partie de la liste des pays en développement publiée par la Banque mondiale. La liste des pays émergents et moins développés est susceptible d'être modifiée en permanence ; elle comprend de manière générale tous les pays hormis l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, Hong Kong, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède et la Suisse. Les informations suivantes illustrent certains des risques qui à des degrés variables, sont inhérents à l'investissement dans des instruments des marchés émergents et moins développés ; elles ne prétendent cependant pas être exhaustives, ni constituer un conseil concernant l'adéquation des investissements.

(A) Risques Politiques et Economiques

- L'instabilité économique et/ou politique peut entraîner des changements juridiques, fiscaux et réglementaires ou l'annulation de réformes juridiques, fiscales ou réglementaires. Il peut arriver que des actifs soient confisqués sans indemnité adéquate.
- La dette extérieure d'un pays peut amener ses autorités à instaurer soudainement un contrôle des changes ou à lever des impôts nouveaux.
- Des taux d'intérêt et des taux d'inflation élevés peuvent rendre difficile la constitution du fonds de roulement des entreprises.
- Les dirigeants locaux peuvent manquer d'expérience en matière de gestion d'entreprise dans un marché de libre concurrence.
- Un pays peut être fortement tributaire de ses exportations de matières premières et de

ressources naturelles, et donc vulnérable à la baisse des prix mondiaux de ces produits.

(B) Environnement Juridique

- Il n'est pas rare que l'interprétation et l'application des décrets et lois soient contradictoires et incertaines, en particulier dans le domaine de la fiscalité.
- Une législation peut être adoptée rétroactivement ou prendre la forme de règlements internes qui ne sont généralement pas mis à la disposition du public.
- L'indépendance de la justice et la neutralité du pouvoir politique ne peuvent être garanties.
- Les organismes d'Etat et les juges ne respectent pas toujours les exigences de la loi et du contrat concerné. Rien ne permet de garantir que les Investisseurs seront intégralement ou partiellement indemnisés pour un dommage subi.
- Les recours par le biais du système juridique peuvent s'avérer longs et difficiles.

(C) Pratiques Comptables

- Le système de comptabilité, d'audit et d'information financière peut ne pas être conforme aux normes internationales.
- Même lorsque des rapports ont été établis conformément aux normes internationales, ils peuvent ne pas toujours contenir des informations exactes.
- Les obligations faites aux sociétés concernant les informations financières peuvent en outre être limitées.

(D) Risques encourus par les Actionnaires

- La législation existante peut ne pas être suffisamment élaborée pour protéger efficacement les droits des Actionnaires minoritaires.
- En général, les dirigeants des sociétés ignorent le concept d'obligation fiduciaire envers les Actionnaires.
- Les sanctions encourues pour la violation des droits éventuellement reconnus aux Actionnaires peuvent être limitées.

(E) Risques de Marché et de Règlement

- Dans certains pays, les marchés de valeurs mobilières ne sont pas dotés des contrôles de liquidité, d'efficacité, de réglementation et de surveillance dont sont pourvus les marchés plus développés.
- Le manque de liquidité peut rendre la cession d'actifs plus difficile. L'absence d'informations fiables concernant les cours d'un titre spécifique détenu par un Compartiment peut rendre difficile l'évaluation fiable de la valeur de marché des actifs.
- Le registre des actionnaires peut ne pas être correctement tenu et la propriété d'actions ou des droits peut ne pas être (ou cesser d'être) pleinement protégée.
- L'enregistrement de titres peut faire l'objet de retards et, pendant la durée de ces retards, il peut s'avérer difficile de prouver la propriété effective (*beneficial ownership*) des titres concernés.
- Les dispositifs existants de conservation d'actifs peuvent être moins élaborés que dans les autres marchés plus développés et, par conséquent, générer un risque supplémentaire pour les Compartiments.
- Les procédures de règlement peuvent s'avérer moins élaborées et avoir encore lieu sous forme matérialisée aussi bien que dématérialisée.

(F) Fluctuations des Cours et Performance

- Les facteurs affectant la valeur des titres ne peuvent pas être aisément déterminés sur certains marchés.
- L'investissement en valeurs mobilières sur certains marchés comporte un niveau de risque élevé et la valeur d'un investissement est susceptible de baisser, voire de devenir nulle.

(G) Risque de Change

- La conversion en devise étrangère ou le virement depuis certains marchés du produit de la vente de titres ne peuvent être garantis.
- Sur certains marchés, la valeur de la devise peut baisser par rapport à celle d'autres devises, ce qui entraîne une baisse de la valeur des investissements.
- Les taux de change peuvent également fluctuer entre la date de réalisation d'une opération et la date d'achat des devises nécessaires pour le règlement.

(H) Fiscalité

Les Investisseurs doivent notamment être informés que, sur certains marchés, le produit de la vente de titres, ou l'encaissement de tous dividendes ou autres produits, peuvent être ou devenir passibles d'impôts, taxes, prélèvements, droits ou autres frais ou commissions imposés par les autorités de ce marché, y compris sous forme de retenue à la source. La législation et les usages fiscaux ne sont pas clairement définis dans certains pays dans lesquels la SICAV investit ou pourra investir à l'avenir (en particulier en Russie et sur d'autres marchés émergents). Il est donc possible que l'interprétation actuelle de la loi ou la compréhension actuelle des usages changent, dans les deux cas avec un effet rétroactif. En conséquence, la SICAV pourrait se voir assujettie, dans ces pays, à des impôts supplémentaires qui ne sont pas prévus à la date du présent Prospectus ou à celle de la réalisation, de la valorisation ou de la cession des investissements.

(I) Risque d'Exécution et de Contrepartie

Il se peut, sur certains marchés, qu'il n'existe pas de méthode sûre de livraison contre paiement susceptible d'éviter le risque de contrepartie. Il peut être nécessaire de procéder au paiement dès l'achat, ou à la livraison dès la vente, avant la réception des titres ou, le cas échéant, du produit de la vente.

(J) Fonction de Mandataire (*nominee*)

Le cadre législatif de certains marchés commence tout juste à s'ouvrir aux concepts de propriété juridique (*legal/formal ownership*) et de propriété effective (*beneficial ownership or interest*) des titres. En conséquence, les tribunaux de ces pays peuvent considérer qu'un mandataire (*nominee*) ou qu'un dépositaire enregistré comme porteur des titres en aura la propriété intégrale et qu'un propriétaire effectif n'aura aucun droit quel qu'il soit sur lesdits titres.

Risque de Conflit d'Intérêts

La Société de Gestion et JPMorgan Chase & Co. pourront effectuer des opérations à l'issue desquelles la Société de Gestion ou JPMorgan Chase & Co. détiennent directement ou indirectement une participation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec les obligations de la Société de Gestion envers la SICAV. Ni la Société de Gestion, ni JPMorgan Chase & Co. ne pourront être tenues de rendre compte à la SICAV d'un bénéfice, d'une commission ou d'une rémunération réalisés ou perçus du fait ou dans le cadre de telles opérations ou de toute opération connexe et, sauf dispositions contraires, il ne sera pratiqué aucun abattement sur les commissions de la Société de Gestion.

La Société de Gestion veillera à ce que ces opérations soient effectuées dans des conditions qui ne soient pas moins favorables pour la SICAV que dans le cas où il n'y aurait pas eu de conflit d'intérêts potentiel.

De tels risques de conflits d'intérêts ou obligations peuvent survenir du fait d'un investissement éventuel direct ou indirect de la Société de Gestion ou de JPMorgan Chase & Co. dans la SICAV.

En particulier, la Société de Gestion, en vertu des règles de conduite qui la régissent, doit s'efforcer d'éviter tout conflit d'intérêts, et, si un tel conflit ne peut être évité, doit s'assurer que ses clients (y compris la SICAV) sont traités équitablement.

Certificats de Titres Etrangers

Les investissements réalisés dans un pays donné peuvent être effectués soit en investissant directement sur ce marché, soit au moyen de certificats de titres étrangers négociés sur d'autres marchés internationaux afin de bénéficier de la liquidité accrue dudit titre et d'autres avantages. Un certificat de titres étrangers admis à la cote officielle d'une Bourse d'un Etat Eligible ou négocié sur un Marché Réglementé peut être considéré comme une valeur mobilière éligible indépendamment du caractère éligible du marché sur lequel le titre est normalement négocié.

Cotation

Lorsque les Actions sont cotées, les marchés sur lesquels elles le sont ne pourront être tenus pour responsables du contenu du présent document, ne feront aucune déclaration quant à son exactitude et son exhaustivité, et déclinent expressément toute responsabilité quant à une perte survenue sur la base du contenu du présent document ou en rapport avec ce contenu.

Afin de fournir des informations concernant la SICAV, le présent Prospectus contient des renseignements fournis conformément aux Règlements d'admission à la cote officielle des Bourses sur lesquelles les Actions sont cotées. Les Administrateurs acceptent individuellement et collectivement toute responsabilité relative à l'exactitude des informations contenues par le présent Prospectus et confirment avoir pris toutes les assurances nécessaires leur permettant d'affirmer qu'à leur connaissance, il n'existe aucun fait dont l'omission s'avérerait susceptible de rendre les déclarations faites aux présentes trompeuses.

Annexe V – Calcul de la Commission de Performance

Les informations contenues dans cette Annexe doivent être lues conjointement avec le texte complet du Prospectus dont elles font partie intégrante.

En Annexe V :

- 1. Calcul de la Commission de Performance**
- 1.1 Rendement de la Classe d'Actions**
- 1.2 Rendement de Référence**
- 1.3 Mécanisme de Récupération (*claw-back*)**
- 1.4 Constatation de la Commission de Performance**
- 1.5 Répercussion des Constatations de Commission de Performance**
- 1.6 Calcul de la Commission de Performance**
- 1.7 Paiement Annuel de la Commission de Performance**

1. Calcul de la Commission de Performance

Lorsque la Société de Gestion est en droit de percevoir, sur la base de l'actif net de chaque Compartiment ou Classe, tel que décrit dans le tableau de la section « Commissions de Performance » dans le corps principal du Prospectus, une commission incitative basée sur la performance annuelle (la « Commission de Performance »), cette Commission de Performance est égale au pourcentage défini (le « Taux de Commission de Performance », tel que décrit dans le même tableau) du Rendement de la Classe d'Actions (défini au point 1.1 ci-après) supérieur au Rendement de Référence (défini au point 1.2 ci-après) (l'« Excédent de Rendement »), calculé tel que décrit ci-dessous. Chaque Jour de Valorisation, la Commission de Performance du Jour de Valorisation précédent est constatée, le cas échéant, et la Commission de Performance finale est payable annuellement. En vertu des dispositions du contrat de gestion financière concerné, le Gestionnaire Financier peut être habilité à percevoir la Commission de Performance de la part de la Société de Gestion.

1.1 Rendement de la Classe d'Actions

Lors de chaque Jour de Valorisation, la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe de chaque Compartiment pour laquelle une Commission de performance s'applique, incluant la comptabilisation de la totalité des commissions et frais (dont la Commission Annuelle de Gestion et de Conseil et les Frais Administratifs et d'Exploitation supportés par la Classe concernée au taux indiqué à l'Annexe III du présent Prospectus), est ajustée des distributions de dividendes et des souscriptions et rachats effectués lors dudit Jour de Valorisation, le cas échéant, et toute Commission de Performance constatée ce jour pour la Classe concernée est ajoutée (« Valeur Nette d'Inventaire Ajustée »). En vue de calculer la Commission de Performance, le « Rendement de la Classe d'Actions » est calculé chaque Jour de Valorisation comme la différence entre la Valeur Nette d'Inventaire (ajustée par sa majoration du montant de la Commission de Performance constatée) à cette date et la Valeur Nette d'Inventaire Ajustée du Jour de Valorisation précédent, exprimée

comme un rendement basé sur la Valeur Nette d'Inventaire Ajustée du Jour de Valorisation précédent pour la Classe concernée.

1.2 Rendement de Référence

Le Rendement de Référence est déterminé chaque Jour de Valorisation en prenant l'écart en pourcentage entre la référence ce Jour de Valorisation et la référence le Jour de Valorisation précédent, correctement ajusté si la politique de juste valeur régie par la section 2.3 (D) du Prospectus est applicable.

Pour des Actions de Classe X, le Rendement de Référence est déterminé chaque Jour de Valorisation en prenant l'écart en pourcentage entre la référence ce Jour de Valorisation et la référence du Jour de Valorisation précédent, correctement ajusté si la politique de juste valeur régie par la section 2.3 (D) du Prospectus est applicable, plus (0,75 % divisé par 365) multiplié par le nombre de jours écoulés depuis le dernier Jour de Valorisation.

1.3 Mécanisme de Récupération (*claw-back*)

Après un exercice pendant lequel aucune Commission de Performance n'a été appliquée, aucune Commission de Performance ne sera constatée tant que le Rendement de la Classe d'Actions cumulé n'est pas supérieur au Rendement de Référence cumulé depuis le dernier Jour de Valorisation du dernier exercice au cours duquel une Commission de Performance a été appliquée ou, si aucune Commission de Performance n'a jamais été appliquée, depuis le lancement de la Classe d'Actions.

1.4 Constatation de la Commission de Performance

Si le Rendement de la Classe d'Actions dépasse le Rendement de Référence (défini au point 1.3 ci-dessus), la Commission de Performance constatée est minorée du Taux de Commission de Performance multiplié par l'Excédent de Rendement multiplié par la Valeur Nette d'Inventaire Ajustée du Jour de Valorisation précédent pour cette Classe. Si le Rendement d'une Classe d'Actions ne dépasse pas le Rendement de Référence, la Commission de Performance est minorée (sans pouvoir être inférieure à zéro) du Taux de Commission de Performance multiplié par l'Excédent de Rendement négatif multiplié par la Valeur Nette d'Inventaire Ajustée du Jour de Valorisation précédent pour cette Classe. Après une période au cours de laquelle un Excédent de Rendement négatif a été enregistré, entraînant une Commission de Performance nulle, aucune nouvelle Commission de Performance n'est constatée jusqu'à ce que le Rendement de la Classe d'Actions cumulé excède le Rendement de Référence cumulé depuis le début de l'exercice comptable de la SICAV.

En outre, en raison de l'application du Mécanisme de Récupération (*claw-back*), après un exercice pendant lequel aucune Commission de Performance n'a été appliquée, aucune Commission de Performance ne sera constatée tant que le Rendement de la Classe d'Actions cumulé n'est pas supérieur au Rendement de Référence cumulé depuis le dernier Jour de Valorisation du dernier exercice au cours duquel une Commission de Performance a été appliquée ou, si aucune Commission de Performance n'a jamais été appliquée, depuis le lancement de la Classe d'Actions. La Commission de Performance constatée lors d'un Jour de Valorisation est reflétée dans la Valeur Nette d'Inventaire par Action sur la base de laquelle les souscriptions et les rachats peuvent être acceptés.

Exemple de calcul

Jour	Variation de la VNI	-	Variation de la Référence	=	Ecart	x	Taux de Commission de Performance	=	Constatation quotidienne	+/-	Constatation cumulée
1	+1,0 %	-	+0,5 %	=	+0,5 %	x	10 %	=	+0,050 %	+	+0,050 %
2	+0,5 %	-	+0,75 %	=	-0,25 %	x	10 %	=	-0,025 %	+	+0,025 %
3	-1,25 %	-	-1,5 %	=	+0,25 %	x	10 %	=	+0,025 %	-	+0,050 %

1.5 Répercussion des Constatations de Commission de Performance

La Commission de Performance est calculée chaque Jour de Valorisation mais constatée dans la Valeur Nette d'Inventaire par Action avec un jour de retard (date de négociation plus un jour). Au cours des périodes de volatilité des marchés, on peut constater des fluctuations

inhabituelles de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe pour laquelle est appliquée une Commission de Performance. Du fait de ces fluctuations, la Commission de Performance peut entraîner un repli de la Valeur Nette d'Inventaire par Action tandis que les rendements des actifs sous-jacents ont augmenté. Inversement, une Commission de Performance négative peut entraîner l'augmentation de la Valeur Nette d'Inventaire par Action tandis que les actifs sous-jacents se sont inscrits en baisse.

1.6 Calcul de la Commission de Performance

La Commission de Performance est calculée par l'Agent Administratif et auditée annuellement par les commissaires aux comptes statutaires de la SICAV. Le Conseil d'Administration peut régulariser les montants constatés s'il le juge nécessaire pour garantir que les engagements constatés reflètent fidèlement et avec précision la Commission de Performance susceptible d'être éventuellement payée par la SICAV ou une Classe à la Société de Gestion.

1.7 Paiement Annuel de la Commission de Performance

La Commission de Performance annuelle à payer correspond à la Commission de Performance constatée jusqu'à la clôture de l'activité au dernier Jour de Valorisation de l'exercice comptable de la SICAV. La Commission de Performance à payer à la Société de Gestion lors d'un exercice quelconque n'est pas remboursable lors des exercices ultérieurs.

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg,
Grand-Duché de Luxembourg
Adresse email : fundinfo@jpmorgan.com

Internet : www.jpmorgan.com/assetmanagement

Ce Prospectus ne peut pas être diffusé sans une copie des plus récents rapports annuel et semestriel, s'il est publié après ces rapports.
Ces derniers font partie intégrante de ce Prospectus.

NE PEUT ETRE UTILISE PAR, OU ETRE DISTRIBUE A DES RESSORTISSANTS AMERICAINS